

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DOCUMENT DE POLITIQUE TRANSVERSALE  
PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2022

# DÉFENSE ET SÉCURITÉ NATIONALE



MINISTRE CHEF DE FILE  
PREMIER MINISTRE



## NOTE EXPLICATIVE

---

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 128 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005 modifié par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019, complété par l'article 169 de la loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006, par l'article 104 de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008, par l'article 183 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre de finances pour 2009, par l'article 137 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, par l'article 7 de la loi n° 2010-832 du 22 juillet 2010 de règlement des comptes et rapport de gestion pour 2009, par l'article 159 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, par l'article 160 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012.

Sont institués 19 documents de politique transversale (DPT) relatifs aux politiques suivantes : aménagement du territoire, défense et sécurité nationale, développement international de l'économie française et commerce extérieur, inclusion sociale, justice des mineurs, lutte contre l'évasion fiscale et la fraude en matière d'impositions de toutes natures et de cotisations sociales, outre-mer, politique de l'égalité entre les femmes et les hommes, politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives, politique du tourisme, politique en faveur de la jeunesse, politique française de l'immigration et de l'intégration, politique française en faveur du développement, politique immobilière de l'État, politique maritime de la France, prévention de la délinquance et de la radicalisation, sécurité civile, sécurité routière, ville.

Conformément à cet article, ce document comporte les éléments suivants :

■ Une **présentation stratégique de la politique transversale**. Cette partie du document expose les objectifs de la politique transversale et les moyens qui sont mis en œuvre pour les atteindre dans le cadre interministériel. Outre le rappel des programmes budgétaires qui concourent à la politique transversale, sont détaillés les **axes de la politique**, ses **objectifs**, les **indicateurs de performance** retenus et leurs valeurs associées. S'agissant des politiques transversales territorialisées (par exemple : Outre-mer, Ville), les indicateurs du document de politique transversale sont adaptés de façon à présenter les données relatives au territoire considéré.

■ Une **présentation détaillée de l'effort financier consacré par l'État à la politique transversale** pour l'année à venir 2022, l'année en cours (LFI + LFRs 2021) et l'année précédente (exécution 2020), y compris en matière de dépenses fiscales et de prélèvements sur recettes, le cas échéant.

■ Une présentation de la manière dont chaque **programme budgétaire** participe, au travers de ses différents **dispositifs**, à la politique transversale.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP). Les prélèvements sur recettes sont présentés de manière à s'additionner aux CP.



## SOMMAIRE

---

### LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Liste des programmes concourant à la politique transversale	8
Présentation stratégique de la politique transversale	9
AXE 1 : Optimiser la mise en œuvre de la stratégie de sécurité nationale	12
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	12
AXE 2 : Renforcer les capacités de connaissance et d'anticipation	21
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	21
AXE 3 : Œuvrer en faveur de la prévention des crises	23
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	23
AXE 4 : Protéger la population et le territoire	25
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	25
AXE 5 : Intervenir pour garantir nos intérêts stratégiques et assumer nos responsabilités internationales	34
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	34
Présentation des crédits par programme	38
Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale	38
Présentation des programmes concourant à la politique transversale	42
Présentation des principales dépenses fiscales participant à la politique transversale	102



# LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Défense et sécurité nationale

LA POLITIQUE TRANSVERSALE

---

**DÉFENSE ET SÉCURITÉ NATIONALE**

## Défense et sécurité nationale

DPT | LA POLITIQUE TRANSVERSALE

## LISTE DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme et de la mission ou numéro et intitulé du prélèvement sur recette au profit des collectivités locales	Responsable du programme
P129 – <a href="#">Coordination du travail gouvernemental</a> Direction de l'action du Gouvernement	Claire LANDAIS <i>Secrétaire générale du Gouvernement</i>
P169 – <a href="#">Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation</a> Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	Isabelle SAURAT <i>Secrétaire générale pour l'administration</i>
P144 – <a href="#">Environnement et prospective de la politique de défense</a> Défense	Alice GUITTON <i>Directrice générale des relations internationales et de la stratégie</i>
P146 – <a href="#">Équipement des forces</a> Défense	Général d'armée Thierry BURKHARD / Joël BARRE <i>Chef d'état-major des armées / Délégué général pour l'armement</i>
P178 – <a href="#">Préparation et emploi des forces</a> Défense	Général d'armée Thierry Burkhard <i>Chef d'état-major des armées</i>
P212 – <a href="#">Soutien de la politique de la défense</a> Défense	Isabelle SAURAT <i>Secrétaire générale pour l'administration</i>
P191 – <a href="#">Recherche duale (civile et militaire)</a> Recherche et enseignement supérieur	Joël BARRE <i>Délégué général pour l'armement</i>
P105 – <a href="#">Action de la France en Europe et dans le monde</a> Action extérieure de l'État	Philippe ERRERA <i>Directeur général des affaires politiques et de sécurité</i>
P209 – <a href="#">Solidarité à l'égard des pays en développement</a> Aide publique au développement	Michel MIRAILLET <i>Directeur général de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international</i>
P205 – <a href="#">Affaires maritimes</a> Écologie, développement et mobilité durables	Thierry COQUIL <i>Directeur des Affaires maritimes</i>
P181 – <a href="#">Prévention des risques</a> Écologie, développement et mobilité durables	Cédric BOURILLET <i>Directeur général de la prévention des risques</i>
P218 – <a href="#">Conduite et pilotage des politiques économiques et financières</a> Gestion des finances publiques	Marie-Anne BARBAT-LAYANI <i>Secrétaire générale</i>
P134 – <a href="#">Développement des entreprises et régulations</a> Économie	Marie-Anne BARBAT-LAYANI <i>Secrétaire générale</i>
P302 – <a href="#">Facilitation et sécurisation des échanges</a> Gestion des finances publiques	Isabelle BRAUN-LEMAIRE <i>Directrice générale des douanes et droits indirects</i>
P204 – <a href="#">Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins</a> Santé	Jérôme SALOMON <i>Directeur général de la santé</i>
P176 – <a href="#">Police nationale</a> Sécurités	Frédéric VEAUX <i>Directeur général de la police nationale</i>
P152 – <a href="#">Gendarmerie nationale</a> Sécurités	Général d'armée Christian RODRIGUEZ <i>Directeur général de la gendarmerie nationale</i>
P161 – <a href="#">Sécurité civile</a> Sécurités	Alain THIRION <i>Directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises</i>
P354 – <a href="#">Administration territoriale de l'État</a> Administration générale et territoriale de l'État	Jean-Benoît ALBERTINI <i>Secrétaire général du ministère de l'intérieur</i>



## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE

### UNE STRATÉGIE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NATIONALE INTERMINISTÉRIELLE

La stratégie de défense et de sécurité nationale vise à parer aux menaces et aux risques susceptibles de porter atteinte à la vie de la Nation. Les menaces peuvent provenir d'États et de groupes non étatiques transnationaux. Les risques peuvent résulter de catastrophes naturelles, technologiques ou sanitaires qui appellent souvent des réponses à l'échelle mondiale. Ces atteintes possibles à la vie du pays peuvent être la conséquence soit d'intentions hostiles, soit de ruptures accidentelles. Dans tous les cas, la possibilité d'une atteinte à la sécurité nationale appelle un effort d'anticipation, de prévention et de réponse rapide, mobilisant l'ensemble des moyens des pouvoirs publics et la mise en œuvre de coopérations européennes et internationales.

Cette stratégie oriente la mise en œuvre de la politique transversale de « Défense et sécurité nationale » qui intègre la politique de défense en totalité mais aussi la politique de sécurité intérieure pour tout ce qui ne relève pas de la sécurité quotidienne et individuelle des personnes et des biens, ainsi que d'autres politiques publiques au premier rang desquelles la politique étrangère et la politique économique. Elle relève d'une démarche véritablement interministérielle et s'articule avec d'autres politiques transversales au premier rang desquelles les politiques « Action extérieure de l'État » et « Sécurité civile ».

À titre d'illustration, les crédits budgétaires comptabilisés dans le périmètre de la politique transversale « Défense et sécurité nationale » se rattachent à 19 programmes budgétaires dépendant de 7 ministères et relevant de 11 missions budgétaires. Ces missions, concernées à des degrés divers, sont : « Défense », « Sécurités », « Action extérieure de l'État », « Aide publique au développement », « Administration générale et territoriale de l'État », « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation », « Écologie, développement et mobilité durables », « Gestion des finances publiques et des ressources humaines », « Recherche et enseignement supérieur », « Santé » et « Direction de l'action du Gouvernement ».

Sous l'autorité du Premier ministre, le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) anime et coordonne les travaux interministériels relatifs à la politique de défense et de sécurité nationale et aux politiques publiques qui y concourent. C'est à ce titre qu'il a la responsabilité d'élaborer le document de politique transversale (DPT) « Défense et sécurité nationale ».

Ce document vise deux objectifs :

- présenter un panorama de l'organisation et des moyens consacrés par l'État à la défense et à la sécurité nationale ;
- décrire les grands axes de la politique transversale de défense et de sécurité nationale et les décliner selon une gamme d'objectifs auxquels peuvent se rattacher des indicateurs de performance des programmes concernés.

### LES CINQ FONCTIONS STRATÉGIQUES

Le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2013 et la Revue stratégique de défense et de sécurité nationale de 2017 ont confirmé la pertinence du concept d'une stratégie de défense et de sécurité nationale reposant sur un équilibre établi entre cinq grandes fonctions : « protection », « dissuasion », « intervention », « prévention », « connaissance et anticipation ». En s'adaptant aux modifications de l'environnement stratégique, la combinaison de ces différentes fonctions permet d'assurer la sécurité nationale.

La protection permet à l'État d'assurer la sécurité des citoyens, de la société et de la vie économique du pays, pour l'essentiel sur le territoire national dans l'hexagone et les outre-mer. L'intervention donne à la sécurité nationale, en étroite coordination avec nos partenaires européens et avec nos alliés, la profondeur, la capacité d'adaptation et la mobilité nécessaires à toute stratégie de défense dans le monde du XXI<sup>e</sup> siècle. Indissociable de ces deux premières fonctions, la dissuasion nucléaire vise à protéger notre pays de toute agression d'origine étatique contre ses intérêts vitaux, d'où qu'elle vienne et quelle qu'en soit la forme.

Les citoyens attendent de l'État qu'il soit en mesure de comprendre les évolutions internationales, de préparer et d'orienter les moyens de la défense et de la sécurité intérieure et, autant que nécessaire, d'aider la société française à s'y adapter. C'est ce que permet de faire la fonction connaissance et anticipation, qui a vocation à éclairer les incertitudes qui caractérisent notre environnement stratégique. Les capacités correspondant à la fonction connaissance et anticipation sont utiles à toutes les missions, tant des armées que du dispositif de sécurité intérieure et de sécurité civile.

En s'appuyant sur une coordination interministérielle consolidée, la prévention permet d'empêcher ou de limiter l'apparition de menaces ou de guerres susceptibles de viser la France directement ou par enchaînement.

## LA COORDINATION DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE « DÉFENSE ET SÉCURITÉ NATIONALE »

Les décisions en matière de direction générale de la défense et de direction politique et stratégique de la réponse aux crises majeures sont arrêtées en conseil de défense et de sécurité nationale. Ce conseil, comme ses formations restreintes ou spécialisées, notamment le conseil national du renseignement, est présidé par le Président de la République, qui peut se faire suppléer par le Premier ministre. Le conseil des armements nucléaires constitue une autre formation spécialisée du conseil de défense et de sécurité nationale. À ce titre, il définit les orientations stratégiques et s'assure de l'avancement des programmes en matière de dissuasion nucléaire.

Au sein de l'administration centrale, le secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale assure le secrétariat du conseil de défense et de sécurité nationale. Il préside également la commission interministérielle pour l'étude des exportations de matériels de guerre.

Présidés par le secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale, le comité national des secteurs d'activités d'importance vitale et la commission interministérielle de défense et de sécurité des secteurs d'activités d'importance vitale animent les travaux dans ce domaine. Les directives nationales de sécurité s'appliquent à un secteur d'activités d'importance vitale et précisent les objectifs et les politiques de sécurité du secteur.

La commission interministérielle de la sûreté aérienne, dont le secrétariat est assuré par le SGDSN, assiste le Premier ministre pour la détermination, la coordination et le suivi de la politique nationale en matière de sûreté et de défense aériennes. Son action consiste à prévenir et à contrer les actes illicites et les agressions menées contre les aéroports, les aéronefs et leurs passagers ou impliquant des aéronefs de quelque manière que ce soit.

Par ailleurs, le secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale est chargé, sous l'autorité du Premier ministre, du pilotage de la politique de sécurité des systèmes d'information. Il s'appuie, pour ce faire, sur l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI).

Des hauts fonctionnaires de défense et de sécurité sont directement rattachés aux ministres pour les assister dans l'exercice de leurs responsabilités en matière de défense et de sécurité. Ces hauts fonctionnaires animent et coordonnent, au sein du ministère dont ils relèvent, la politique en matière de défense, de vigilance, de prévention de crises et de situation d'urgence. Ils sont en liaison permanente avec le secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale et avec leurs homologues des autres ministères.

Aux échelons territoriaux, sous l'autorité du Premier ministre et sous réserve des compétences de la ministre des armées et de l'autorité judiciaire, le préfet de zone de défense et de sécurité est le délégué des ministres dans l'exercice de leurs attributions en matière de défense et de sécurité nationale. À cet effet, il dirige les services des administrations civiles de l'État dans le cadre de la zone de défense et de sécurité.

Un officier général de zone de défense est placé, dans chaque zone de défense, sous l'autorité directe du chef d'état-major des armées. Cet officier général exerce les responsabilités de conseiller militaire du préfet de zone. Dans le cadre des objectifs fixés par ce dernier, il est responsable de la coordination des moyens des trois armées et des services interarmées contribuant à la fonction protection.

Le préfet de zone de défense et de sécurité dispose d'un état-major interministériel de zone de défense et de sécurité qui, en liaison avec les préfets de département, prépare et met en œuvre les mesures concourant à la sécurité nationale, notamment en matière de sécurité civile et de gestion de crise.

## LES AXES ET LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NATIONALE

Pour parvenir aux objectifs fixés par le Gouvernement, la politique transversale de défense et de sécurité nationale développe son action autour de cinq axes principaux qui s'identifient aux cinq fonctions stratégiques évoquées plus avant. Pour autant, afin de faire vivre la stratégie de sécurité nationale, il apparaît nécessaire d'ajouter un axe complémentaire visant à rendre compte de la mise en œuvre de la politique transversale « Défense et sécurité nationale ».

La performance de la politique transverse est présentée selon ces axes. Les objectifs qui ont été retenus sont, pour certains, transversaux. Ils reprennent, en les agrégeant, des indicateurs issus des différents programmes budgétaires concourant à la mise en œuvre de la politique transversale. Ils mettent en évidence le caractère interministériel de celle-ci. D'autres objectifs sont directement issus des projets annuels de performances de certains programmes (objectifs concourants à la politique transversale).

## RÉCAPITULATION DES AXES, SOUS-AXES ET OBJECTIFS DE PERFORMANCE

### OPTIMISER LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE DE SÉCURITÉ NATIONALE

OBJECTIF P178-170 : Assurer la préparation des forces dans les délais impartis pour permettre la montée en puissance maximale des capacités militaires prévues

OBJECTIF P146-200 : Mettre à la disposition des armées les armements et matériels nécessaires au succès des opérations des forces armées

OBJECTIF P178-179 : Renforcer l'efficacité du soutien

OBJECTIF DPT-1864 : Développer les capacités scientifiques, technologiques et industrielles nécessaires à la défense.

### RENFORCER LES CAPACITÉS DE CONNAISSANCE ET D'ANTICIPATION

OBJECTIF P144-2030 : Améliorer le niveau de sécurité des forces et du patrimoine industriel et économique lié à la défense (DRSD)

OBJECTIF P178-11022 : Assurer la fonction stratégique connaissance-anticipation

### ŒUVRER EN FAVEUR DE LA PRÉVENTION DES CRISES

OBJECTIF P178-176 : Assurer la fonction stratégique de prévention

OBJECTIF P144-2035 : Contribuer à l'autorisation et au contrôle des transferts des biens et technologies sensibles

### PROTÉGER LA POPULATION ET LE TERRITOIRE

OBJECTIF DPT-1932 : Assurer la fonction stratégique de protection.

OBJECTIF DPT-1933 : Renforcer la surveillance des espaces nationaux.

OBJECTIF P152-2208 : Optimiser l'emploi des forces mobiles

OBJECTIF P161-11332 : Faire évoluer la cartographie des centres de déminage pour éliminer les munitions historiques et faire face à la menace terroriste

OBJECTIF P129-3581 : Améliorer la sécurité et la performance des systèmes d'information de l'État

### INTERVENIR POUR GARANTIR NOS INTÉRÊTS STRATÉGIQUES ET ASSUMER NOS RESPONSABILITÉS INTERNATIONALES

OBJECTIF P178-10022 : Assurer la fonction stratégique intervention

## AXE 1 : OPTIMISER LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE DE SÉCURITÉ NATIONALE

### OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE CET AXE

#### OBJECTIF P178-170

Assurer la préparation des forces dans les délais impartis pour permettre la montée en puissance maximale des capacités militaires prévues-

#### INDICATEUR P178-170-169

##### Niveau de réalisation des activités et de l'entraînement

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Jours d'activités par homme Terre "JPO" (norme LPM : 90)	jours	82	79	81	81	82	83
Taux d'entraînement par équipage sur matériel terrestre	Taux	54	57	57	57	64	85
Heures de vol par pilote d'hélicoptère Terre (dont forces spéciales) (norme LPM : 200/220)	heure	173(FC)/ 185(FS)	163 (FC) 195 (FS)	142(FC)/ 146(FS)	142(FC)/ 146(FS)	148(FC)/ 154(FS)	158(FC)/ 168(FS)
Heures de vol par pilote de chasse Air (norme LPM : 180)	heure	159	152	164	158	162	170
Heures de vol par pilote de transport Air (norme LPM : 320)	heure	185	176	219	219	208	245
Heures de vol par pilote d'hélicoptère Air (norme LPM : 200)	heure	161	155	174	174	183	175
Jours de mer par bâtiment Marine (bâtiment hauturier) (norme LPM : 100/110)	jours	96 (109)	90 (102)	90 (95)	95 (109)	90 (95)	100 (110)
Heures de vol par pilote de chasse Marine (pilote qualifié appontage de nuit) (norme LPM : 180/220)	heure	144 (190)	98 (179)	190	188	188	200
Heures de vol par pilote d'hélicoptère Marine (norme LPM : 220)	heure	206	212	198	198	218	220
Heures de vol par pilote de patrouille maritime Marine (norme LPM : 350)	heure	332	317	315	315	340	350
Niveau d'entraînement cyber	%	100	75	100	100	100	100

#### Précisions méthodologiques

Le terme « activité » comprend les activités relatives à l'emploi des forces et celles nécessaires à leur entraînement.

L'entraînement constitue la phase finale de la préparation des forces qui met en synergie des matériels disponibles, une doctrine d'emploi étayée et des soutiens suffisants. La qualification opérationnelle qui en résulte garantit un emploi optimum des forces au chef d'état-major des armées.

#### Mode de calcul :

Pour l'armée de terre, l'indicateur d'activités rend compte du nombre de journées de préparation opérationnelle (JPO) financées par le seul budget de l'armée de terre (les mises en condition avant projection, les jours consacrés à la préparation opérationnelle générique et les jours de formation individuelle). Il est calculé sur la base d'une force opérationnelle terrestre (FOT) à 77 000 hommes à partir de 2017.

L'indicateur journées de formation et d'entraînement (JFE) permet de rendre compte de l'ensemble des jours de formation et d'entraînement (mise en condition finale, préparation opérationnelle (PO) interarmes, PO métier indemnisée et non indemnisée) par soldat sur les effectifs composant la FOT et les militaires du rang à l'instruction.

L'indicateur taux d'entraînement des équipages sur matériel terrestre (création PAP 19 – hors OPEX) rend compte de l'atteinte des normes d'entraînement définie par la LPM.

Pour la marine, cet indicateur est une moyenne par homme, par pilote, par équipage des forces opérationnelles, du temps consacré à la préparation et à l'activité opérationnelle. Les chiffres entre parenthèses représentent les jours de mer des grands bâtiments et les heures de vol des chasseurs de l'aéronautique navale qualifiés « nuit ». Cette distinction sur la qualification « nuit » est retirée à compter de 2021.

Pour l'armée de l'air et de l'espace, les heures de vol (HdV) sont la moyenne des heures de vol réalisées par pilote aux commandes des avions des forces opérationnelles ou des avions de substitution. Les HdV sur simulateurs ne sont donc pas prises en compte.

Le niveau d'entraînement cyber établit le taux d'exercices réalisés par rapport à ceux programmés au titre de l'année. Le programme est élaboré d'une année sur l'autre et soumis à l'approbation du COMCYBER.

#### Source des données :

Les données chiffrées proviennent des états-majors d'armée. La division emploi des forces de l'EMA effectue les analyses capacitaires interarmées.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

### **Armée de terre**

#### **Journées de préparation opérationnelle (JPO) & journées de formation et d'entraînement (JFE)**

Les ressources budgétaires allouées aux activités opérationnelles devraient permettre de réaliser 81 JPO en 2021 puis, sauf évolution majeure des engagements de l'armée de terre, d'augmenter progressivement à partir de 2022 pour atteindre les 90 JPO conformément à la trajectoire prévue en LPM. Cet indicateur est complémentaire du taux d'entraînement sur matériels majeurs, afin de pouvoir mesurer à la fois l'aguerrissement et la technicité des équipages de l'armée de terre.

Dépendant des engagements opérationnels, le nombre de JFE voit une prévision stable à 120 jours pour 2021 et 2022.

#### **Normes d'entraînement sur matériels terrestres majeurs**

Conformément à l'ambition de la LPM et en dépit des difficultés rencontrées sur le parc Leclerc, les mesures prises en liaison avec les industriels et l'effort consenti sur les ressources dédiées au maintien en condition opérationnelle (MCO) permettent d'améliorer le taux d'entraînement des équipages. La mise en œuvre des premières capacités du Griffon, la livraison des Jaguar en 2022 et la reprise d'activité du VBCI permettent de pallier les problématiques rencontrées sur les parcs anciens et ainsi d'améliorer la disponibilité technique opérationnelle.

#### **Heures de vol par pilote d'hélicoptère terre**

Le choix d'un recours accru au soutien industriel privé (notamment pour les visites intermédiaires, le soutien du parc d'entraînement et des prestations de *supply chain* induit une progression de l'EPM, globalement anticipée dans la LPM. Les bénéfices de cette démarche doivent permettre une remontée de l'activité des équipages en 2022 par rapport à 2021.

### **Marine nationale**

#### **Activité bâtiments de surface**

La trajectoire de rattachement de l'objectif LPM est consolidée pour rejoindre la cible 100/110 en cours de LPM. L'atteinte des objectifs fixés nécessite de pérenniser le financement de l'activité pour s'assurer de la soutenabilité tant financière qu'en termes de maintien en condition opérationnelle (MCO) de la manœuvre générale. L'actualisation de l'année 2021 traduit la contribution de la marine aux missions opérationnelles.

#### **Activité aéronautique**

Chasse : la prévision d'activité chasse 2022 est stable par rapport à la prévision actualisée 2021. L'objectif d'une remontée progressive à la norme LPM en 2025 est maintenu.

Hélicoptères : la prévision d'activité hélicoptères Marine est contrainte par la faible disponibilité des Caïman. L'objectif 2022, en nette progression par rapport à celui de 2021, repose sur l'hypothèse d'une disponibilité de la flotte Caïman capable de générer les heures de vol prévues.

## Défense et sécurité nationale

DPT OPTIMISER LA MISE EN OEUVRE DE LA STRATÉGIE DE SÉCURITÉ NATIONALE

PATSIMAR (patrouille, surveillance et intervention maritime) : la prévision d'activité 2022 est en nette progression par rapport à 2021, à nombre d'équipages stable, en cohérence avec l'effort fait sur le maintien en condition opérationnelle (MCO) des ATL2.

**Armée de l'air et de l'espace**

L'activité aérienne des équipages devrait être conforme aux objectifs annuels, qui sont, néanmoins, inférieurs aux normes fixées en LPM.

Chasse : après une légère baisse résultant d'un moindre départ de pilotes pendant la crise Covid, une remontée progressive de l'activité chasse est prévue en prévision de l'atteinte des objectifs de LPM à l'horizon 2025.

Avions de transport tactique : le retrait de service anticipé de la flotte C160 conduit à une diminution de l'activité de ce segment en 2022. En 2023, l'activité devrait s'accroître du fait de l'amélioration de la disponibilité.

Hélicoptère : la légère hausse de l'activité des hélicoptères résulte essentiellement de l'augmentation du parc.

Cyber : l'activité de préparation opérationnelle des entraînements cyber devrait revenir à un taux nominal conformément aux objectifs fixés annuellement lors du séminaire de préparation opérationnelle cyber qui s'est déroulé au cours du mois de juin 2021. Sous réserve d'une nouvelle dégradation des conditions sanitaires, la planification des exercices cyber permet d'envisager un taux de réalisation des exercices de 100 %.

**INDICATEUR P178-170-168****Disponibilité des matériels par rapport aux exigences des contrats opérationnels**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Armée de terre Char Leclerc	%	80	87	94	92	94	93
Armée de terre VBCI	%	67	58	65	59	53	60
Armée de terre Pièces de 155 mm	%	80	88	86	90	90	92
Armée de terre Hélicoptères de manoeuvre	%	39	45	60	52	61	61
Armée de terre Hélicoptères d'attaque ou de reconnaissance	%	68	51	65	64	64	69
Marine nationale Porte avions	%	98	95	95	95	94	62
Marine nationale SNA	%	66	57	55	56	56	52
Synthèse autres bâtiments de la marine	%	63	82	89	78	76	80
Marine nationale Composante frégates	%	70	66	65	61	59	65
Marine nationale Chasse	%	57	55	69	69	69	70
Marine nationale Hélicoptères	%	51	49	54	50	63	68
Marine nationale Guet aérien, Patrouille et surveillance maritime	%	55	54	59	59	64	68
Armée de l'air Avions de combat	%	85	82	105	85	84	109
Armée de l'air Avions de transport tactique	%	57	65	94	71	85	93
Armée de l'air Avions d'appui opérationnel	%	85	115	110	78	91	110
Armée de l'air - Vecteur ISR	%	70	72	148	65	96	207
Armée de l'air Avions à usage gouvernemental	%	100	100	148	89	94	143
Armée de l'air Hélicoptères de manoeuvre et de combat	%	76	88	97	74	78	90
Armée de l'air Système sol-air moyenne portée	%	82	77	113	75	73	113

**Précisions méthodologiques**

Cet indicateur répond à la nécessité de mettre en cohérence le contrat opérationnel et la disponibilité des parcs nécessaire à la satisfaction de ces contrats.

Le sous-indicateur « synthèse autres bâtiments de la marine » regroupe la guerre des mines, les grands bâtiments amphibies, les bâtiments de souveraineté et de présence et les pétroliers ravitailleurs. Son calcul est réalisé sur la base du taux de disponibilité technique résultant de la programmation de la maintenance majeure et intermédiaire en vigueur et du taux moyen d'indisponibilité constaté

Le sous-indicateur « MN chasse » regroupe les Rafale Marine. Le sous-indicateur « MN hélicoptères » couvre tous les hélicoptères de la Marine et le sous indicateur « MN guet aérien, patrouille et surveillance maritime » couvre les ATL2, F50M, F200 et E2C.

Pour l'armée de l'air et de l'espace, à compter du PAP 2019, le sous indicateur « Avions à usage gouvernemental » ne comprend plus la composante Intelligence Surveillance Reconnaissance (ISR) qui fait l'objet d'un nouveau sous indicateur « Armée de l'air et de l'espace - Vecteur ISR ». Celui-ci regroupe les moyens aériens dédiés au recueil du renseignement, lesquels vont être renforcés au cours de la LPM 2019-2025.

#### Mode de calcul :

L'indicateur mesure le ratio du niveau de matériels effectivement disponibles rapporté au besoin généré par les contrats opérationnels les plus dimensionnant et au besoin organique (formation, entraînement, plastron, essais...). Le matériel qui répond aux exigences de sa finalité principale est considéré comme disponible. Par ailleurs, pour les matériels requis par les contrats OPEX, un potentiel minimum d'heures avant maintenance industrielle est exigé pour le déploiement.

#### Source des données :

Les données proviennent de l'armée de terre, de la marine nationale et de l'armée de l'air.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

### **Armée de terre**

#### **Matériel terrestre (MCO-T)**

Leclerc : Les opérations de pérennisation et le nouveau marché de soutien en service notifié fin mars 2021 pour 10 ans permettent d'ambitionner une remontée de la disponibilité du char Leclerc.

EBRC (AMX10RC / Jaguar) : Les efforts de maintenance conduits sur l'AMX10RC, notamment la résolution de la crise des boîtes de vitesse, ont déjà permis d'augmenter la disponibilité technique opérationnelle et de poursuivre l'amélioration constatée. Ce taux prend en compte le calendrier de livraison des Jaguar tel qu'il a été décidé en LPM.

VBMR (VAB / Griffon / Serval) : VAB, GRIFFON et SERVAL sont regroupés au sein de cette nouvelle famille de véhicules majeurs terrestres. Les investissements effectués en rechanges sur le parc VAB, vieux et rustique, permettent d'envisager une disponibilité technique opérationnelle optimale. L'arrivée des véhicules de nouvelle génération Griffon/Serval, dont l'adoption et la première capacité de projection ont été prononcées à l'été 2021, permet de conserver une disponibilité satisfaisante.

VBCI : La baisse de la disponibilité du parc VBCI est dorénavant maîtrisée et devrait rester au-dessus de 50 % en 2022 grâce à l'effort sur la régénération réalisée par la maintenance industrielle étatique et privée.

CN 155 (Caesar / AUF1) : Les prévisions de disponibilité technique opérationnelle sont maintenues à la hausse grâce aux efforts de maintenance consentis sur le parc Caesar, après sa forte sollicitation en opérations extérieures (CHAMMAL).

#### **Matériel-Aéroterrestre (MCO-A)**

Hélicoptère de manœuvre : La révision de la disponibilité prévisionnelle des hélicoptères de manœuvre en 2021 est principalement due à la flotte Cougar dont le parc (attrition) et la ligne (cycle de grande visite) sont revus à la baisse. Toutefois, les efforts des unités de maintenance de l'armée de terre et les performances du contrat « verticalisé » Chelem (notifié fin 2019), dédié aux parcs Cougar et Caracal, permettent une disponibilité et une activité accrue et de conserver une dynamique de hausse de la disponibilité à moyen terme.

Hélicoptère d'attaque et de reconnaissance : Alors que l'encours de chantiers Tigre est encore trop important, la productivité des unités de maintenance de l'armée de terre et les effets du nouveau contrat logistique Tigre (notifié fin 2019) garantissent néanmoins le maintien des objectifs de disponibilité.

### **Marine nationale**

#### **Matériel naval**

Porte-avions : Les prévisions 2021 et 2022 sont globalement stables. Un Arrêt Technique Intermédiaire (ATI) est programmé en 2023.

Sous-marin nucléaire d'attaque (SNA) : Les travaux sur la « Perle » n'ont pas affecté l'actualisation de la prévision 2021, le bâtiment étant prévu, avant son incendie de juin 2020, en entretien sur toute l'année. La prévision est en revanche augmentée d'un point en 2021 en raison du report du retrait de service actif (RSA) du « Rubis ». Pour 2022, la disponibilité technique opérationnelle (DTO) devrait être stable en raison de l'équilibre entre retrait de service, travaux supplémentaires « Perle » et admission en service actif du SNA « Suffren ».

Autres bâtiments : L'actualisation à la baisse de la disponibilité 2021 est la conséquence d'indisponibilités, en début d'année 2021, sur les patrouilleurs de service public (PSP), chasseurs de mine tripartite (CMT) et patrouilleurs de haute mer (PHM). En 2022, le RSA d'un bâtiment de commandement et de ravitaillement (BCR) fera mécaniquement baisser l'indicateur.

Frégates : La disponibilité des frégates en 2021 est revue à la baisse à la suite d'une indisponibilité d'une frégate multi-missions (FREMM). Le recalage des dates de retrait de service de frégates, alors que les frégates multi-missions de défense aérienne (FREMM DA) ne seront pas encore en service, explique la baisse de disponibilité en 2022.

### **Matériel Aéronautique**

Chasse : La disponibilité se redresse en 2021 avec la poursuite de la montée en puissance du contrat « verticalisé » RAVEL (entretien des Rafale hors moteur M88), dont les effets commencent à se faire sentir (baisse du nombre d'aéronefs en attente d'avis techniques de la part de l'industriel). Cette amélioration de la performance devrait se maintenir à un niveau similaire en 2022.

Hélicoptères : la prévision 2021 est revue à la baisse en raison des difficultés qui affectent la flotte Caïman (immobilisations de type soutien industriel et soutien opérationnel prolongées de plusieurs mois, notamment pour des difficultés logistiques ainsi que des problèmes de corrosion). Une inversion de tendance est attendue en 2022 et 2023 avec les effets de la modernisation contractuelle du soutien Dauphin/Panther et la montée en puissance de la flotte intérimaire de Dauphin et de « H160 ».

Guet aérien et patrouille et surveillance maritime (PATSIMAR) : la disponibilité de cet agrégat devrait se maintenir à 59 % en 2021 et poursuivre son augmentation en 2022 et 2023 grâce aux effets du marché de soutien « verticalisé » OCEAN au profit des ATL2.

### **Armée de l'air et de l'espace**

La crise logistique rencontrée sur Mirage 2000 au cours du premier trimestre 2021 ainsi que la prise en compte de l'export Rafale à la Grèce entraînent une révision à la baisse des prévisions de disponibilité pour 2021. Les mesures prises devraient permettre une remontée de la disponibilité en 2022.

Les prévisions de disponibilité pour la composante avions de transport tactique ont été revues à la baisse en raison des difficultés rencontrées sur la flotte C130H dont la disponibilité est fortement pénalisée par le vieillissement de ces aéronefs, des délais de réalisation des visites approfondies au niveau industriel (« Checks C ») ainsi que par les reports successifs de l'opération de rénovation de la flotte. Pour 2022, la décision de retrait de service des C160R se traduit mécaniquement par une révision à la baisse de disponibilité sur l'agrégat « avions de transport tactique ».

La performance observée des avions d'appui opérationnel résulte d'une disponibilité satisfaisante sur les MRTT et les flottes de transport stratégique (A310 et A340), nuancée par des tensions sur la disponibilité des E3F et des K/C135. Ces deux flottes ont été impactées par des chantiers de niveau industriel.

Concernant les hélicoptères, une meilleure satisfaction des besoins logistiques associée à une réduction des durées des entretiens chez l'industriel permettra d'accroître la disponibilité de cette composante.

L'évolution de la prévision 2021 des systèmes de défense sol-air résulte essentiellement de l'impact de la crise Covid ayant entraîné des difficultés d'intervention pour l'industrie (MBDA Italie). La disponibilité devrait remonter au niveau attendu en 2022.



**OBJECTIF P146-200**

Mettre à la disposition des armées les armements et matériels nécessaires au succès des opérations des forces armées-

**INDICATEUR P146-200-3286**

Taux de réalisation des équipements

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Progression dans la réalisation des opérations d'armement principales	%	61,6	60,6	85	85	85	85
dont progression dans la réalisation des opérations d'armement principales du système de forces commandement et maîtrise de l'information	%	43,2	47,6	80	80	80	80
dont progression dans la réalisation des opérations d'armement principales du système de forces projection- mobilité- soutien	%	84,9	80,5	80	80	80	80
dont progression dans la réalisation des opérations d'armement principales du système de forces engagement et combat	%	72,2	62,4	85	85	85	85
dont progression dans la réalisation des opérations d'armement principales du système de forces protection et sauvegarde	%	70,1	93,7	85	85	85	85
Taux de réalisation des livraisons valorisées	%	58,9	89,5	85	85	85	85

**Précisions méthodologiques**

**Source des données** : l'indicateur est constitué à partir des informations fournies par le contrôle de gestion de la DGA (tableau de bord de décembre de l'année). Les jalons sont ceux décrits dans les fiches JPE. Ils correspondent à des commandes, des livraisons, des jalons techniques ou des étapes importantes du programme à franchir dans l'année considérée.

**Mode de calcul** : les indicateurs de progression dans la réalisation des opérations d'armement principales s'appuient sur les données concernant l'état des commandes et des livraisons prévues et réalisées en cours d'année pour chacune des opérations d'armement entrant dans le périmètre, ou le franchissement d'autres jalons significatifs marquant l'avancée des opérations d'armement de l'ensemble des systèmes de forces.

Le sous-indicateur de progression dans la réalisation est la moyenne non pondérée des progressions de jalons de chaque système de forces.

Le calcul des sous indicateurs de progression dans la réalisation prend en compte les avances et retard des opérations : les jalons prévus en N en PAP N et franchis en N-1 sont déduits des jalons à franchir en N, les jalons prévus en N-1 mais non franchis en N-1 sont ajoutés aux jalons à franchir en N.

Le taux de réalisation des livraisons valorisées donne le rapport entre le montant total des livraisons valorisées réalisées et le montant total des livraisons valorisées prévues en construction du PLF. Le calcul du taux de réalisation est le rapport entre un numérateur et un dénominateur symétrique qui sont calculés ainsi : le numérateur est le réalisé des livraisons valorisées prévues au dénominateur, le dénominateur correspond aux livraisons valorisées prévues au PAP N en N et en N-1 si elles n'ont pas été totalement réalisées en N-1. Par construction, le taux de réalisation des livraisons valorisées peut atteindre 100 %.

L'assiette de calcul prenant en compte des jalons spécifiques à chaque année, une moindre performance en N-1 ne préjuge pas de la performance des années suivantes.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Le choix de maintenir la stabilité des prévisions et cibles pour les années à venir traduit la volonté des co-responsables du programme 146 de satisfaire le besoin opérationnel exprimé par les forces armées. L'assiette de calcul prend en compte des jalons spécifiques à chaque année : une moindre performance en N-1 ne préjuge pas de la performance des années suivantes.

Le management des risques du programme 146 passe par un contrôle systématique de ses principaux engagements au travers d'un contrôle interne financier associant le contrôle budgétaire à une comitologie proportionnée aux enjeux des opérations, telle que prévue par la gouvernance des opérations d'armement actualisée en 2019.

**OBJECTIF P178-179****Renforcer l'efficience du soutien-****INDICATEUR P178-179-179****Coût de la fonction maintien en condition opérationnelle par milieu**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Coût transitoire moyen de la fonction MCO terrestre par matériel et jour de préparation opérationnelle	€	63	59	54,50	55	54	58
Coût transitoire moyen de la fonction MCO navale par jour de disponibilité de la flotte	k€	68	69	58	64	59	73
Coût transitoire moyen de la fonction MCO aéronautique à l'heure de vol	€	11 890	11 936	12 090	12 090	12 200	12 090

**Précisions méthodologiques**

L'indicateur de coût du maintien en condition opérationnelle (MCO) est désormais analysé par milieu et au travers d'un ratio (dépenses / unité de mesure). Ces indicateurs visent à améliorer l'appréciation du rapport coût / efficacité du MCO des matériels pour satisfaire au besoin des forces.

**Mode de calcul :**

La méthode de calcul de ces indicateurs fait l'objet d'un modèle transitoire qui aura vocation à s'affiner et se compléter au fil des ans.

**MCO terrestre :**

Les données financières sont constituées des charges directes de la fonction MCO terrestre sur le programme 178. Les données relatives aux personnels sont issues des outils de description des organisations du ministère des armées (définition du périmètre), ainsi que des systèmes d'information de gestion des ressources humaines — SIRH — (effectifs en organisation). Leur valorisation s'effectue sur la base de coûts standards (mémento des coûts moyens titre 2 de la direction des affaires financières). Les données relatives aux activités techniques et opérationnelles correspondent au poste de dépenses « Entretien Programmé des Matériels du domaine terrestre » et aux charges de fonctionnement en lien avec le matériel terrestre rattachés au programme 178.

Enfin, la valeur du dénominateur correspond au nombre d'équipements nécessaires à l'engagement opérationnel calculé sur la base de la « quantité théorique totale » (DUO) de matériels inscrits au référentiel opérationnel commun par jours de préparation opérationnelle (données fournies par l'armée de terre).

Le traitement est exécuté à partir des restitutions de CHORUS directement déversées sur les services bénéficiaires relevant de la fonction MCO terrestre.

**MCO naval :**

Le sous-indicateur est calculé à partir de trois données sources :

- charges directes de la fonction MCO du milieu naval hors dissuasion sur le programme 178 : poste de dépenses « EPM Naval » (MM03) et dépenses des moyens militaires de soutien (essentiellement le SLM) afférentes au MCO naval incluses dans l'EAC (équipement d'accompagnement) « soutien des installations à terre » (MM06) ;
- données relatives aux rémunérations et charges sociales du personnel en charge du MCO issues des outils de description des organisations du ministère des armées (définition du périmètre), ainsi que des SIRH (effectifs en organisation). Leur valorisation s'effectue sur la base de coûts standards ;
- nombre de jours de disponibilité technique non pondérés.

**MCO aéronautique :**

Les données financières sont constituées des charges directes de la fonction MCO Aéronautique sur le programme 178. Les données relatives aux personnels sont issues des outils de description des organisations du ministère des armées (pour la définition du périmètre), ainsi que des SIRH (effectifs en organisation). Leur valorisation s'effectue sur la base de coûts standards (mémento des coûts moyens titre 2 de la DAF). Les données relatives aux activités techniques et opérationnelles correspondent au poste de dépenses « Entretien Programmé des Matériels du domaine aéronautique ». Au dénominateur, les données relatives aux heures de fonctionnement sont celles exploitées par la direction de la maintenance aéronautique (DMAé), telles qu'elles lui sont fournies par les armées : l'heure de vol est l'unité de mesure la plus communément admise dans le milieu aéronautique.

Le traitement est exécuté à partir des restitutions de Chorus directement déversées sur les services bénéficiaires relevant de la fonction MCO aéronautique.

Les travaux de fiabilisation de cet indicateur vont se poursuivre, afin d'en accroître la précision.

Source des données :

Les données proviennent de l'état-major des armées.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

### **MCO terrestre**

Le coût global du MCO est stable. Cet indicateur global reflète la disparité des évolutions de coût de chacun des parcs. Les données le composant n'ont pas connu d'évolutions majeures.

### **MCO naval**

Le coût de 2021 est corrigé à la hausse en raison d'un impact négatif de l'incendie de la « Perle » (coût, programmation), d'avaries conséquentes (patrouilleur de haute mer - PHM, patrouilleur de service public - PSP et chasseur de mine tripartite - CMT notamment), de corrections techniques et de l'intégration de surcoûts (MCO) OPEX.

La prévision 2022 (59 k€/j) est stable par rapport à la prévision initiale 2021 (58 k€/j), mais inférieure à la prévision actualisée 2021 (64 k€/j), hors surcoût de nature opérationnelle et en considérant un nombre de jours de disponibilité stable entre 2021 et 2022.

Le coût par jour de disponibilité est affecté en 2023 par des arrêts techniques plus lourds / arrêt technique du porte-avions, trois arrêts techniques majeurs sur frégate type Lafayette (FLF) notamment.

### **MCO aéronautique**

La prévision du coût transitoire de la fonction MCO aéronautique de l'année 2021 est stable.

La prévision 2022 et la cible 2023 prennent en compte l'évolution des flottes d'aéronefs, avec notamment la montée en puissance de flottes d'appareils de nouvelle génération (A400M et MRTT, notamment) et le retrait de service des plus anciennes (Alouette III et C160, notamment).

La maîtrise du coût à l'heure de vol dans la durée sur le périmètre du MCO aéronautique est assurée par la nouvelle politique contractuelle basée sur des contrats globaux et pluriannuels mise en œuvre par la DMAé.

## **OBJECTIF DPT-1864**

Développer les capacités scientifiques, technologiques et industrielles nécessaires à la défense.

## **INDICATEUR P191-691-690**

Proportion du montant de projets dont des retombées potentielles pour la défense ont été précisément identifiées

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Proportion du montant de projets dont des retombées potentielles pour la défense ont été précisément identifiées.	%	83	86	91	Sans objet	91	91

### **Précisions méthodologiques**

L'indicateur est fondé sur les recensements annuels des projets conduits en commun et de leurs montants.

Source des données : les organismes bénéficiaires (CNES, CEA).

Mode de calcul :

Numérateur : somme des montants des parts financées par le programme 191 des projets dont des retombées potentielles pour la défense ont été précisément identifiées.

Dénominateur : montant du programme 191.

L'ensemble des projets soutenus par le CEA (dont ceux hors NRBC-E) sont considérés d'intérêt pour la défense, dans la mesure où les financements sont un apport financier partiel à un ensemble de projets d'intérêt dual. Les prévisions du CEA restent inchangées sur la période.

Pour le CNES, l'indicateur est évalué en conformité avec le protocole DGA-CNES relatif au suivi de l'exécution du programme 191, incluant notamment les comptes rendus d'activité établis dans ce cadre et sur la base des documents de suivi budgétaire présentés en conseil d'administration.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Pour l'exercice 2021, les crédits initialement prévus sur ce programme sont affectés au plan de relance.

En ce qui concerne la prévision 2022, elle reflète la poursuite du recentrage des études menées par le CNES sur les projets d'intérêt sécurité et défense, ce qui justifie un maintien de la prévision à 91 %.

### INDICATEUR P144-2033-2033

#### Taux de progression des technologies spécifiques nécessaires à la défense

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de progression des technologies spécifiques nécessaires à la défense	%	74,7	54,6	80	80	80	80

#### Précisions méthodologiques

Cet indicateur mesure le taux de progression des technologies nécessaires à la défense et dont la maturation est financée au moyen des études amont.

L'indicateur mesure la performance annuelle dans la maturation de ces technologies, sur la base d'un échantillonnage des différents domaines technologiques étudiés (agrégats de science, recherche, technologie et innovation (S&T)). Les jalons des feuilles de route de maturation de ces technologies sont des étapes clés dans la progression technologique et sont exprimés en TRL (*technology readiness levels*) permettant de situer le niveau de maturité de la technologie sur une échelle allant de 1 à 7, le niveau 7 correspondant à une maturité suffisante pour une prise en compte éventuelle dans un programme d'armement.

Cette méthodologie (TRL) est reconnue au niveau international dans le domaine des sciences et des technologies (S&T), utilisée par des organismes dont l'Agence européenne de défense, la Commission européenne, le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, sur des domaines analogues aux études amont notamment dans les domaines de la recherche, de l'innovation, mais aussi ceux de l'industrie spatiale, de l'aéronautique de défense, etc.

Source des données : DGA/DS.

#### Mode de calcul :

L'indicateur mesure chaque année la somme pondérée des augmentations de TRL démontrées par le franchissement de jalons effectivement atteints dans l'année, rapportée à la même quantité calculée sur les jalons prévus.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

En cohérence avec les priorités de la revue stratégique de 2017 et de la loi de programmation militaire 2019-2025, déclinées en termes d'études amont dans le document d'orientation de l'innovation de défense, un niveau d'ambition est défini pour chaque domaine technologique. Il se traduit par l'acquisition des technologies pour lesquelles une autonomie nationale totale ou partielle est requise.

La prévision fixée pour 2022 (80 %) prend en compte le fait que les études amont ont pour vocation d'explorer des voies technologiques prometteuses, tout en sachant que certaines voies explorées n'aboutiront pas ou nécessiteront un délai supérieur à la prévision initiale. Cette prévision résulte dès lors d'un compromis entre une ambition importante et une exploration insuffisante d'innovations risquées mais à fort potentiel.

## AXE 2 : RENFORCER LES CAPACITÉS DE CONNAISSANCE ET D'ANTICIPATION

### OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE CET AXE

#### OBJECTIF P144-2030

Améliorer le niveau de sécurité des forces et du patrimoine industriel et économique lié à la défense (DRSD)-

#### INDICATEUR P144-2030-3013

Taux des sites du domaine militaire et des sites industriels et économiques liés à la défense inspectés dans les délais prescrits

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux des sites du domaine militaire et des sites industriels et économiques liés à la défense inspectés dans les délais prescrits	%	86	90,9	95	95	95	95

#### Précisions méthodologiques

Les inspections conduites par la DRSD permettent de s'assurer que les sites sensibles pour la défense sont maintenus au meilleur niveau de sécurité. Le catalogue de sites ainsi que les périodicités des inspections sont des données sensibles qui ne peuvent figurer directement dans un document à vocation publique.

Source des données : DRSD.

#### Mode de calcul :

Numérateur : nombre de sites et d'entreprises inspectés dans la période considérée figurant dans la programmation annuelle.

Dénominateur : nombre total de sites et de sociétés titulaires de marchés classés de défense à périodicité de contrôle échue dans la même période.

### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Dans un contexte sanitaire toujours incertain, la prévision initiale de 2021 d'inspections effectuées dans les délais prescrits des sites des domaines militaires, industriels et économiques, bien qu'ambitieuse (95 %), est maintenue comme telle pour son actualisation.

Les aléas liés à la coordination avec les entreprises se traduisent parfois par des annulations ou des reports d'une année sur l'autre et le nombre d'entreprises entrant dans le périmètre d'action du Service s'accroît. Cependant, la DRSD s'adapte régulièrement à ces contraintes en ajustant autant que possible la programmation du centre de conseil de prévention et des inspections (CCPI).

De plus, après avoir augmenté les effectifs d'inspecteurs entre 2016 et 2020, la DRSD a davantage recours à des militaires de la réserve opérationnelle et investit dans la numérisation de certaines opérations. Par conséquent, malgré un contexte difficile, l'objectif reste atteignable mais dépend de la capacité du CCPI à recruter, former et fidéliser ses réservistes.

**OBJECTIF P178-11022**

Assurer la fonction stratégique connaissance-anticipation-

**INDICATEUR P178-11022-11305**

Taux de satisfaction de la fonction stratégique connaissance - anticipation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Capacité d'anticipation opérationnelle	%	85	85	85	85	85	85
Satisfaction du besoin de renseignement d'intérêt militaire	%	84,5	86,9	90	90	90	90

**Précisions méthodologiques**

Le sous-indicateur 1.1.1 « capacité d'anticipation opérationnelle » permet d'apprécier la bonne anticipation et la qualité de la veille stratégique.

Le second sous-indicateur 1.1.2 « satisfaction du besoin de renseignement d'intérêt militaire » mesure la capacité de la direction du renseignement militaire (DRM) à satisfaire ses commanditaires en termes de délais. Il mesure uniquement la réactivité ; la mesure de la qualité étant écartée car de fait trop subjective.

**Mode de calcul :**

L'indicateur comporte deux sous-indicateurs :

- le premier compare le nombre de crises dont l'analyse a permis une réaction adaptée et en temps utile de nos forces par rapport à l'ensemble des crises impliquant les intérêts de la France. L'unité de mesure de la cible est un pourcentage : nombre de crises anticipées et analysées convenablement et dans les délais, rapportées au nombre de crises sur une période de deux ans ;
- le second mesure le taux de satisfaction des besoins de renseignement d'intérêt militaire en termes de réactivité (nombre de demandes prioritaires satisfaites dans les délais sur le nombre total des demandes).

Source des données : état-major des armées - centre de planification et de conduite des opérations (CPCO) pour la « capacité d'anticipation opérationnelle » et la direction du renseignement militaire (DRM) pour la « satisfaction du besoin de renseignement d'intérêt militaire ».

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE****Sous-indicateur 1.1.1**

La performance de la capacité d'anticipation opérationnelle se maintient à un niveau constant et élevé. Selon les procédures établies, les tendances de fond sont analysées et prises en compte par les travaux cycliques du groupe d'anticipation stratégique (GAS), et en conséquence veillées et suivies par le CPCO (posture de la Russie, crise migratoire en Méditerranée, etc.).

Les principales crises où les armées sont engagées s'inscrivent dans la durée avec une gestion toujours plus internationale (coalition de l'opération *Inherent Resolve* (OIR) pour Chammal, FINUL au Liban, etc.). Dès lors, les travaux d'anticipation opérationnelle visent à adapter les structures, les dispositifs et l'appui français aux partenaires en fonction des évolutions des menaces et des perspectives politiques pressenties.

Les crises inopinées ayant un impact sur les opérations ou sur les intérêts nationaux à l'étranger font l'objet de travaux d'« anticipation réactive » dès les premiers signes de dégradation et, outre le suivi de la crise, amènent souvent au renforcement de la posture des forces déployées ou pré-positionnées. Toutes les crises ayant trait aux intérêts français font l'objet d'une vigilance accrue. En conséquence, les travaux de planification des évacuations de ressortissants sont régulièrement mis à jour.

Par ailleurs, les événements météorologiques de toutes natures sont suivis de façon permanente sur l'ensemble du territoire national ainsi que des théâtres d'opérations.

**Sous-indicateur 1.1.2**

La mission de la direction du renseignement militaire est de satisfaire les besoins en renseignement d'intérêt militaire dans les délais, s'agissant des sollicitations prioritaires émanant des hautes autorités, de l'état-major des armées et des forces armées. Elle maintient un taux de réactivité atteignant 90 % dans la durée. Ce taux est confirmé au titre de la prévision actualisée pour 2021 et la même prévision est reconduite pour 2022.

## AXE 3 : ŒUVRER EN FAVEUR DE LA PRÉVENTION DES CRISES

### OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE CET AXE

#### OBJECTIF P178-176

Assurer la fonction stratégique de prévention-

#### INDICATEUR P178-176-11309

Efficacité du pré-positionnement des forces

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux des forces pré-positionnées engagées dans les opérations dans un délai inférieur à 5 jours	%	95	91	90	92	90	90
Taux de réalisation en matière de formation des forces étrangères par les forces prépositionnées	%	95	91	95	95	96	98

#### Précisions méthodologiques

Le sous-indicateur 2.1.1 mesure l'efficacité de l'engagement des forces pré-positionnées dans le cadre d'une opération ou d'une crise. Ces forces comprennent des forces de souveraineté, déployées dans les départements et collectivités d'outre-mer, et des forces de présence, déployées au titre des accords de défense, renforcées par les forces maritimes déployées préventivement. Cet engagement doit représenter au moins 50 % du volume projeté dans la zone de crise, dans un délai inférieur à cinq jours.

Le sous-indicateur 2.1.2 mesure la réalisation des tâches de formation au profit des forces armées africaines notamment pour les contingents de maintien de la paix, programmées soit dans le cadre des accords bilatéraux, soit dans le cadre de protocoles ONU.

#### Mode de calcul :

Sous-indicateur 2.1.1 : ratio, sur les trois dernières années (dont l'année calculée incluse qui est donc une prévision), entre l'effectif pré-positionné déployé dans les opérations extérieures ou au profit des départements et collectivités d'outre-mer au cours des cinq premiers jours de l'opération ou de la crise et les effectifs totaux déployés sur le même nombre de jours.

Sous-indicateur 2.1.2 : effectif des forces régionales réellement formées par rapport à l'effectif prévu.

#### Source des données :

Les données proviennent de l'état-major des armées (CPCO et division emploi des forces).

### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

#### Sous-indicateur 2.1.1

En prenant en compte les années précédentes (indicateur glissant sur trois années), le taux d'emploi prévisionnel 2021 actualisé pour l'indicateur 2.1.1 s'élève à 92 % tandis que la prévision 2022 est établie à 90 %.

#### Sous-indicateur 2.1.2

L'atteinte de la cible initialement prévue en 2020 (98 %) et remise en cause par la crise Covid est estimée pour 2023, avec une étape intermédiaire 2021 à 95 % qui paraît atteignable malgré les contraintes Covid, et une autre en 2022 (96 %) qui devrait bénéficier des levées des contraintes.

**OBJECTIF P144-2035**

Contribuer à l'autorisation et au contrôle des transferts des biens et technologies sensibles-

**INDICATEUR P144-2035-2037**

Délai de traitement des dossiers d'exportation de matériels de guerre

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Délai moyen d'instruction "Défense" des demandes de licence	Nb jours	26	27	20	24	24	20

**Précisions méthodologiques**

Source des données : DGA/DI. Les données contribuant à la mesure de l'indicateur sont produites par le système d'information SIGALE.

L'indicateur est calculé à partir de données extraites du système d'information SIGALE. Ce système permet de traiter les nouvelles licences d'exportation suite à la transposition de la directive européenne sur les transferts intracommunautaires de juin 2009, ce texte ayant entraîné une réforme globale du système de contrôle des transferts de biens de défense et des matériels de guerre et matériels assimilés (loi du 22 juin 2011). L'entrée en service de SIGALE est intervenue mi-2014. Une fois la recevabilité acquise, le délai de traitement « défense » a été fixé par le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) à 20 jours, avant son examen par la commission interministérielle pour l'étude des exportations de matériels de guerre (CIEEMG).

**Mode de calcul :**

Cet indicateur mesure le délai écoulé entre la date à laquelle une demande de licence est déclarée « recevable » et la date d'achèvement de l'instruction de cette demande par le ministère des armées.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Le nombre de dépôt de licences reste à un niveau élevé depuis 2018. Au regard du flux de licences, de l'augmentation de la part des licences complexes relatives à des transferts technologiques/sous-traitance, de la crise Covid, l'objectif de délai de traitement des licences fixé par le SGDSN (20 jours) ne sera pas atteint en 2022. Cependant une amélioration globale par rapport aux années précédentes est perceptible.

Une évolution logicielle prévue au titre du plan de fiabilisation du SI SIGALE a été réalisée au second semestre 2020 et a porté ses fruits avec une nette stabilisation du système. Par ailleurs, un certain nombre d'actions de simplification du processus d'instruction des licences ont été appliquées et participent directement à cette amélioration globale, d'autres sont toujours en cours de définition sous l'égide du SGDSN.

La question des délais de traitement reste sous surveillance mais ne fait plus l'objet, à ce jour, d'alertes de la part des opérateurs économiques.



## AXE 4 : PROTÉGER LA POPULATION ET LE TERRITOIRE

### OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE CET AXE

#### OBJECTIF DPT-1932

Assurer la fonction stratégique de protection.

#### INDICATEUR P178-171-11308

Taux de satisfaction des contrats opérationnels permettant d'assurer la fonction stratégique de protection

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Niveau de réalisation des contrats pour l'armée de terre	%	100	100	100	100	100	100
Niveau de réalisation des contrats pour la marine	%	84	85	81	87	89	80
Niveau de réalisation des contrats pour l'armée de l'air	%	94	95	100	95	95	100
Niveau de réalisation des contrats pour le SSA	%	93	93	93	93	100	93
Niveau de réalisation des contrats pour la DIRISI	%	99	99	99	99	99	99
Niveau de réalisation de la couverture des zones de surveillance	%	75/73	75	75/68	75/68	75/68	75/68
Niveau de réalisation des interceptions	%	100	100	100	100	100	100

#### Précisions méthodologiques

Les contrats opérationnels pris en référence sont ceux de la LPM 2019-2025.

Ces sous-indicateurs traduisent la performance des armées, directions et services pour faire face, seuls ou dans un cadre interministériel, aux exigences de sécurité des Français. Ils permettent à la fois de mesurer le respect du contrat opérationnel mais aussi le degré d'implication des armées et leur efficacité dans une mission s'inscrivant dans un cadre interministériel.

La performance recherchée consiste à se mettre en capacité d'assurer, dans des délais adaptés à chaque type de menace (de quelques minutes pour une interception aérienne à plusieurs jours pour un pistage de cargo trafiquant), une surveillance suffisante et dissuasive ainsi qu'une intervention efficace, sur un très grand panel de tâches (sauvetages, luttes contre les catastrophes naturelles et les trafics, surveillances militaire et environnementale...).

#### Mode de calcul :

Les cinq premiers sous-indicateurs mesurent pour chacune des armées, directions et services :

- le taux de satisfaction des missions permanentes de la fonction protection ;
- la capacité à honorer l'hypothèse d'engagement majeur de la fonction protection.

Ceux-ci prévoient des forces qualifiées et suffisantes, à la fois pour tenir des alertes permanentes et intervenir dans le cadre de la défense du territoire et des missions de service public (recherche et sauvetage, évacuation sanitaire, lutte contre les trafics...).

Pour la DIRISI, sont pris en compte le taux de disponibilité de l'ensemble des réseaux et SIC OPS opérés par la DIRISI (réseaux nationaux, élongations pour les théâtres, SI opérationnels de la DIRISI, SIC internationaux) et le taux de réalisation de l'appui SIC aux missions intérieures (MISSINT).

En complément, deux sous-indicateurs mesurent les résultats pratiques :

- le taux de couverture, successivement (2 chiffres) des zones de surveillance aérienne et maritime. Certaines zones sont activées en permanence (couverture radar pour la défense aérienne du territoire, dispositif de surveillance des approches maritimes), d'autres conjoncturellement (sécurité de sortie de port d'un navire précieux), d'autres selon des règles de probabilité de détection (patrouilles dans les zones économiques exclusives) ;
- le taux d'interceptions réussies dans le domaine de la défense aérienne du territoire.

Source des données :

Les états-majors d'armée et directions centrales.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

### Armée de terre

L'armée de terre honore toutes les contributions qui lui sont demandées au titre de la protection, avec un dispositif très réactif pour son contrat permanent (plans gouvernementaux Vigipirate, crue de Seine, Héphaïstos...). Concernant le « renfort crise majeure », l'armée de terre est en mesure d'honorer son contrat en volume et l'a démontré notamment par sa réactivité avec Résilience et avec le renforcement de Sentinelle fin novembre 2020.

### Marine Nationale

La prévision actualisée 2021 atteint 87 % et ce taux de satisfaction du contrat opérationnel associé à la fonction stratégique protection devrait se maintenir pour 2022. Les chiffres tiennent compte des biseaux importants dus aux admissions/retraits du service actif des frégates anti-aériennes/frégates multi-missions de défense aérienne, des sous-marins nucléaires d'attaque/sous-marins nucléaires d'attaque nouvelle génération et des bâtiments de commandement et de ravitaillement/bâtiments ravitailleurs de forces.

Le niveau de réalisation de la couverture des zones de surveillance maritime (68 %) devrait se maintenir en 2021 et 2022. Le parc des moyens aériens et maritimes reste sensiblement le même. Sur le plan qualitatif, il est à noter que la surveillance devrait connaître une amélioration avec l'arrivée de l'ATL2 Standard 6.

### Armée de l'air et de l'espace

La prévision de réalisation des contrats est ramenée à 95 %. Si les différentes postures, dont la posture permanente de sûreté aérienne (PPS-Air), sont assurées et bénéficient d'une priorisation d'affectation des moyens nécessaires, la fonction protection souffre, outre-mer, de fragilités récurrentes en termes de disponibilité technique de certains aéronefs, d'infrastructures, d'équipements dans le domaine de la lutte anti-drone et de ressources humaines. Les plans d'actions engagés (attractivité, fidélisation, travaux infrastructure, programme à effet majeur « lutte anti-drones ») permettent d'envisager une remontée vers 100 % de cet indicateur d'ici 2 à 3 ans.

### SSA

Le volet protection est assuré à 100 % par le SSA car il dispose des capacités suivantes :

- capacité de la médecine des forces de disposer sur le territoire national de 100 équipes médicales avec au moins une par BdD en mesure de garantir le soutien médical de niveau 1 aux officiers généraux de zone de défense et de sécurité (OGZDS) ainsi qu'aux commandements supérieurs (COMSUP) ;
- capacité de la médecine hospitalière de disposer de 5 hôpitaux d'instruction des armées (HIA) capables de prendre en charge des militaires ;
- capacité du ravitaillement sanitaire de disposer d'au moins un établissement de ravitaillement (ERSA).

### DIRISI

Le réseau de communication nationale Socrate est une composante majeure de l'indicateur 3.1.

La disponibilité technique, la seule mesurée à ce jour, demeure à un niveau supérieur à 99 %, grâce à la forte redondance du système, mais l'indicateur ne reflète pas l'évolution du nombre de pannes qui pourrait conduire à une dégradation. Le déploiement du nouveau réseau Descartes, qui démarre, apportera à terme une réponse pérenne à ce risque.

**INDICATEUR P105-7-11541****Veiller à la sécurité des Français à l'étranger**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre de consultations du site "Conseils aux voyageurs"	Nb	9 430 927	32 342 294	10 000 000	50 000 000	20 000 000	10 000 000
Ratio personnes localisées / personnes signalées	%	100	Sans objet	95	95	95	95
Temps moyen d'attente d'un appelant	secondes	23	195	20	20	20	20

**Précisions méthodologiques****Source des données** : Centre de crise et de soutien (CDCS).**Mode de calcul** :

Sous-indicateur 1 - Nombre de consultations de la rubrique 'Conseils aux voyageurs'»

Sous-indicateur 2 - Ratio localisés/signalés = Pourcentage des personnes localisées sur l'ensemble des personnes recherchées dans un délai de 45 jours

Sous-indicateur 3 - Temps moyen d'attente d'un appelant = Nombre de secondes entre l'appel de l'utilisateur et le moment où il peut s'entretenir avec un agent

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE****Sous-indicateur 1 - « Nombre de consultations de la rubrique « Conseils aux voyageurs »**

Sur les six premiers mois de 2021, la tendance à une hausse significative de la fréquentation du site des conseils aux voyageurs, observée en 2020 en raison de la pandémie de Covid-19 qui a fortement impacté les déplacements internationaux, s'est confirmée. Cela s'explique notamment par le fait que les États ont continué de prendre des mesures de restriction des déplacements avec un très court préavis, obligeant les usagers à chercher une information actualisée. Cette hausse de la fréquentation est donc étroitement corrélée à la pandémie. Faute de certitude sur celle-ci, il est donc difficile de prévoir l'évolution en 2022 et 2023. Un retour à une forme de normalité ne peut pas être exclu, avec un niveau de fréquentation situé entre ceux de 2019 et 2020.

**Sous-indicateur 2 - « Pourcentage des personnes localisées sur l'ensemble des personnes recherchées dans un délai de 45 jours »**

Cet indicateur est lié à un objectif essentiel à la plupart des cellules de crise qui est de localiser les personnes dont les proches sont sans nouvelles.

Il n'y a pas eu en 2020 de crise ayant donné au CDCS l'occasion ou l'opportunité d'effectuer une mesure pertinente de cet indicateur. À l'issue du temps fort de la crise du Covid-19 qui a représenté pour le CDCS une opération massive de retour en France de 370 000 Français de passage et vulnérables depuis l'étranger, tous les compatriotes signalés (souvent par eux-mêmes d'ailleurs pour des raisons sanitaires) ont été localisés, pris en charge et/ou rapatriés. Cela donne une mesure (sans enjeu) de 100 %.

À l'issue du premier semestre 2021, aucune des crises suivies par le CDCS n'a permis de mesurer cet indicateur qui n'était pas pertinent vis-à-vis de la typologie des événements gérés. La cible pour 2021 et les années à venir demeure d'approcher le plus possible du taux de 100 %.

**Sous-indicateur 3 - « Temps moyen d'attente d'un appelant »**

Pour les personnes inquiètes pour leurs proches, le temps d'attente au téléphone est pénible et doit être réduit au mieux.

Cet indicateur, introduit lors du PAP 2020, a été évalué pour 2019. Sur les deux cellules de crises ouvertes (crash aérien d'Ethiopian Airlines et attentats au Sri Lanka), le Centre de crise et de soutien a traité au total quelque 2 600 appels avec de grandes fluctuations du nombre d'appels concomitants entraînant un temps d'attente variable. Il a pu contenir le temps d'attente à 23 secondes par appel en moyenne, grâce à la mobilisation des agents d'astreinte, à l'appel aux volontaires de la Croix-Rouge, à une gestion fine des effectifs de réponse téléphonique prévoyant notamment des renforts lors des pics prévisibles consécutifs à la diffusion d'un communiqué de presse et aux journaux télévisés de 13h et 20h.

Pendant la crise de la Covid-19, les différentes cellules de réponse téléphonique ont reçu un nombre cumulé de 45 858 appels (dont 60 % ont été traités). Sur des échantillons significatifs sur lesquels les temps d'attente ont été mesurés, on relève :

- entre le 28 février et le 8 mars, le temps moyen d'attente a été de 36 secondes ;
- les 20, 21 et 24 mars : un maximum de 30 minutes 26 secondes d'attente a pu être observé, conduisant à une moyenne d'attente pour le mois de mars de 12 minutes.

Sur l'ensemble de la crise, la moyenne d'attente est évaluée à 10 minutes (600 secondes).

Depuis le début de l'année 2021, une seule crise a nécessité l'activation d'une réponse téléphonique dédiée au CDCS, du 1<sup>er</sup> au 15 février 2021. Ce dispositif faisait suite aux annonces gouvernementales de fermetures des frontières en raison de la pandémie. 3 110 appels ont ainsi été reçus pour un temps moyen d'attente de 12 secondes avant décroché.

Ce délai peut être évalué comme satisfaisant mais il est difficile de s'engager sur des prévisions pour les prochaines années, la typologie des crises étant excessivement variée.

Le retour d'expérience a incité le CDCS à s'engager dans une réflexion d'amélioration du dispositif, tant du point de vue technique qu'humain, afin de répondre toujours au mieux aux attentes de nos compatriotes.

## OBJECTIF DPT-1933

Renforcer la surveillance des espaces nationaux.

### INDICATEUR P205-857-860

#### Contrôle des navires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Niveau de sécurité sur la flotte domestique : taux de prescriptions sur contrôles majeurs	%	2,32	<6,5	<6,5	6.5	6.5	<6,5
Répression des pollutions : taux de poursuites pénales suite à contrôle environnemental des navires	%	0,63	>1,3	>1,3	>1.3	1,6	>1,3

#### Précisions méthodologiques

Source des données : DAM à partir des données du système d'informations décisionnel GINA (enregistrement des visites de sécurité des navires sous pavillon français) et base de données européenne THETIS EU.

1.Niveau de sécurité de la flotte domestique: taux de prescription sur contrôles majeurs: ce taux est mesuré par le ratio du nombre de contrôles majeurs ayant abouti à une prescription sur le nombre total de contrôles majeurs, déterminé pour l'ensemble des visites de sécurité effectuées sur la Période indiquée (source GINA). Cet indicateur permet de mesurer une conformité des navires français non délégués (inspectés CSN) dans les domaines clés de la sécurité des navires. Un contrôle majeur relève de la vérification de critères techniques ou documentaires, dont l'appréciation est directement corrélée à un niveau de sécurité recherché en fonction de la spécificité de l'activité du navire.

2.Répression des pollutions - taux de poursuites pénales suite à un contrôle environnemental des navires: ce taux se base sur l'activité de contrôle des navires au titre des directives européennes environnementales via l'application THETIS EU. Le taux est mesuré par le ratio du nombre de procédures pénales engagées sur le nombre de contrôles réalisés.

#### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La cible 1.3-a peut être fixée à un niveau de référence 2018, les progrès espérés en matière de ciblage des navires suite à l'entrée en vigueur du nouveau mécanisme de contrôle au deuxième trimestre 2021 vont forcément changer la donne, mais l'indicateur pourra être interprété utilement.

Pour la cible 1.3-b, le taux 2018 est de 10/628, soit 10 transmissions au parquet pour 628 inspections environnement (source Thetis EU).

**OBJECTIF P152-2208**

Optimiser l'emploi des forces mobiles-

**INDICATEUR P152-2208-2208**

Engagement des forces mobiles

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Part d'engagement des forces mobiles en maintien d'ordre public	%	31,38	23,39	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Part d'engagement des forces mobiles en prévention de proximité	%	11,47	18,12	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi

**Précisions méthodologiques****Périmètre**

Unités de gendarmerie mobile, agissant en métropole et outre-mer.

**Mode de calcul**

Sous-indicateur 3.11 = volume horaire consacré par la gendarmerie mobile à la prévention de proximité au profit de la gendarmerie départementale, rapporté au volume horaire consacré à l'activité opérationnelle par la gendarmerie mobile.

Sous-indicateur 3.12 = volume horaire annuel consacré par la gendarmerie mobile à l'ordre public et au maintien de l'ordre rapporté au volume horaire annuel consacré à l'activité opérationnelle par la gendarmerie mobile.

**NB** : en 2018, une rupture statistique liée au passage de l'outil de suivi de l'activité de la gendarmerie mobile SEDNA au nouvel outil Pulsar GM.

Le passage de SEDNA à Pulsar GM a entraîné une harmonisation des données d'activité de la gendarmerie mobile avec celles de la gendarmerie départementale. Ceci a pour conséquence d'augmenter l'activité opérationnelle de la GM (les natures de mission concernant l'instruction y ont été intégrées) et de diminuer mécaniquement les deux sous-indicateurs.

L'interprétation des résultats doit être nuancée.

**Source des données**

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des résultats consolidés obtenus en 2020, des tendances en 2021, et des réalités opérationnelles.

Lorsque les escadrons de gendarmerie mobile ne sont pas engagés sur des opérations de maintien de l'ordre public, la gendarmerie nationale agit pour recentrer la gendarmerie mobile sur la production de sécurité dans sa zone de responsabilité :

- en poursuivant la démarche de rationalisation de l'emploi de la gendarmerie mobile auprès des autorités d'emploi ;
- en concentrant l'emploi de la GM sur les secteurs les plus sensibles (dispositifs estivaux et hivernaux de protection des populations, zones de sécurité prioritaire, quartiers de reconquête républicaine, outre-mer, grands événements, zones d'aménagement du territoire contestées...).

L'analyse de 2021 permettra d'identifier les secteurs à privilégier pour 2022.

**OBJECTIF P161-11332**

Faire évoluer la cartographie des centres de déminage pour éliminer les munitions historiques et faire face à la menace terroriste-

**INDICATEUR P161-11332-12609**

Interventions sur objets suspects dans les délais (Improvised explosive devices disposal ou IEDD)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Interventions sur objets suspects dans les délais des équipes prépositionnées (<15')	%	96,2	95,15	98	98	98	98
Interventions sur objets suspects dans les délais des équipes non prépositionnées (<2h)	%	96,9	96,90	97	97	97	98

**Précisions méthodologiques**

Source des données : les données sont récupérées au travers d'un compte rendu mensuel des activités sur objets suspects des centres et antennes de déminage.

Pour les équipes non prépositionnées, le délai d'intervention « cible » est fixé à 120 minutes.

Pour les équipes prépositionnées, le délai d'intervention « cible » est fixé à 15 minutes.

Le nombre total d'interventions est le nombre des départs pour interventions IEDD quelle que soit la suite donnée.

Le calcul du délai d'intervention est la différence entre l'heure de réception de la demande et l'heure d'arrivée sur les lieux.

Premier sous-indicateur : Interventions sur objets suspects dans les délais des équipes prépositionnées :

$$\frac{\text{Nombre d'interventions des équipes prépositionnées dans les délais}}{\text{Nombre total d'interventions des équipes prépositionnées}}$$

Second sous-indicateur : Interventions sur objets suspects dans les délais des équipes non prépositionnées :

**NB** : évolution du calcul de ce sous-indicateur : passage de < 3h à < 2h mais sans modification des pourcentages.

$$\frac{\text{Nombre d'interventions des équipes non prépositionnées dans les délais}}{\text{Nombre total d'interventions des équipes non prépositionnées}}$$

Le changement d'un traitement de données statistiques pour le PAP 2020 peut entraîner a posteriori des modifications de données des RAP et des PAP.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

L'activité d'intervention sur colis suspects de janvier à juillet 2021 est équivalente à celle de 2020. Elle demeure encore largement inférieure à celle de 2019, avant la crise sanitaire (- 33 % hors aéroports et - 60 % pour les aéroports parisiens) sur la même période.

Sur le premier semestre, les résultats sont conformes aux objectifs.

**OBJECTIF P129-3581**

Améliorer la sécurité et la performance des systèmes d'information de l'État-

**INDICATEUR P129-3581-4372**

Niveau de sécurité des systèmes d'information de l'État

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Maturité globale en sécurité des systèmes d'information de l'État	Note de 0 à 5	2,8	2,9	3.0	3.0	3.0	3.3
Niveau d'avancement des grands projets interministériels en matière de sécurité des systèmes d'information	%	92	95	95	93	94	96
Taux de réalisation du schéma directeur des systèmes d'information interministériels classifiés	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	92	100	100

**Précisions méthodologiques****Sous-indicateur « Maturité globale en sécurité des systèmes d'information de l'État »**

Source des données : les données sont fournies par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI).

Les données de base sont les niveaux de maturité effectifs (réels) des départements ministériels et les niveaux adéquats à atteindre pour chaque département ministériel, communiqués par les fonctionnaires de sécurité des systèmes d'information.

Modalités de calcul : cet indicateur se présente sous la forme d'une note de 0 à 5, où 5 est l'optimum.

Il reflète l'écart entre un niveau de maturité effectif et un niveau de maturité considéré comme adéquat en fonction de l'activité du ministère. Ainsi les ministères régaliens, compte tenu de leurs activités, doivent atteindre un niveau de maturité plus élevé que les ministères non régaliens. Ces niveaux sont déterminés à l'aide d'un guide méthodologique et d'un questionnaire établis par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) en collaboration avec les départements ministériels. Les données fournies par les ministères peuvent éventuellement être corrigées à partir des constats faits par cette agence lors de ses inspections.

**Sous-indicateur « Niveau d'avancement des grands projets interministériels en matière de sécurité des systèmes d'information »**

Source des données : les données sont fournies par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI).

Modalités de calcul : la valeur de ce sous-indicateur de politique transversale SSI est obtenue par moyenne de deux indicateurs :

- le taux de connexion des passerelles des organismes de l'État au centre gouvernemental de détection des attaques informatiques ;
- le pourcentage de produits labellisés par l'ANSSI par rapport à des objectifs pour chaque catégorie de produits. De nouvelles catégories peuvent être ajoutées chaque année, pour suivre l'évolution des technologies et de la menace, comme ce fut le cas en 2013 avec l'ajout des sondes permettant la surveillance d'incidents de sécurité.

**Sous-indicateur « Taux de réalisation du schéma directeur des systèmes d'information interministériels classifiés »**

Source des données : les données sont fournies par l'Opérateur des systèmes d'information interministériels classifiés (OSIIC) à partir du schéma directeur annuel fixant l'objectif et le calendrier cible de déploiement de moyens de communication classifiés ISIS, OSIRIS et HORUS au profit de l'ensemble des ministères.

Ce schéma directeur est élaboré à partir des expressions de besoins formulées par les ministères, des besoins techniques (renouvellement d'équipements) et des contraintes d'installation.

Modalités de calcul : cet indicateur se présente sous la forme d'un taux de réalisation (%).

Il porte sur le taux de réalisation des prévisions de déploiement, en rapportant en année glissante le nombre de moyens effectivement déployés au nombre de moyens dont le déploiement était planifié.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

### **Sous-indicateur : « Maturité globale en sécurité des systèmes d'information de l'État »**

Aujourd'hui, en dépit d'une prise de conscience générale sur les risques cyber, la situation des ministères en matière de cybersécurité reste extrêmement hétérogène, ce qui rend complexe l'évaluation objective du niveau de cybersécurité à l'échelle de l'État. Les travaux importants de transformation de la gouvernance de la sécurité numérique de l'État, qui ont été engagés, à la demande du cabinet du Premier ministre à l'issue d'une inspection générale interministérielle, ont abouti en 2021 à la validation d'un texte de haut niveau fixant des principes communs de pilotage et d'évaluation du niveau de cybersécurité des entités ministérielles. Ce texte, validé en réunion interministérielle, sera traduit par la publication d'un décret suivi d'un arrêté, dont l'entrée en vigueur devrait intervenir d'ici la fin de l'année 2021 conformément au calendrier établi.

Le volet cybersécurité de la mission France Relance, dont le pilotage a été confié à l'ANSSI, a déjà permis d'initier de nouveaux projets de cybersécurité dans les ministères qui avaient candidaté aux appels à projets. Ponctuel et limité, le plan France Relance permet ainsi d'obtenir assez rapidement des effets sur le niveau de cybersécurité des ministères, qu'il conviendra ensuite de pérenniser notamment par l'allocation de ressources ministérielles.

### **Sous-indicateur : « Niveau d'avancement des grands projets interministériels en matière de sécurité des systèmes d'information »**

Ce sous-indicateur était jusqu'en 2021 calculé à partir notamment du taux de déploiement des systèmes d'information sécurisés qui est devenu depuis un sous-indicateur à part entière (cf.infra « taux de réalisation du schéma directeur des systèmes d'information interministériels classifiés »).

Le retrait de cet élément de calcul, dont la croissance est très soutenue, conduit à une augmentation plus faible qu'anticipée du niveau d'avancement des grands projets interministériels dans leur ensemble. En effet, le « déploiement de services de détection » et la « labellisation » connaissent une croissance plus modérée. Ainsi, alors que la prévision affichée pour 2020 était de 95 %, la réalisation effective s'établit à 93 %, avec en outre une trajectoire prometteuse, notamment car ces sous-indicateurs bénéficieront également du plan de relance.

En 2021, le volume de produits et services qualifiés s'est encore accru, avec 20 % de qualifications supplémentaires par rapport à l'année précédente. Les qualifications de services de confiance, au sens du règlement européen « eIDAS » n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques, sont de plus en plus nombreuses. Les nouveaux référentiels produits par l'ANSSI, les prestataires de vérification d'identité à distance et les prestataires d'assistance et de conseil en sécurité, n'ont pas encore donné lieu à de premières qualifications. Celles-ci devraient intervenir à la fin de l'année 2021 ou début de l'année 2022 en fonction de l'investissement des industriels et de la capacité des centres d'évaluation sur lesquels s'appuie l'ANSSI. L'arrivée progressive de la certification européenne, avec la négociation des premiers schémas de certifications proposés par l'ENISA, agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information, rend la projection dans les années à venir plus incertaine. En effet, la transition de qualifications nationales vers des schémas européens aura un impact encore indéfini sur le nombre de qualifications/certifications accordées.

Les déploiements de systèmes de détection au sein de l'État se sont poursuivis sur une trajectoire linéaire mais seront considérablement accélérés par l'effet du plan de relance dans lequel l'extension de la couverture de détection est une priorité. Des travaux de contractualisation sont en cours pour permettre le déploiement de nouveaux systèmes de détection dans les ministères afin de tenir compte d'évolution des infrastructures informatiques de l'État ainsi que des nouvelles méthodes employées par les attaquants, plus difficilement détectables.



**Sous-indicateur : « Taux de réalisation du schéma directeur des systèmes d'information interministériels classifiés »**

L'OSIIC a mis en place dès sa création, en juin 2020, un schéma directeur des déploiements des systèmes d'information interministériels classifiés. Ce schéma directeur, élaboré en concertation avec l'ensemble des ministères et actualisé trimestriellement, vise à planifier le déploiement des systèmes d'information interministériels classifiés à l'échelle du trimestre sur une période de 18 mois glissants. Il permet d'aligner les objectifs et les capacités de déploiement, tant de l'OSIIC que des ministères concernés. Sa mise en œuvre a permis d'avoir un taux de réalisation proche de 100%.

En 2021, l'OSIIC a dû faire face d'une part au contexte particulier de la crise sanitaire ayant ralenti les déploiements (absence de ressources et difficultés d'approvisionnement de matériels) et, d'autre part, à l'importante demande en moyens de communication classifiés. Les travaux conduits par l'OSIIC en 2021 avec les ministères, notamment la délégation aux ministères le pouvant d'une partie des actions de déploiement, et l'optimisation des processus de déploiement devraient permettre de faire face à la demande en 2022 et de compenser les déploiements initialement prévus en 2021 mais reportés.

Ce taux tient compte du déploiement planifié ou non de nouveaux équipements (ISIS, OSIRIS, OSIRIS Visio et HORUS) sans prendre en compte le remplacement des équipements existants.

**Défense et sécurité nationale**

DPT INTERVENIR POUR GARANTIR NOS INTÉRÊTS STRATÉGIQUES ET ASSUMER NOS RESPONSABILITÉS INTERNATIONALES

## AXE 5 : INTERVENIR POUR GARANTIR NOS INTÉRÊTS STRATÉGIQUES ET ASSUMER NOS RESPONSABILITÉS INTERNATIONALES

### OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE CET AXE

#### OBJECTIF P178-10022

Assurer la fonction stratégique intervention-

#### INDICATEUR P178-10022-10044

Capacité des armées à intervenir dans une situation mettant en jeu la sécurité de la France

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Armée de terre	%	90	90	90	90	90	90
Marine	%	87	89	94	67	70	84
Armée de l'air	%	65	70	75	75	75	80
SSA	%	80	90	80	80	80	80
DIRISI	%	99	99	99	99	99	99

#### Précisions méthodologiques

Les contrats opérationnels pris en référence sont ceux de la LPM 2019-2025.

Ces indicateurs traduisent la capacité des armées, directions et services à être engagées, pour une durée limitée, dans une opération de coercition majeure tout en conservant une partie des responsabilités exercées sur les théâtres d'opération déjà ouverts. Le contrat opérationnel prévoit une simultanéité partielle entre les engagements en opération de gestion de crise et les opérations en coercition.

#### Mode de calcul :

L'indicateur mesure, pour chacune des composantes, la capacité à réaliser les objectifs des contrats opérationnels, pour la fonction stratégique « Intervention » dans le cadre de l'hypothèse d'engagement maximum de nos forces. La capacité est mesurée en prenant en compte les ressources effectivement disponibles.

Engagement maximal prévu dans le cadre d'une opération de coercition :

- armée de terre : deux brigades interarmes représentant environ 15 000 hommes des forces terrestres ;
- marine : le porte-avions et groupe aérien embarqué, deux bâtiments de projection et de commandement (BPC), un noyau-clé d'accompagnement à base de frégates, deux sous-marins nucléaires d'attaque (SNA) et des avions de patrouille maritime ;
- armée de l'air et de l'espace : 3 bases aériennes projetées (BAP), 45 avions de chasse, 9 avions de transport stratégique et de ravitaillement, 16 avions de transport d'assaut (ATA), 2 plots Recherche et Sauvetage de Combat (RESCO), ainsi que des capacités drones et des moyens ISR (Intelligence, Surveillance and Reconnaissance) ;
- les moyens de commandement, de renseignement et de logistique de l'opération.

De plus, cette hypothèse prévoit le maintien d'une capacité résiduelle d'engagement d'urgence, une posture de protection renforcée sur le territoire national et la ré-articulation des opérations en cours.

La disponibilité caractérise l'aptitude d'une capacité opérationnelle (c'est-à-dire d'une puissance militaire cohérente en personnel qualifié et entraîné, en équipements suffisants, disposant d'une doctrine, d'une organisation, des approvisionnements et soutiens nécessaires) à être mise sur pied dans le délai requis par l'hypothèse d'emploi maximum des forces.

DIRISI : le mode de calcul correspond à la moyenne pondérée des indicateurs de disponibilité de l'ensemble des réseaux et SIC OPS opérés par la DIRISI (réseaux nationaux, élongations pour les théâtres, SI opérationnels de la DIRISI, SIC internationaux).

SSA : ratio entre le nombre global d'équipes chirurgicales disponibles et la cible théorique, hors praticiens en formation.

Source des données :

Les états-majors d'armée et les directions centrales.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

### **Armée de terre**

L'armée de terre honore intégralement sa contribution à l'échelon national d'urgence (ENU) avec un dispositif Guépard qui a été optimisé en 2020 par un panel plus large de capacités mis à disposition (amphibie et montagne notamment).

Concernant l'hypothèse d'engagement majeur, l'armée de terre est en capacité d'assumer le volume de forces à engager. Cependant les délais, notamment pour un déploiement dans le cadre d'une « *smaller joint operation* » (SJO), pourront dépendre des capacités industrielles et du financement consacré à la remontée en puissance des stocks et des régénérations (prestations confiées à la maintenance industrielle privée).

En outre, des réductions de capacités opérationnelles (RCO) et des réductions temporaires de capacités (RTC) contraignent sa manœuvre et affectent sa durée de montée en puissance ou son aptitude à durer.

Enfin, une part de capacités serait à retirer des opérations de gestion de crise en cours, ce qui limite la réactivité, ou à soumettre à l'arbitrage avec la fonction protection.

### **Marine Nationale**

Les chiffres de la capacité à intervenir ont été modifiés (périmètre) pour refléter l'hypothèse d'engagement majeur (HEM). Cette évaluation de la capacité à honorer le contrat opérationnel est la moyenne des indicateurs de la projection de puissance, projection de force et maîtrise de zone. Les chiffres précédents correspondaient à l'indicateur de capacité d'intervention ENU. Ce dernier a été reporté dans l'indicateur 4.2 « Capacité à réaliser les contrats opérationnels permettant de gérer les crises » et moyenné avec l'indicateur de gestion de crise.

L'indicateur d'hypothèse d'engagement majeur pour la Marine est défavorablement impacté par le nombre de frégates (2021-2022) et le biseau des sous-marins nucléaires d'attaque (SNA) et des bâtiments de commandement et de ravitaillement/bâtiments ravitailleurs de forces (BCR/BRF) sur la période 2021-2023.

### **Armée de l'air et de l'espace**

L'aptitude de l'armée de l'air et de l'espace à réaliser un engagement majeur sous six mois dépend du niveau de préparation opérationnelle des forces dans le cadre de la montée en puissance, de la capacité à redéployer les moyens engagés en gestion de crise, du recours actuel à l'affrètement aérien, de l'utilisation d'avions ravitailleurs alliés et de l'approvisionnement de certaines ressources.

La prévision est maintenue à 75 %. Si les agrégats chasse et avions de support restent à des niveaux de disponibilité suffisants, l'agrégat avions de transport tactiques connaît toujours des difficultés, en particulier pour les flottes A400M et C130H.

Dans le contexte de la crise sanitaire, de nombreux exercices dimensionnants ont été annulés et l'activité 2020 aura été contrainte.

Ces déficits d'activité ont eu un impact sur la préparation opérationnelle des équipages aux missions d'« *entry force* » en particulier. La remontée d'activité, notamment au profit de la préparation opérationnelle, constitue un levier et un objectif essentiel pour consolider les compétences et savoir-faire nécessaires à ce type d'intervention.

### **SSA**

Le nombre d'équipes chirurgicales prévu par la composante hospitalière militaire pour répondre au contrat opérationnel a graduellement augmenté ces dernières années (48 en 2018 à 51 en 2021). Cette ambition est conditionnée par la réalisation effective des recrutements prévus en chirurgiens, en particulier en orthopédie. Le taux de réalisation des équipes chirurgicales reste stable et demeure conforme à la prévision initiale grâce aux efforts ciblés sur deux axes :

- élargissement du vivier utile (recours à la réserve, à la coopération internationale, augmentation du recrutement de personnels contractuels et réflexion sur la projection des jeunes chirurgiens venant d'être diplômés) ;
- fidélisation de la population (considération, conditions d'exercice, conditions de projection).

**Défense et sécurité nationale**

DPT	INTERVENIR POUR GARANTIR NOS INTÉRÊTS STRATÉGIQUES ET ASSUMER NOS RESPONSABILITÉS INTERNATIONALES
-----	---

**DIRISI**

La disponibilité de l'ensemble des SIC OPS opérés par la DIRISI est au niveau requis ; le contrat opérationnel est honoré.

La DIRISI mène toutefois des actions pour renouveler les capacités dont la vitesse d'obsolescence et la variété et la complexité s'intensifient. Notamment, le réseau de communication nationale SOCRATE est une composante majeure de l'indicateur. Sa disponibilité n'est pas exclusive des pannes qui peuvent potentiellement avoir un fort impact opérationnel, comme en témoignent les sous-indicateurs de l'indicateur 3.1 « Taux de satisfaction des contrats opérationnels permettant d'assurer la fonction stratégique de protection ».

Son remplacement dans le cadre du programme Descartes fait l'objet d'un suivi prioritaire.

**INDICATEUR P178-10022-164****Capacité à réaliser les contrats opérationnels permettant de gérer les crises**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Terre	%	100	100	97	97	97	97
Marine	%	84	87	82	88	88	73
Armée de l'air	%	91	95	100	95	95	100
SSA	%	100	100	100	100	100	100
DIRISI	%	99	99	99	99	99	99

**Précisions méthodologiques**

Ces indicateurs traduisent la capacité des armées, directions et services à pouvoir être engagés, simultanément et dans la durée, dans plusieurs opérations de gestion de crise et de lutte contre l'instabilité. La construction des indicateurs intègre les notions de délai et d'aptitude à régénérer les forces, primordiales pour la tenue de ce contrat. La difficulté réside dans le nombre et la dispersion des engagements simultanés, ainsi que dans les elongations au sein des théâtres.

**Mode de calcul :**

L'indicateur mesure, pour chacune des composantes, la tenue du contrat opérationnel. La réalisation du contrat opérationnel s'entend comme l'aptitude des unités à être déployées dans le temps imparti, sur un nombre défini de théâtres.

Engagement maximum prévu dans le cadre des opérations de gestion des crises :

- gestion de crise dans la durée sur 2 ou 3 théâtres dont un en tant que contributeur majeur au sein d'une coalition, en engageant jusqu'à 7 000 hommes des forces terrestres, jusqu'à 14 avions de chasse, ainsi que des drones MALE (moyenne altitude longue endurance), jusqu'à 6 frégates, un porte-hélicoptère amphibie (PHA) et un sous-marin nucléaire d'attaque (SNA) selon les circonstances ;
- échelon national d'urgence de 5 000 hommes permettant de projeter une force interarmées de réaction immédiate (FIRI) de 2 300 hommes à 3 000 kilomètres du territoire national ou d'une base à l'étranger en 7 jours ;
- maintien des postures permanentes de sûreté aérienne et de sauvegarde maritime ainsi que de la posture de protection terrestre.

Pour le SSA, il s'agit des effectifs en équipes chirurgicales dans le cadre du dispositif santé de veille opérationnelle.

Pour la DIRISI, sont pris en compte le taux de disponibilité de l'ensemble des réseaux et SIC OPS opérés par la DIRISI (réseaux nationaux, elongations pour les théâtres, SI opérationnels de la DIRISI, SIC internationaux) et le taux de réalisation de l'appui SIC aux OPEX.

**Source des données :** les données proviennent des états-majors d'armée, des directions et des services.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE****Armée de terre**

En intervention/gestion de crise, l'armée de terre est engagée avec des effectifs conformes à son contrat mais sur cinq théâtres aux caractéristiques très diverses. Cela pèse sur certaines fonctions et impacte les nécessités organiques de préparation opérationnelle (PO), reconstitution des stocks et constitution de la ressource humaine. L'environnement particulièrement abrasif de la bande sahélo-saharienne et des caractéristiques extraordinaires de l'opération Barkhane impliquent en revanche une tension sur le C2 (*command & control*), les systèmes d'information et de communication (SIC), la logistique et les équipements.

L'armée de terre y perd d'ailleurs une vingtaine d'équipements majeurs chaque année. Confrontée à des menaces élevées au Mali, les matériels les mieux protégés y sont déployés (IED).

### **Marine nationale**

Les chiffres de la capacité à réaliser le contrat opérationnel permettant de gérer les crises ont été modifiés (périmètre) pour prendre en compte les aspects prévention/gestion de crise, ENU (auparavant reportés dans l'indicateur 4.1) et la posture permanente de sûreté maritime (PPSM). Dans les rapports précédents, cet indicateur ne traitait que l'aspect prévention/gestion de crise.

La prévision 2021 actualisée (88 %) évolue légèrement à la hausse dans le domaine de la gestion de crise grâce au cycle opérationnel du groupe aéronaval (GAN) qui se poursuivra jusqu'en début 2023, malgré une faible disponibilité technique programmée des frégates multi-missions (FREMM) et sous-marins nucléaires d'attaque (SNA) au cours des deux années à venir.

### **Armée de l'air et de l'espace**

La tenue de la posture permanente de sûreté aérienne (PPS-air) est un impératif. Le dispositif au sol et l'entraînement avec plus de 700 interceptions par an contribuent à cette réussite systématique.

L'armée de l'air et de l'espace participe aussi aux opérations de gestion de crise au niveau requis dans les contrats opérationnels.

La génération de l'échelon national d'urgence (ENU) est assurée. Pour autant les difficultés sur les flottes transport imposent de ramener les prévisions à 95 %. En effet, en l'état actuel, la projection de l'ENU en autonomie et dans les délais requis serait impossible. Seule l'atteinte du format de la flotte transport et une amélioration drastique et durable de la disponibilité technique permettront de lever cette restriction.

### **SSA**

Le dispositif santé de veille opérationnelle (DSVO), composante de l'échelon national d'urgence (ENU), est assuré à 100 %. Les théâtres de gestion de crise ainsi que les déploiements à la mer de *task force* sont soutenus sans rupture, en termes d'équipes médicales, chirurgicales et d'évacuation.

### **DIRISI**

La prévision globale affichée de 99 % répond au niveau de disponibilité requis. Elle ne reflète pas le nombre croissant de déficiences et d'obsolescences techniques à fort impact potentiel. Des missions opérationnelles particulières peuvent être affectées. Singulièrement, le résultat est affecté par les indisponibilités INTRACED, réseau « confidentiel défense » historique qui doit être remplacé par le système interarmées (FROPS SIA) et STCIA V05 CD.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

## ÉVALUATION DES CRÉDITS CONSACRÉS À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>P129 Coordination du travail gouvernemental</b>	<b>187 057 994</b>	<b>171 476 587</b>	<b>314 879 450</b>	<b>287 186 766</b>	<b>300 204 405</b>	<b>305 533 303</b>
129-02 – Coordination de la sécurité et de la défense	187 057 994	171 476 587	314 879 450	287 186 766	300 204 405	305 533 303
<b>P169 Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation</b>	<b>2 084 516 452</b>	<b>2 097 478 978</b>	<b>1 992 630 839</b>	<b>1 996 209 869</b>	<b>1 923 818 632</b>	<b>1 923 463 622</b>
169-01 – Administration de la dette viagère	1 609 331 447	1 609 331 447	1 495 669 868	1 495 669 868	1 412 644 588	1 412 644 588
169-02 – Gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité	115 559 750	115 555 794	117 200 000	117 200 000	116 334 489	116 334 489
169-03 – Solidarité	314 294 121	327 446 121	316 500 077	320 200 077	326 750 853	326 410 853
169-07 – Actions en faveur des rapatriés	19 561 933	19 561 933	24 780 968	24 780 968	26 635 829	26 635 829
169-08 – Liens armées-jeunesse	15 127 140	14 604 777	20 929 926	20 808 956	23 602 873	23 587 863
169-09 – Politique de mémoire	10 642 061	10 978 906	17 550 000	17 550 000	17 850 000	17 850 000
<b>P144 Environnement et prospective de la politique de défense</b>	<b>1 784 537 602</b>	<b>1 541 407 223</b>	<b>3 106 197 485</b>	<b>1 684 806 687</b>	<b>2 146 434 497</b>	<b>1 778 435 637</b>
144-03 – Recherche et exploitation du renseignement intéressant la sécurité de la France	535 788 164	417 979 053	1 555 593 849	406 424 329	665 313 887	409 472 156
144-07 – Prospective de défense	1 213 706 547	1 088 272 759	1 510 276 815	1 237 655 537	1 439 814 344	1 327 657 215
144-08 – Relations internationales et diplomatie de défense	35 042 891	35 155 411	40 326 821	40 726 821	41 306 266	41 306 266
<b>P146 Équipement des forces</b>	<b>13 699 358 936</b>	<b>12 623 359 319</b>	<b>21 000 000 000</b>	<b>13 643 005 162</b>	<b>16 937 541 038</b>	<b>14 353 558 864</b>
146-06 – Dissuasion	3 544 028 829	3 766 296 915	3 502 319 380	4 120 299 997	6 277 497 755	4 362 800 000
146-07 – Commandement et maîtrise de l'information	3 211 437 933	2 170 221 770	4 837 643 637	2 417 455 764	2 797 692 103	2 461 333 038
146-08 – Projection - mobilité - soutien	1 081 438 822	2 078 884 965	4 447 656 629	1 793 788 294	1 079 379 638	1 654 938 116
146-09 – Engagement et combat	4 196 329 702	3 871 221 261	6 483 566 662	4 594 524 362	5 694 904 206	4 957 705 314
146-10 – Protection et sauvegarde	1 315 794 049	447 485 509	1 512 940 423	521 210 371	841 685 614	699 574 398
146-11 – Préparation et conduite des opérations d'armement	297 067 985	274 929 952	215 873 269	195 726 374	246 381 722	217 207 998
146-12 – Parts étrangères et programmes civils	53 261 616	14 318 947				
<b>P178 Préparation et emploi des forces</b>	<b>13 266 481 293</b>	<b>10 540 010 888</b>	<b>19 020 338 367</b>	<b>10 337 256 723</b>	<b>14 893 204 677</b>	<b>10 798 931 972</b>
178-01 – Planification des moyens et conduite des opérations	705 091 761	675 995 495	731 712 066	686 776 339	768 431 251	741 417 769
178-02 – Préparation des forces terrestres	2 179 574 088	1 752 148 353	2 095 626 017	1 537 852 716	3 138 250 309	1 670 221 628
178-03 – Préparation des forces navales	4 200 725 263	2 729 232 716	3 776 310 905	2 609 838 034	4 051 049 406	2 843 215 599
178-04 – Préparation des forces aériennes	3 028 470 365	2 430 919 391	9 006 504 389	2 458 290 866	3 882 143 184	2 607 588 825
178-05 – Logistique et soutien interarmées	2 673 398 022	2 471 034 807	2 560 184 990	2 194 498 768	2 203 330 527	2 086 488 151

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
178-06 – Surcoûts liés aux opérations extérieures	453 590 706	456 145 680	820 000 000	820 000 000	820 000 000	820 000 000
178-07 – Surcoûts liés aux opérations intérieures	25 631 088	24 534 446	30 000 000	30 000 000	30 000 000	30 000 000
<b>P212 Soutien de la politique de la défense</b>	<b>22 110 490 894</b>	<b>21 970 822 099</b>	<b>22 097 159 477</b>	<b>22 030 298 824</b>	<b>22 687 200 381</b>	<b>22 479 534 924</b>
212-04 – Politique immobilière	555 850 139	410 198 641	585 018 452	509 508 409	681 279 373	497 883 129
212-05 – Systèmes d'information, d'administration et de gestion	178 596 685	159 941 246	187 496 067	167 940 401	168 588 791	160 273 831
212-06 – Politiques des ressources humaines	145 222 285	135 115 272	145 155 107	146 141 107	146 464 378	147 690 377
212-08 – Politique culturelle et éducative	68 803 241	69 031 464	33 792 110	39 052 022	57 745 319	53 535 320
212-10 – Restructurations	36 291 364	30 800 278	34 599 988	42 188 713	44 193 925	24 373 916
212-11 – Pilotage, soutien et communication	339 257 483	379 265 501	358 962 553	373 332 972	366 428 644	373 278 400
212-50 – Recherche et exploitation du renseignement intéressant la sécurité de la France - Personnel travaillant pour le programme "Environnement et prospective de la politique de défense"	609 878 545	609 878 545	616 732 707	616 732 707	630 624 069	630 624 069
212-51 – Prospective de défense - Personnel travaillant pour le programme "Environnement et prospective de la politique de défense"	23 696 351	23 696 351	24 464 673	24 464 673	25 246 328	25 246 328
212-52 – Relations internationales	89 924 550	89 924 550	68 221 994	68 221 994	70 924 379	70 924 379
212-53 – Préparation et conduite des opérations d'armement - Personnel travaillant pour le programme "Équipement des forces "	2 027 322 411	2 027 322 411	2 062 870 883	2 062 870 883	2 110 459 810	2 110 459 810
212-54 – Planification des moyens et conduite des opérations - Personnel travaillant pour le programme "Préparation et emploi des forces"	1 319 581 727	1 319 581 727	1 392 744 942	1 392 744 942	1 396 436 217	1 396 436 217
212-55 – Préparation des forces terrestres - Personnel travaillant pour le programme "Préparation et emploi des forces"	7 049 493 469	7 049 493 469	7 062 675 859	7 062 675 859	7 276 159 019	7 276 159 019
212-56 – Préparation des forces navales - Personnel travaillant pour le programme "Préparation et emploi des forces"	2 466 017 800	2 466 017 800	2 481 276 063	2 481 276 063	2 568 687 795	2 568 687 795
212-57 – Préparation des forces aériennes- Personnel travaillant pour le programme "Préparation et emploi des forces"	2 470 609 695	2 470 609 695	2 512 521 031	2 512 521 031	2 568 999 556	2 568 999 556
212-58 – Logistique et soutien interarmées - Personnel travaillant pour le programme "Préparation et emploi des forces"	2 843 026 443	2 843 026 443	2 688 470 445	2 688 470 445	2 705 170 118	2 705 170 118
212-59 – Surcoûts liés aux opérations - Personnel travaillant pour le programme "Préparation et emploi des forces"	369 345 835	369 345 835	350 000 000	350 000 000	350 000 000	350 000 000
212-60 – Politique immobilière - Personnel travaillant pour l'action "Politique immobilière"	454 638 799	454 638 799	494 476 024	494 476 024	487 816 346	487 816 346
212-61 – Action sociale, chômage et pensions	297 712 350	297 712 350	290 667 405	290 667 405	298 821 452	298 821 452
212-62 – Politique culturelle et éducative - gestion et communication des archives historiques de la défense - Personnel travaillant pour l'action "Politique culturelle et éducative"	36 720 652	36 720 652	41 143 942	41 143 942	40 989 647	40 989 647

## Défense et sécurité nationale

DPT PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
212-63 – Restructurations - RH	48 958 164	48 958 164	52 516 708	52 516 708	52 544 445	52 544 445
212-64 – Pilotage, soutien - Personnel travaillant pour l'action " Pilotage, soutien "	414 531 835	414 531 835	394 384 930	394 384 930	391 743 719	391 743 719
212-65 – Journée défense et citoyenneté - Personnel travaillant pour le programme "Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant"	108 465 277	108 465 277	88 171 942	88 171 942	120 341 117	120 341 117
212-66 – Rayonnement et contribution extérieure	73 070 351	73 070 351	44 737 929	44 737 929	41 981 256	41 981 256
212-67 – Pilotage, soutien et communication - dépenses de personnel des cabinets et des organismes rattachés / RH	83 475 443	83 475 443	86 057 723	86 057 723	85 554 678	85 554 678
<b>P191 Recherche duale (civile et militaire)</b>	<b>118 511 930</b>	<b>118 511 930</b>				
191-01 – Recherche duale en sciences du vivant	6 248 494	6 248 494				
191-02 – Recherche duale en sciences et techniques de l'information et de la communication	4 659 187	4 659 187				
191-03 – Recherche duale dans le domaine aérospatial	95 254 814	95 254 814				
191-04 – Autres recherches et développements technologiques duaux	12 349 435	12 349 435				
<b>P105 Action de la France en Europe et dans le monde</b>	<b>541 375 195</b>	<b>541 375 195</b>	<b>480 296 981</b>	<b>480 296 981</b>	<b>460 404 280</b>	<b>460 404 280</b>
105-01 – Coordination de l'action diplomatique	44 637 288	44 637 288	13 814 638	13 814 638	13 605 778	13 605 778
105-02 – Action européenne	4 193 639	4 193 639	3 730 071	3 730 071	3 692 387	3 692 387
105-04 – Contributions internationales	401 958 025	401 958 025	368 859 588	368 859 588	352 158 626	352 158 626
105-05 – Coopération de sécurité et de défense	81 574 034	81 574 034	84 638 317	84 638 317	82 052 157	82 052 157
105-06 – Soutien	555 226	555 226	893 397	893 397	785 288	785 288
105-07 – Réseau diplomatique	8 456 983	8 456 983	8 360 970	8 360 970	8 110 044	8 110 044
<b>P209 Solidarité à l'égard des pays en développement</b>	<b>5 373 156</b>	<b>5 493 253</b>	<b>2 500 000</b>	<b>2 500 000</b>	<b>2 500 000</b>	<b>2 500 000</b>
209-02 – Coopération bilatérale	4 173 156	4 293 253	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000
209-05 – Coopération multilatérale	1 200 000	1 200 000				
<b>P205 Affaires maritimes</b>	<b>37 462 040</b>	<b>37 279 119</b>	<b>32 001 313</b>	<b>32 571 582</b>	<b>32 727 043</b>	<b>34 415 714</b>
205-01 – Sécurité et sûreté maritimes	37 462 040	37 279 119	32 001 313	32 571 582	32 727 043	34 415 714
<b>P181 Prévention des risques</b>	<b>111 467 256</b>	<b>118 524 118</b>	<b>151 071 636</b>	<b>111 009 847</b>	<b>104 283 206</b>	<b>110 921 417</b>
181-01 – Prévention des risques technologiques et des pollutions	92 248 338	98 982 599	61 512 815	63 451 026	61 524 385	63 462 596
181-09 – Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection	19 218 918	19 541 519	59 734 213	17 734 213	12 934 213	17 634 213
181-13 – Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)			29 824 608	29 824 608	29 824 608	29 824 608
<b>P218 Conduite et pilotage des politiques économiques et financières</b>	<b>24 065 269</b>	<b>24 135 430</b>	<b>24 926 319</b>	<b>24 883 290</b>	<b>25 233 000</b>	<b>25 006 000</b>
218-02 – Expertise, audit, évaluation et contrôle	18 621 740	18 691 901	19 214 319	19 171 290	19 447 000	19 220 000
218-05 – Prestations d'appui et support	5 443 529	5 443 529	5 712 000	5 712 000	5 786 000	5 786 000
<b>P134 Développement des entreprises et régulations</b>	<b>19 608 264</b>	<b>17 736 657</b>	<b>30 318 360</b>	<b>30 318 360</b>	<b>30 318 360</b>	<b>30 318 360</b>



Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
134-04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique	19 608 264	17 736 657	30 318 360	30 318 360	30 318 360	30 318 360
<b>P302 Facilitation et sécurisation des échanges</b>	<b>682 242 670</b>	<b>686 881 335</b>	<b>717 869 904</b>	<b>708 827 353</b>	<b>697 673 147</b>	<b>681 964 032</b>
302-01 – Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises et lutte contre la grande fraude douanière.	546 788 122	540 099 318	534 787 854	534 468 491	541 722 459	534 870 429
302-03 – Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen	135 454 548	146 782 017	183 082 050	174 358 862	155 950 688	147 093 603
<b>P204 Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins</b>	<b>35 000</b>	<b>35 000</b>	<b>85 000</b>	<b>85 000</b>	<b>35 000</b>	<b>35 000</b>
204-16 – Veille et sécurité sanitaire	35 000	35 000	85 000	85 000	35 000	35 000
<b>P176 Police nationale</b>	<b>2 820 735 200</b>	<b>2 831 481 894</b>	<b>2 753 304 544</b>	<b>2 717 259 254</b>	<b>2 911 273 885</b>	<b>2 770 047 566</b>
176-01 – Ordre public et protection de la souveraineté	1 587 426 944	1 589 976 410	1 572 207 318	1 563 656 200	1 624 076 163	1 590 572 675
176-04 – Police des étrangers et sûreté des transports internationaux	894 839 029	896 947 361	851 221 199	844 149 681	883 984 720	856 278 343
176-05 – Missions de police judiciaire et concours à la justice	338 469 227	344 558 123	329 876 027	309 453 373	403 213 002	323 196 548
<b>P152 Gendarmerie nationale</b>	<b>2 264 454 237</b>	<b>2 165 380 088</b>	<b>2 279 213 089</b>	<b>2 145 936 027</b>	<b>2 299 151 135</b>	<b>2 163 603 247</b>
152-01 – Ordre et sécurité publics	1 447 817 453	1 447 527 387	1 436 134 769	1 436 186 308	1 465 738 406	1 465 789 945
152-04 – Commandement, ressources humaines et logistique	673 453 671	574 669 588	684 177 535	550 848 934	693 264 654	557 665 227
152-05 – Exercice des missions militaires	143 183 113	143 183 113	158 900 785	158 900 785	140 148 075	140 148 075
<b>P161 Sécurité civile</b>	<b>12 762 282</b>	<b>11 715 130</b>	<b>13 026 488</b>	<b>13 239 668</b>	<b>13 816 647</b>	<b>13 454 969</b>
161-11 – Prévention et gestion de crises	863 848	245 915	838 698	838 698	784 928	784 928
161-12 – Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux	11 898 434	11 469 215	12 187 790	12 400 970	13 031 719	12 670 041
<b>P354 Administration territoriale de l'État</b>	<b>91 564 117</b>	<b>91 564 117</b>	<b>93 704 406</b>	<b>93 704 406</b>	<b>94 796 615</b>	<b>94 796 615</b>
354-01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	86 931 186	86 931 186	88 993 024	88 993 024	90 083 952	90 083 952
354-05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	4 632 931	4 632 931	4 711 382	4 711 382	4 712 663	4 712 663
<b>Total</b>	<b>59 862 099 787</b>	<b>55 594 668 360</b>	<b>74 109 523 658</b>	<b>56 339 395 799</b>	<b>65 560 615 948</b>	<b>58 026 925 522</b>

## PRÉSENTATION DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

## P129 COORDINATION DU TRAVAIL GOUVERNEMENTAL

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Coordination de la sécurité et de la défense	187 057 994	171 476 587	314 879 450	287 186 766	300 204 405	305 533 303
<b>P129 – Coordination du travail gouvernemental</b>	<b>187 057 994</b>	<b>171 476 587</b>	<b>314 879 450</b>	<b>287 186 766</b>	<b>300 204 405</b>	<b>305 533 303</b>

Le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » regroupe l'essentiel des fonctions de soutien permettant d'assister le Premier ministre dans les rôles que lui confère la Constitution. Les services qui contribuent à ce programme participent, sous l'autorité du Premier ministre, aux trois fonctions principales qui relèvent de ses attributions :

- la fonction d'état-major liée à la direction de l'action du Gouvernement ;
- la fonction de stratégie et de prospective ;
- la fonction de coordination nationale, et notamment interministérielle.

## MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Dans le domaine de la politique de défense et de sécurité nationale, la Constitution attribue au Premier ministre une responsabilité majeure de direction. À ce titre, il confie au secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN), dont le budget relève de ce programme, les missions suivantes :

- assurer le secrétariat des conseils de défense et de sécurité nationale dans ses formations plénières, spécialisées et restreintes ;
- assister le Premier ministre dans l'exercice de ses responsabilités en matière de direction générale de la défense et de la sécurité nationale ;
- participer à la préparation et au développement des négociations ou réunions ayant des implications sur la défense et la sécurité nationale ;
- présider les instances interministérielles chargées d'étudier les questions relatives aux exportations d'armement, et suivre la mise en œuvre des procédures destinées au contrôle des cessions de matières, matériels et technologies de caractère sensible ;
- appuyer l'action du coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme ;
- assurer le secrétariat du comité interministériel aux crises nucléaires ou radiologiques ;
- organiser les moyens de commandement et de liaison nécessaires au Gouvernement et en faire assurer le fonctionnement ;
- proposer, diffuser, faire appliquer et contrôler les mesures nécessaires à la protection du secret de la défense nationale ;
- proposer et mettre en œuvre la politique gouvernementale de sécurité des systèmes d'information ;
- renforcer la sécurité des réseaux et des systèmes d'information de l'État et des services publics.

Au-delà de la permanence de ces missions fondamentales, les activités du SGDSN dans les domaines du renseignement, de la planification, de la prévention et de la gestion des crises contribuent à la maîtrise d'enjeux de sécurité nationale au sens large comme l'illustrent la gestion de la planification Vigipirate, la mise en œuvre d'une politique de sécurité des activités d'importance vitale ou les actions de lutte contre la prolifération des armes nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques.

### ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

L'action 2 « Coordination de la sécurité et de la défense » regroupe les crédits dévolus au secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) pour assurer ses missions, dont ceux mis à la disposition de l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) et ceux du groupement interministériel de contrôle (GIC).

### SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

L'ensemble des directions et des services placés sous l'autorité du secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale participent à la mise en œuvre de la politique transversale. Il comprend deux directions, trois services à compétence nationale et un service d'administration générale. En outre, depuis 2016, le soutien administratif et financier du GIC est assuré par le SGDSN et les crédits de ce service à compétence nationale, hors fonds spéciaux, sont hébergés sur le budget opérationnel de programme du SGDSN.

La direction de la protection et de la sécurité de l'État (PSE) concourt à la protection et à la sécurité des populations sur le territoire en participant à la préparation de l'État aux risques et aux menaces majeurs et en pilotant les actions en matière de protection du secret de défense et des documents classifiés.

La direction des affaires internationales, stratégiques et technologiques (AIST) exerce les fonctions de veille prospective, de synthèse ainsi que de préparation d'arbitrages gouvernementaux sur des questions de sécurité et de défense internationale, et assure l'animation et la coordination interministérielles de ces dossiers. À ce titre, elle suit les différents aspects de la politique française en matière de lutte contre le terrorisme et contre la prolifération des armes de destruction massive. Elle assure également le contrôle des exportations des matériels de guerre et des technologies sensibles et est chargée, à ce titre, du secrétariat de la commission interministérielle pour l'étude des exportations de matériels de guerre (CIEEMG).

L'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) est un service à compétence nationale qui exerce la fonction d'autorité nationale en matière de défense et de sécurité des systèmes d'information. À ce titre, elle est chargée de proposer les règles à appliquer pour la protection des systèmes d'information de l'État et de vérifier l'application des mesures adoptées. Dans le domaine de la défense informatique, l'agence assure un service de veille, de détection, d'alerte et de réaction aux attaques informatiques, notamment sur les réseaux de l'État. S'agissant des produits et des réseaux de sécurité, l'agence est chargée de :

- développer et d'acquérir les produits essentiels à la protection des réseaux interministériels les plus sensibles de l'État ;
- mettre en œuvre les moyens gouvernementaux de commandement et de liaison en matière de défense et de sécurité nationale, notamment le réseau de téléphonie et de messagerie Rimbaud et le réseau intranet Isis ;
- délivrer des labels à des produits de sécurité.

Créé en 2020, l'opérateur des systèmes d'information interministériels classifiés (OSIIC) est un service à compétence nationale. Il est le produit de la fusion du centre de transmissions gouvernemental (CTG) et de la sous-direction numérique de l'ANSSI. La création de cet opérateur vise à rationaliser les déploiements de moyens classifiés, à optimiser le service rendu aux autorités et à faciliter la convergence technologique des systèmes mis en œuvre. Il assure également la fonction de direction des systèmes d'information pour l'ensemble des entités composant le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale. Il participe à la construction et à la maintenance des systèmes d'information sécurisés pour les services de l'État et du Premier ministre. Il participe à la mise en œuvre des plans gouvernementaux concourant à la continuité de l'État et de l'action gouvernementale.

Créé en 2021, le service de vigilance et de protection contre les ingérences numériques étrangères (Viginum) est un service à compétence nationale. Il a été conçu en étroite concertation avec les administrations concernées et les principaux acteurs garants de la protection des libertés. Viginum répond aux défis majeurs de la menace informationnelle et des ingérences numériques qui s'immiscent aujourd'hui dans le débat public. Il a pour mission principale de protéger les intérêts fondamentaux de la Nation en détectant et analysant l'apparition et la manipulation de contenus hostiles à la France sur les plateformes numériques, orchestrées depuis l'étranger. À ce titre, le service est chargé :

- de détecter et de caractériser les contenus, en analysant ceux accessibles publiquement sur les plateformes numériques ;
- d'assister le secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale dans sa mission d'animation et de coordination des travaux interministériels en matière de protection contre les ingérences numériques étrangères ;
- de fournir toute information utile au Conseil supérieur de l'audiovisuel dans l'accomplissement des missions, ainsi qu'à la Commission nationale de contrôle instituée par l'article 13 du décret du 8 mars 2001 ;
- de contribuer aux travaux européens et internationaux et d'assurer la liaison opérationnelle et technique avec ses homologues étrangers.

Dans le domaine des enseignements de défense et de sécurité, le secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale assure, par délégation du Premier ministre, la tutelle de l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN).

#### P169 RECONNAISSANCE ET RÉPARATION EN FAVEUR DU MONDE COMBATTANT, MÉMOIRE ET LIENS AVEC LA NATION

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Administration de la dette viagère	1 609 331 447	1 609 331 447	1 495 669 868	1 495 669 868	1 412 644 588	1 412 644 588
02 – Gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité	115 559 750	115 555 794	117 200 000	117 200 000	116 334 489	116 334 489
03 – Solidarité	314 294 121	327 446 121	316 500 077	320 200 077	326 750 853	326 410 853
07 – Actions en faveur des rapatriés	19 561 933	19 561 933	24 780 968	24 780 968	26 635 829	26 635 829
08 – Liens armées-jeunesse	15 127 140	14 604 777	20 929 926	20 808 956	23 602 873	23 587 863
09 – Politique de mémoire	10 642 061	10 978 906	17 550 000	17 550 000	17 850 000	17 850 000
<b>P169 – Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation</b>	<b>2 084 516 452</b>	<b>2 097 478 978</b>	<b>1 992 630 839</b>	<b>1 996 209 869</b>	<b>1 923 818 632</b>	<b>1 923 463 622</b>

#### MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation » évolue et regroupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 les crédits consacrés aux actions et interventions réalisées au profit du monde combattant dans le cadre de la réparation et de la reconnaissance de la Nation à leur égard d'une part et aux politiques concourant à la diffusion de l'esprit de défense au sein de la Nation d'autre part, ces dernières étant retracées jusqu'en 2021 au programme 167 « Liens entre la Nation et son armée ». Le programme 169 s'adresse donc désormais à la fois au monde combattant, à la jeunesse et à l'ensemble de la société française et permet ainsi une vision globale des politiques concourant aux liens entre les armées et la Nation.

Le dispositif déployé concerne pour l'essentiel :

- la reconnaissance de la qualité de combattant, d'ancien combattant ou de victime de guerre selon les conditions et les procédures définies par le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG) ;

- la mise en œuvre des droits et avantages accordés aux combattants, anciens combattants et victimes de guerre ;
- la diffusion de l'esprit de défense au sein de la nation.

Dans la continuité des exercices antérieurs, le projet de loi de finances pour 2022 renforcera les droits des anciens combattant. La valeur du point de pension militaire d'invalidité (PMI), qui détermine également le montant de la retraite du combattant et le plafond majorable des rentes mutualistes du combattant, sera ainsi portée à 15,05 € au 1<sup>er</sup> janvier 2022 contre 14,70 € le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Cette revalorisation permettra de résorber l'écart constaté entre l'évolution de la valeur du point PMI et celle de l'inflation entre 2018 et 2021, en cohérence avec les conclusions des travaux du groupe tripartite réuni à la demande de la ministre et rassemblant le Parlement, le monde combattant et les administrations. Elle permettra l'amélioration du pouvoir d'achat des près de 180 000 pensionnés et 790 000 bénéficiaires de la retraite du combattant. 33 M € seront consacrés au total à cette mesure en 2022.

Par ailleurs, l'effort de solidarité en faveur des rapatriés dont, — à titre principal — les supplétifs, leurs conjoints survivants et leurs enfants, se poursuivra : 27 M€ seront consacrés à ce public en 2022 au titre des dispositifs actuels.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le programme 169 financera également les politiques concourant à la diffusion de l'esprit de défense au sein de la Nation à travers l'organisation de la journée défense et citoyenneté (JDC) et du service militaire volontaire d'une part et la mise en œuvre de la politique de mémoire d'autre part.

Levier majeur du lien armées-Nation, la JDC contribue à bâtir une citoyenneté vivante, fondée sur l'engagement, le sentiment d'appartenance à la communauté nationale et à conforter l'ambition ministérielle de justice sociale au service de la cohésion nationale. En 2022, les JDC, dont l'organisation en 2020 et 2021 a été adaptée en raison de la crise sanitaire, devraient retrouver leur format classique. Le budget dédié à la JDC en 2022 (20 M€) progressera de 2 M€ par rapport à 2021 pour intégrer le plan « Ambition Armées-Jeunesse », destiné à renforcer le lien armées-Nation. Ce plan prévoit notamment le développement des classes de défense et de sécurité globale (CDSG) dont le nombre passera de 600 en 2021 à 800 en 2022.

Acteur reconnu de l'insertion socio-professionnelle durable des jeunes Français les plus éloignés de l'emploi, le service militaire volontaire (SMV) a atteint sa maturité et continue à développer, au sein des bassins d'emplois locaux, ses liens avec les acteurs et les financeurs de la formation professionnelle. Fidèle à sa spécificité militaire d'accompagnement du jeune volontaire du recrutement jusqu'à son insertion, le SMV permet aux volontaires de suivre des formations professionnelles qualifiantes et/ou certifiantes, en adéquation avec les besoins des entreprises, favorisant ainsi une employabilité durable. Le budget du SMV est conforté avec 3 M€ en 2022.

La politique de mémoire sera financée à hauteur de 18 M€ pour l'année 2022. Cette politique participe à la création et la rénovation des lieux de mémoire, ainsi qu'aux commémorations. Elle vise à conserver et transmettre les patrimoines issus des conflits contemporains et à ancrer la cohésion sociale dans la connaissance d'une histoire commune. Elle comprend trois principaux dispositifs : les actions commémoratives, la mise en valeur du patrimoine mémoriel et les actions pédagogiques et civiques. L'année 2022 sera marquée par la poursuite du cycle du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Seconde Guerre mondiale d'une part et le 60<sup>ème</sup> anniversaire de la signature des accords d'Évian d'autre part.

## ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Le programme 169 comporte 4 actions :

- action n° 01 : Administration de la dette viagère ;
- action n° 02 : gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité ;
- action n° 03 : Solidarité ;
- action n° 07 : Actions en faveur des rapatriés ;
- action n° 08 : Liens armées-jeunesse ;
- action n° 09 : Politique de mémoire.

L'action n° 01 recouvre les dépenses relatives au paiement des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (PMI) ainsi que les dépenses liées à la retraite du combattant (RC). Les pensions d'invalidité sont concédées aux ayants droit pour indemniser la gêne fonctionnelle (blessures reconnues imputables au service, à un fait de guerre ou reconnues comme maladie). Elles sont versées à titre militaire ou en tant que victime civile.

L'action n° 02 recouvre les droits accessoires ouverts aux titulaires d'une pension militaire d'invalidité. Il s'agit :

- des soins médicaux gratuits et appareillages, conformément aux articles L. 212.1 et suivants du CPMIVG, qui disposent que l'État doit prendre à sa charge les diverses prestations médicales ainsi que les appareils et accessoires nécessités par les infirmités donnant lieu à pension ;
- des réductions sur les transports, c'est-à-dire les réductions tarifaires de 50 à 75 % pour les pensionnés dont le taux d'invalidité est d'au moins 25 % et la gratuité pour l'accompagnateur des plus grands invalides (taux à 100 % avec nécessité d'avoir en permanence recours à une tierce personne) ;
- du financement du régime de sécurité sociale des pensionnés de guerre, qui prend en charge les pensionnés invalides à 85 % et plus qui ne détiennent pas déjà la qualité d'assuré social.

L'action n° 03 concerne des prestations et des avantages particuliers ouverts au titre de la solidarité aux pensionnés ou titulaires d'un titre d'ancien combattant ou victime de guerre. Cette action recouvre également les subventions pour charges de service public des trois opérateurs : l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG), l'Institution nationale des invalides (INI) et l'Ordre de la Libération - Conseil national des communes compagnons de la Libération (CNCCL).

L'action n° 07 finance les aides versées au bénéfice des rapatriés et des harkis. Ces aides se composent de :

- l'allocation de reconnaissance, instituée par la loi n° 2005-158 du 23 février 2005 portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés ;
- l'allocation viagère définie par l'article 133 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- divers soutiens, tels que des aides à la formation professionnelle, des aides au désendettement, des aides spécifiques aux conjoints survivants, des remboursements de cotisations retraites complémentaires ou encore des mesures de sauvegarde du toit familial.

L'action n° 08 « Politique en faveur de la jeunesse » regroupe l'ensemble des missions assurées par la direction du service national et de la jeunesse (DSNJ) en sus de la journée défense et citoyenneté (JDC), qui constituait son périmètre historique. La JDC assure la diffusion de l'esprit de défense auprès des jeunes Français ; sa mise en œuvre relève de la DSNJ. Elle permet, avec le concours des mairies, le recensement des jeunes citoyens, une sensibilisation des jeunes aux droits et aux devoirs du citoyen et une sensibilisation à l'esprit de défense et de sécurité. La JDC permet aussi la détection des jeunes en situation d'échec scolaire.

Concernant la JDC, l'action n° 08, est dotée pour l'exercice 2022 de 20,37 M€ en AE et 20,36 M€ en CP, soit une augmentation de 2,43 M€ en AE et de 2,54 M€ en CP par rapport à la LFI 2021. Elle prend en compte, en particulier, pour 1,50 M€ la revalorisation effective, en année pleine, de l'indemnité de déplacement versée aux jeunes réalisant leur JDC et ne bénéficiant pas d'un titre de transport.

Le SMV, service à compétence nationale, vise à délivrer à 1 500 jeunes citoyens français âgés de 18 à 25 ans, en situation de précarité et éloignés de l'emploi, un parcours individualisé d'accompagnement intensif vers l'insertion socio-professionnelle.

S'agissant du SMV, l'action n° 08 est dotée pour la gestion 2022 de 3,23 M€ en AE et CP (+ 0,24 M€), montant devant permettre de répondre à l'objectif ministériel d'incorporation de 1 500 volontaires.

En outre, la DSNJ, acteur de référence de la politique de jeunesse depuis 2017, assure la promotion et la coordination des politiques en faveur de la jeunesse à travers de nombreux dispositifs (CDSG, Cadets de la défense, etc.). Ce rôle est réaffirmé par le plan Ambition Armées-jeunesse 2022 (PAAJ 2022) présenté par la ministre déléguée en mars 2021.

Enfin, le directeur du service national et de la jeunesse est président de la Commission Armées jeunesse, dont le secrétariat général et le soutien relèvent de la DSNJ.

L'action n° 09 porte les crédits de la politique de mémoire. La politique de mémoire des conflits du XX<sup>ème</sup> siècle contribue à renforcer le lien entre l'armée et la Nation. Elle vient en soutien des fondations de mémoire et des associations du monde combattant. Elle s'adresse plus largement à tous les citoyens par la voie :

- des commémorations qu'elle organise, telles que les cérémonies inscrites au calendrier commémoratif national et les saisons mémorielles autour des grands anniversaires événementiels ;
- des actions pédagogiques et d'enseignement de défense qu'elle réalise, comme le soutien aux projets d'enseignement de défense des établissements scolaires, des trinômes académiques, des collectivités territoriales ou d'associations, le soutien au concours national de la Résistance et de la déportation ainsi que la réalisation d'outils pédagogiques en partenariat avec les ministères chargés de l'éducation nationale et de l'agriculture ;
- de la mise en valeur du patrimoine mémoriel qu'elle effectue en entretenant les sépultures de guerre et les hauts lieux de la mémoire nationale (HLMN) et en développant le tourisme de mémoire.

La politique de mémoire est conçue et conduite, pour le ministère des armées, par la direction des patrimoines, de la mémoire et des archives (DPMA). L'ONAC-VG participe à sa mise en œuvre en tant qu'opérateur sur le territoire, chargé notamment d'assurer l'entretien et la valorisation des sépultures de guerre en France métropolitaine, ainsi qu'en Algérie et au Maroc, et des HLMN.

Le budget de la politique de mémoire en 2022 s'établit à 17,85 M€ en AE et CP (17,55 M€ en 2021, soit une hausse de 0,30 M€).

Pour 2022, des moyens supplémentaires seront affectés à l'organisation logistique de la cérémonie du 14 juillet (+ 0,20 M€) afin de financer les coûts supplémentaires générés notamment par la mise en place de mesures sanitaires, la réfection de tribunes ou le renouvellement de matériels.

Ils permettront également de poursuivre le programme de rénovation et de valorisation du patrimoine mémoriel de pierre de l'État (sépultures de guerre et HLMN).

#### SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

La mise en œuvre des dispositifs décrits ci-dessus s'appuie notamment sur deux établissements publics, l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG) et l'Institution nationale des invalides (INI).

L'année 2022 sera notamment marquée par la mise en œuvre du nouveau contrat d'objectifs et performance (COP) de l'INI (2022-2026).

Ce COP sera notamment relatif à la revalorisation de la dotation annuelle de financement de l'INI afin de prendre en considération les conséquences financières des mesures salariales du Ségur de la santé.

Pour sa part, la subvention pour charges de service public de l'INI est portée à 13 M€. En outre, le versement d'une dotation en fonds propres de 7,5 M€ est prévu afin de poursuivre le programme pluriannuel de travaux de rénovation des infrastructures de l'établissement.

## P144 ENVIRONNEMENT ET PROSPECTIVE DE LA POLITIQUE DE DÉFENSE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
03 – Recherche et exploitation du renseignement intéressant la sécurité de la France	535 788 164	417 979 053	1 555 593 849	406 424 329	665 313 887	409 472 156
07 – Prospective de défense	1 213 706 547	1 088 272 759	1 510 276 815	1 237 655 537	1 439 814 344	1 327 657 215
08 – Relations internationales et diplomatie de défense	35 042 891	35 155 411	40 326 821	40 726 821	41 306 266	41 306 266
<b>P144 – Environnement et prospective de la politique de défense</b>	<b>1 784 537 602</b>	<b>1 541 407 223</b>	<b>3 106 197 485</b>	<b>1 684 806 687</b>	<b>2 146 434 497</b>	<b>1 778 435 637</b>

## MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 144 « Environnement et prospective de la politique de défense » rassemble les crédits destinés à éclairer le ministère des armées sur l'environnement stratégique présent et futur, dans le but d'élaborer et de conduire la politique de défense de la France. La directrice générale des relations internationales et de la stratégie (DGRIS) est responsable du programme 144, en cohérence avec les responsabilités qu'elle exerce par ailleurs en matière de stratégie d'influence internationale du ministère, de prospective et de stratégie de défense.

L'actualisation 2021 a montré que les grandes menaces identifiées dans la Revue stratégique de défense et de sécurité nationale 2017 à savoir le terrorisme djihadiste, la prolifération des armes de destruction massive, la compétition stratégique et militaire restent d'actualité, voire s'accroissent, au même titre que le développement et la généralisation des « stratégies hybrides » qui cherchent à exploiter les vulnérabilités de nos sociétés ouvertes, démocratiques et tolérantes. Face à l'ensemble de ces menaces, la loi de programmation militaire (LPM) 2019-2025 fait du renseignement et de l'innovation deux priorités essentielles :

- d'une part, en accélérant la remontée en puissance capacitaire des services de renseignement en effectifs et en moyens, prolongeant ainsi les orientations arrêtées lors du conseil de défense du 16 avril 2016 ;
- d'autre part, en engageant un effort financier sans précédent sur les études amont dans la perspective de disposer d'une base industrielle et technologique de défense (BITD) autonome et de renforcer notre indépendance en matière technologique et industrielle.

Au titre du PLF 2022, les crédits permettront :

- de poursuivre la remontée en puissance capacitaire, en effectifs et en moyens, des services de renseignement pour faire face à la permanence de la menace ;
- de conserver un niveau d'ambition élevé pour l'innovation, dont les enjeux sont considérables dans les domaines opérationnel, capacitaire, technologique et industriel ;
- de disposer d'une expertise de haut niveau sur l'évolution de l'environnement stratégique, en mobilisant les capacités de recherche stratégique ;
- de conduire la diplomatie de défense sous la responsabilité de la DGRIS, en définissant la stratégie d'influence internationale du ministère et en coordonnant sa mise en œuvre.

## ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

- Action n° 03 : Recherche et exploitation du renseignement intéressant la sécurité de la France ;
- Action n° 07 : Prospective de défense ;
- Action n° 08 : Relations internationales et diplomatie de défense.



L'action n° 03 couvre la recherche et l'exploitation du renseignement de défense à l'extérieur et à l'intérieur du territoire. Cette action couvre les crédits dédiés à la direction générale de la sécurité extérieure (DGSE) et à la direction du renseignement et de la sécurité de la défense (DRSD).

Dans un contexte géopolitique marqué par l'incertitude qui renforce le caractère critique d'une capacité d'anticipation de premier plan, la DGSE poursuit la déclinaison de son plan stratégique qui a pour objectif de renforcer son modèle intégré, de garantir la résilience de ses infrastructures, de répondre aux exigences de sécurité liées à sa mission et d'accroître ses capacités d'action. L'augmentation de son activité opérationnelle nécessite anticipation et réactivité afin de s'adapter aux menaces cyber et à l'accélération des cycles technologiques, et en particulier aux enjeux de l'univers numérique et du domaine spatial. Conjointement à ces axes de travail, la DGSE maintient ses efforts sur ses dispositifs techniques mutualisés au bénéfice de l'ensemble de la communauté du renseignement et sur la cyberdéfense. La réalisation de ce plan stratégique s'inscrit ainsi en premier lieu dans le cadre de la LPM. L'exercice 2022 sera enfin marqué par la poursuite des projets d'infrastructure et notamment par la notification du marché principal du nouveau siège du Service sur le site du Fort neuf de Vincennes.

La DRSD a engagé une transformation inédite dans le cadre de l'actuelle LPM. Face à une menace évolutive et durable, le Service s'organise pour accélérer le cycle du renseignement et répondre aux nouveaux défis en cohérence avec les inflexions de la revue stratégique actualisée 2021. Le terrorisme apparaît comme une menace durable sur le territoire national et appelle donc une poursuite de la modernisation des dispositifs de protection de la sphère de défense aussi bien que du renseignement. L'intensification de la compétition des États-puissances et l'hypothèse d'un engagement majeur impliquent également un effort supplémentaire en matière de contre-espionnage et de contre-ingérence économique. Enfin, les attaques cyber sont en forte croissance et deviennent plus complexes tandis que les opérations d'influence visant la sphère défense se généralisent. Les nouvelles menaces hybrides exigent de la DRSD un niveau d'activité particulièrement soutenu et une adaptation permanente. Comme tous les services de renseignement, la DRSD doit garder une avance vis-à-vis des personnes et organisations auxquels elle fait face. Elle modernise aussi ses outils pour être plus efficace et traiter de plus grandes quantités d'informations tout en ayant une croissance maîtrisée de ses effectifs. En 2022, sa montée en puissance se traduira par la construction du nouveau bâtiment de 646 places pour la direction centrale, la poursuite du développement de SIRCID (système d'information de renseignement de contre-ingérence de défense) et des équipements techniques ainsi que l'amélioration de la capacité cyber. Enfin, la DRSD continuera à développer l'outil automatisant la réalisation d'empreintes numériques de surface.

L'évolution des crédits de la DRSD est principalement liée à un changement de périmètre structurant. Le financement de la construction du nouveau bâtiment de la direction centrale est maintenant porté sur le périmètre budgétaire de la DRSD avec effet dès la gestion 2021 (engagement du marché de travaux). Cette opération immobilière majeure permettra au service d'accueillir ses nouveaux agents et de disposer d'infrastructures optimisant et accélérant le flux du renseignement.

L'action n° 07 regroupe les crédits consacrés à l'élaboration des études et des propositions en matière de prospective et de stratégie de défense.

La DGRIS assure la réalisation d'études prospectives de l'évolution de l'environnement international et en particulier l'analyse des risques et menaces qui peuvent affecter la sécurité de la France et de l'Union européenne. Elle met en œuvre à leur profit un dispositif de soutien à la recherche stratégique externe, réformé en 2015 afin de contribuer à la consolidation de cet écosystème (*think tanks*, instituts de recherche, universités, etc.) et à la « relève stratégique » (promotion de jeunes chercheurs). En 2022, elle mettra en œuvre de nouvelles mesures de soutien, non budgétaires (promotion des *think tanks* français à l'international par exemple). Par ailleurs, dans le cadre du pacte enseignement supérieur (PES), le label « Centre d'excellence » qui vise à promouvoir l'enseignement et la recherche universitaire portant sur des enjeux de défense participe au renforcement de l'influence et du rayonnement de la pensée stratégique française en finançant la projection d'experts français à l'international auprès de laboratoires de référence.

Les études de défense, qu'il s'agisse des études opérationnelles, technico-opérationnelles ou des études amont, contribuent au développement des nouvelles capacités opérationnelles dont auront besoin les forces armées dans le futur.

La prospective des systèmes de forces regroupe les activités destinées à identifier les besoins opérationnels, à orienter et exploiter les études de défense pour éclairer les choix ultérieurs en matière de capacités opérationnelles. Elles servent à éclairer les questionnements capacitaires concernant les aptitudes de nos armées et constituent un instrument de préparation de l'avenir. Les études amont sont des recherches et des études appliquées rattachées à la satisfaction d'un besoin militaire prévisible et contribuant à constituer, maîtriser, entretenir ou développer la base industrielle et technologique de défense, ainsi que l'expertise technique de l'État nécessaires à la réalisation des opérations d'armement. Ces recherches technologiques ont vocation à déboucher sur une application dans les programmes d'armement futurs.

L'action n° 07 porte également les crédits destinés aux subventions versées aux opérateurs de l'État rattachés au programme 144 (Office national d'études et de recherches aérospatiales — ONERA —, écoles sous tutelle de la direction générale de l'armement et Institut polytechnique de Paris créé en mai 2019) et à celles versées à des organismes d'études, à l'Institut franco-allemand de recherches de Saint-Louis (ISL) et au titre du soutien aux petites et moyennes entreprises et industries (PME-PMI).

Pour 2022, à l'exception de l'École polytechnique, la subvention pour charges de service public (SCSP) versée à l'ONERA et aux écoles sous tutelle de la DGA est globalement stable par rapport à la LFI 2021 et conforme à leurs contrats d'objectifs et de performance (COP), couvrant la période 2017-2021. De nouveaux COP couvriront les années suivantes (2022-2026).

Au PLF 2022, la subvention de l'ISL est réduite de 15 M€, principalement à la suite d'une mesure d'anticipation de son versement en gestion 2021. L'équilibre global de la subvention de l'Institut est donc respecté sur les deux années.

L'action n° 08 couvre les dépenses relatives aux contributions internationales.

L'action « Relations internationales et diplomatie de défense » couvre notamment l'aide versée par la France au Gouvernement de la République de Djibouti, conformément à la convention bilatérale signée entre les deux pays le 20 décembre 2011, la contribution de la France au budget de l'Agence européenne de défense (AED) ainsi que des actions de coopération scientifique bilatérales et multilatérales venant en soutien de la stratégie nationale de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive (PMG7). Chargée de piloter l'action internationale du ministère des armées, en y associant l'état-major des armées (EMA), la DGA et le secrétariat général pour l'administration (SGA), la DGRIS poursuit en 2022 l'élaboration de stratégies spécifiques à l'instar du cyber, du spatial, de l'énergie et de l'Indo-Pacifique. De même, les initiatives en matière d'Europe de la défense seront consolidées. Pour mener ces actions la DGRIS s'appuie notamment sur le maintien d'un solide réseau diplomatique de défense français à l'étranger et sur le déploiement d'officiers de liaison et d'échange. Enfin, la DGRIS coordonne le programme des « personnalités d'avenir de la défense » (PAD), qui vise la sensibilisation de futures élites étrangères, civiles et militaires, aux positions françaises en matière de sécurité et de défense, contribuant ainsi à la constitution et à l'entretien d'un réseau d'influence sur le long terme.

## SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

La DGA assure la tutelle de l'École polytechnique et d'écoles « spécialisées » : l'Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace (ISAE) issu du rapprochement de SUPAÉRO et de l'ENSICA, l'École nationale supérieure de techniques avancées (ENSTA), l'École nationale supérieure de techniques avancées Bretagne (ENSTA Bretagne) et l'ONERA.

Ces organismes forment simultanément des ingénieurs militaires des corps de l'armement, quelques officiers pour les armées, et en majorité des ingénieurs civils destinés aux industries de haute technologie, dont celles liées à l'industrie de défense. L'ONERA participe quant à lui à la recherche dans le domaine aérospatial.

À ces écoles s'ajoute l'Institut polytechnique de Paris.

À la demande du Président de la République, l'École polytechnique, l'ENSTA Paris, l'École nationale de la statistique et de l'administration économique (ENSAE Paris) ainsi que des écoles Télécom Paris et Télécom SudParis se sont rapprochées pour réaliser ensemble un projet partagé d'enseignement supérieur et de recherche, et former un grand institut de sciences et de technologies de rang mondial dont les missions sont de :

- recruter et former des étudiants français et internationaux au meilleur niveau mondial dans le domaine des sciences et des techniques, de leurs applications et du management, utilisant une pédagogie associant enseignement et recherche, avec un accent fort mis sur l'entrepreneuriat et la formation humaine ;
- conduire, en propre ou en coopération avec des organismes nationaux de recherche, des universités, des écoles partenaires ou des partenaires industriels, une recherche au meilleur niveau mondial et assurer son rayonnement et sa valorisation ;
- entretenir des liens étroits avec le monde de l'entreprise, qui se traduisent par des partenariats de recherche et de formation, par un financement des écoles membres, et par un soutien à l'entrepreneuriat ;
- contribuer à faire du site de Palaiseau une destination internationalement reconnue pour sa formation, sa recherche et ses talents ainsi que pour la création de valeur économique, intellectuelle et scientifique qui en résulte.

Pour réaliser ces missions, un décret du 31 mai 2019 crée l'Institut polytechnique de Paris qui regroupe, en tant qu'écoles-membres, l'École polytechnique, l'ENSTA Paris, l'ENSAE Paris, Télécom Paris et Télécom SudParis.

#### P146 ÉQUIPEMENT DES FORCES

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
06 – Dissuasion	3 544 028 829	3 766 296 915	3 502 319 380	4 120 299 997	6 277 497 755	4 362 800 000
07 – Commandement et maîtrise de l'information	3 211 437 933	2 170 221 770	4 837 643 637	2 417 455 764	2 797 692 103	2 461 333 038
08 – Projection - mobilité - soutien	1 081 438 822	2 078 884 965	4 447 656 629	1 793 788 294	1 079 379 638	1 654 938 116
09 – Engagement et combat	4 196 329 702	3 871 221 261	6 483 566 662	4 594 524 362	5 694 904 206	4 957 705 314
10 – Protection et sauvegarde	1 315 794 049	447 485 509	1 512 940 423	521 210 371	841 685 614	699 574 398
11 – Préparation et conduite des opérations d'armement	297 067 985	274 929 952	215 873 269	195 726 374	246 381 722	217 207 998
12 – Parts étrangères et programmes civils	53 261 616	14 318 947				
<b>P146 – Équipement des forces</b>	<b>13 699 358 936</b>	<b>12 623 359 319</b>	<b>21 000 000 000</b>	<b>13 643 005 162</b>	<b>16 937 541 038</b>	<b>14 353 558 864</b>

Le programme 146 « Équipement des forces » vise à mettre à disposition des armées les armements et matériels nécessaires à la réalisation de leurs missions. Il concourt par ailleurs au développement et au maintien des savoir-faire industriels français ou européens.

Le programme 146 est co-piloté par le chef d'état-major des armées (CEMA) et le délégué général pour l'armement (DGA), au titre de leurs responsabilités respectives. Ces responsabilités s'exercent dans les domaines de la cohérence capacitaire et du format des armées, de la recherche, de la coopération internationale dans le secteur de l'armement, ainsi que du maintien et du développement de la base industrielle et technologique de défense. Ce co-pilotage est réalisé à travers plusieurs instances de gouvernance, dont le comité directeur du programme au cours duquel sont rendus les arbitrages et fixés les principaux objectifs.

## ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Le programme est composé de sept actions :

- action n° 06 : Dissuasion ;
- action n° 07 : Commandement et maîtrise de l'information ;
- action n° 08 : Projection - mobilité – soutien ;
- action n° 09 : Engagement et combat ;
- action n° 10 : Protection et sauvegarde ;
- action n° 11 : Préparation et conduite des opérations d'armement ;
- action n° 12 : Parts étrangères et programmes civils.

La nomenclature par destination du programme 146 est établie à partir de cinq systèmes de forces. Chacun d'entre eux fédère des moyens qui répondent à des besoins opérationnels dans une logique interarmées :

- la « Dissuasion », qui représente la garantie fondamentale de la sécurité nationale. Elle est au cœur des moyens qui permettent à la France d'affirmer son autonomie stratégique ;
- le système de forces « Commandement et maîtrise de l'information » qui garantit l'autonomie de décision. Il nécessite de disposer de moyens de recueil de l'information, ainsi que de moyens de transmission et d'exploitation ;
- le système de forces « Projection-mobilité-soutien » qui vise, compte tenu de la diversité des engagements des forces, à disposer de moyens permettant leur projection sur des théâtres d'opérations éloignés de la métropole, leur mobilité à l'intérieur des théâtres et leur soutien durant toute la durée des opérations ;
- le système de forces « Engagement et combat » qui permet l'engagement des forces, dans le but d'altérer le potentiel adverse, de contrôler et de maîtriser le théâtre dans toutes ses dimensions ;
- le système de forces « Protection et sauvegarde » permettant de disposer des moyens assurant la sécurisation des approches et des espaces aériens et maritimes, tant du territoire national que de celles des forces engagées, face à toutes les menaces (conventionnelles, NRBC - Nucléaire, radiologique, bactériologique et chimique, terroristes).

Par ailleurs, l'action « Préparation et conduite des opérations d'armement » a pour finalité d'assurer la maîtrise d'ouvrage des programmes et des opérations d'armement en recherchant un juste équilibre entre performance technique, aspects financiers et respect des délais tout en satisfaisant le besoin opérationnel exprimé et en maintenant les capacités industrielles stratégiques.

Les principales livraisons attendues dans le domaine conventionnel se déclinent selon ces quatre systèmes de forces :

- pour le système de force « Commandement et maîtrise de l'information », les livraisons attendues concernent notamment le satellite CERES, la mise à niveau du système RIFAN (Réseau embarqué sur les bâtiments de la Marine nationale) sur 17 bâtiments de la Marine, 2 075 postes de radio logicielle CONTACT supplémentaires, le renouvellement d'une partie du système de commandement et de conduite des opérations aériennes SCCOA, les 10 premiers vecteurs aériens du système de drone tactique et 25 stations sol Syracuse IV (dont les premières stations de type « *On the Move* ») ;
- pour le système de force « Projection-mobilité-soutien », les livraisons attendues concernent le 3<sup>ème</sup> A330-200 du plan de soutien à l'aéronautique et 3 MRTT (*Multi Role Tanker Transport*), 2 A400M et les aires aéronautiques associées, le premier bâtiment ravitailleur de force, les 2 premiers H-160, 8 CAÍMAN TTH et 1 200 véhicules VT4 supplémentaires ;
- pour le système de force « Engagement et combat », les principales livraisons attendues concernent le programme Scorpion (18 Jaguar, 119 Griffon, les 4 premiers Leclerc rénovés et les 108 premiers Serval) ainsi que les infrastructures d'accueil dans 12 régiments, 120 VBL régénérés, 26 postes de tir et 200 missiles moyenne portée, 12 000 fusil HK-416 F dans le cadre du programme « Arme individuelle Future » (AIF) ainsi qu'un module de lutte contre les mines constitués de drones (SLAMF), le deuxième sous-marin nucléaire d'attaque (SNA) Barracuda, la seconde frégate européenne multi-missions à capacités de défense aérienne renforcées (FREMM-DA), la deuxième rénovation des frégates de type La Fayette (FLF), 20 torpilles lourdes Artemis et 25 missiles Exocet MM40 Block 3c et 4 rénovation ATL2. Enfin, un avion Rafale, 13 M2000D rénovés, ainsi que 15 nacelles de désignation laser, 99 missiles SCALP rénovés sont attendus en 2022 ;

- pour le système de force « Protection et sauvegarde », les principales livraisons attendues concernent les 20 premiers fusils brouilleurs de lutte anti-drone (LAD), 30 missiles d'interception à domaine élargi MIDE-Meteor, remotorisation de 50 Missiles d'Interception, de Combat et d'Autodéfense de nouvelle génération MICA-NG (remotorisation MICA).

Les principales commandes concernent :

- pour le système de forces « Commandement et maîtrise de l'information », le système de simulation CERBERE au CENTAC, la poursuite du renouvellement du SCCOA et des stations satellitaires SYRACUSE IV, les premières capacités ARTEMIS IA ;
- concernant le système de forces « Projection-mobilité-soutien », la modernisation de 4 C-130 et les 50 premiers VLTP SAN ;
- concernant le système de forces « Engagement et combat », le programme Scorpion (50 rénovations Leclerc, 88 Jaguar, 272 Griffon, 54 MEPAC et 36 Serval supplémentaires) et les infrastructures dédiés dans 9 régiments, les véhicules des forces spéciales (80 véhicules légers, 50 poids lourds et 180 fardiers aéro-largables) et 12 000 AIF.

## P178 PRÉPARATION ET EMPLOI DES FORCES

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Planification des moyens et conduite des opérations	705 091 761	675 995 495	731 712 066	686 776 339	768 431 251	741 417 769
02 – Préparation des forces terrestres	2 179 574 088	1 752 148 353	2 095 626 017	1 537 852 716	3 138 250 309	1 670 221 628
03 – Préparation des forces navales	4 200 725 263	2 729 232 716	3 776 310 905	2 609 838 034	4 051 049 406	2 843 215 599
04 – Préparation des forces aériennes	3 028 470 365	2 430 919 391	9 006 504 389	2 458 290 866	3 882 143 184	2 607 588 825
05 – Logistique et soutien interarmées	2 673 398 022	2 471 034 807	2 560 184 990	2 194 498 768	2 203 330 527	2 086 488 151
06 – Surcoûts liés aux opérations extérieures	453 590 706	456 145 680	820 000 000	820 000 000	820 000 000	820 000 000
07 – Surcoûts liés aux opérations intérieures	25 631 088	24 534 446	30 000 000	30 000 000	30 000 000	30 000 000
<b>P178 – Préparation et emploi des forces</b>	<b>13 266 481 293</b>	<b>10 540 010 888</b>	<b>19 020 338 367</b>	<b>10 337 256 723</b>	<b>14 893 204 677</b>	<b>10 798 931 972</b>

## MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 178 « Préparation et emploi des forces », sous la responsabilité du chef d'état-major des armées (CEMA), est au cœur de la mission « Défense ». Le CEMA assure la cohérence de l'état de préparation des forces. Il s'appuie sur les contrats opérationnels qui permettent de structurer le modèle d'armée correspondant à l'ambition de la loi de programmation militaire (LPM) à l'horizon 2030.

L'engagement opérationnel des armées impose d'organiser le programme 178 de façon à pouvoir assurer simultanément la conduite des opérations ainsi que la préparation des forces dans un cadre organique cohérent. La structuration des actions et sous-actions du programme répond à cette logique.

L'année 2022 constitue la quatrième année d'exécution de la LPM 2019-2025. Elle poursuit la régénération des équipements fragilisés par un engagement opérationnel intense, en dépit des perturbations engendrées en 2020 par la nécessité de faire face à la crise pandémique COVID 19. Par ailleurs, elle poursuit la dynamique de modernisation des capacités avec la mise en service opérationnelle progressive de matériels nouveaux, dans les trois milieux.

Les femmes et les hommes des armées, directions et services, entièrement voués aux opérations sur, à partir et en dehors du territoire national, évoluent dans des conditions difficiles, parfois éprouvantes, souvent au péril de leur santé et de leur vie, en mettant en œuvre des compétences de très haute technicité. Ces conditions nécessitent un cadre de préparation à la hauteur de leur engagement, répondant au besoin permanent d'excellence, pour atteindre l'efficacité opérationnelle sur l'ensemble du spectre des opérations, de l'entrée en premier sur un théâtre jusqu'au retrait des forces, en passant par la projection de forces ou de puissance.

Les principaux objectifs du programme sont :

- conduire, en tous lieux et en tous temps, les missions confiées aux armées :
  - sur le territoire national sur des missions de dissuasion et des missions de protection, de sauvegarde et de cyberdéfense ;
  - hors territoire national : tout au long de l'année, près de 20 000 militaires sont déployés en dehors de nos frontières. Les opérations extérieures se caractérisent en particulier par la poursuite de l'engagement des armées dans la bande sahélo-saharienne et au Levant. Les opérations Barkhane (bande sahélo-saharienne) et Chammal (Irak-Syrie) s'inscrivent dans une stratégie militaire française globale de lutte contre les groupes armés terroristes (GAT) qui menacent la France, ses ressortissants et ses intérêts, ainsi que le flanc sud de l'Europe, depuis le Sahel jusqu'au Moyen-Orient ;
- garantir l'efficacité opérationnelle notamment par la recapitalisation des savoir-faire opérationnels et la transformation de la fonction maintien en condition opérationnelle (MCO) ;
- garantir l'efficacité et la performance des organisations :
  - au niveau central pour améliorer la performance et la résilience des différentes activités, ainsi que le développement de l'anticipation stratégique sur les enjeux d'intérêt militaire, renforcer les synergies ministérielles dans les domaines transverses (RH, RI, communication et finances) en s'appuyant sur les directions et services métiers ;
  - à l'échelon de commandement local des commandants de base de défense, où la logique de déconcentration et de proximité du soutien des forces sera poursuivie pour garantir la cohérence des fonctions de soutien au service de l'efficacité des forces. Cette réflexion sera étendue à l'organisation du commandement au niveau zonal.

## ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

La structuration en actions et sous-actions s'inscrit dans une perspective de mise en cohérence entre les domaines capacitaires et interarmées et le domaine organique qui offre le cadre nécessaire à la préparation des forces et à l'exécution budgétaire.

Trois actions majeures (actions n° 02, 03 et 04) décrivent les crédits des forces terrestres, navales et aériennes. Les actions n° 01 et 05 décrivent respectivement l'emploi des forces et la logistique interarmées. Enfin, les deux dernières actions ont vocation à identifier les surcoûts des opérations extérieures (action n° 06) et des missions intérieures (action n° 07), afin d'améliorer la lisibilité du coût d'emploi de l'outil militaire.

Le programme comporte sept actions :

- action n° 01 : Planification des moyens et conduite des opérations ;
- action n° 02 : Préparation des forces terrestres ;
- action n° 03 : Préparation des forces navales ;
- action n° 04 : Préparation des forces aériennes ;
- action n° 05 : Logistique et soutien interarmées ;
- action n° 06 : Surcoûts liés aux opérations extérieures ;
- action n° 07 : Surcoûts liés aux opérations intérieures.

L'action n° 01 rassemble les crédits de l'EMA et des organismes et états-majors interarmées (OIA et EMIA) qui lui sont rattachés. Elle contient également d'une part les crédits destinés à la direction du renseignement militaire (DRM) et d'autre part les crédits de fonctionnement (hors fonctionnement assuré par les bases de défense) et d'investissement de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense (DIRISI), ainsi que ceux relatifs aux infrastructures des systèmes d'information et de communication.

Le PLF 2022 s'inscrit dans les orientations de la loi de programmation militaire 2019-2025 en faisant porter les priorités sur le financement des organisations internationales s'agissant de l'atteinte des besoins opérationnels, des activités des forces.

En 2022, la DRM poursuit son investissement dans la transformation de ses infrastructures relative aux systèmes d'information et de communication (SIC) afin de répondre à l'augmentation des flux à traiter et aux exigences de la transformation numérique de manière plus globale. Le schéma directeur des SIC de la DRM devrait ainsi être officialisé fin 2021-début 2022.

Les crédits de l'action n° 02 concourent principalement au soutien de l'activité et à la préparation des forces terrestres. Dans un contexte de crises aux profils extrêmement variés, qu'elles soient sanitaires ou sécuritaires, portée par la vision stratégique du chef d'état-major de l'armée de terre (CEMAT), l'ambition de l'armée de terre consiste à mettre à la disposition de la France une force terrestre durcie, prête à faire face aux chocs les plus rudes jusqu'à l'affrontement majeur.

La finalité de l'action n° 03 est de maintenir l'aptitude de la Marine nationale à assurer les missions qui lui sont confiées, en propre comme dans un cadre interarmées, interministériel, national ou international.

La Marine nationale contribue à la dissuasion nucléaire par la mise en œuvre des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins (SNLE) et de sa composante aéronavale embarquée sur le porte-avions. Dans le domaine de la fonction stratégique connaissance-anticipation, le milieu aéromaritime permet de s'approcher sans entrave au plus près des zones d'intérêt et de recueillir avec discrétion une information précise en flux continu. Il offre également une plus grande liberté d'action dans le cadre de la fonction stratégique intervention.

Outre la protection directe des intérêts de la France et de ses ressortissants, la Marine préserve également la souveraineté de la France sur le vaste espace océanique qu'elle contrôle (deuxième espace mondial). Elle y assure des missions de sauvegarde et de service public dans les eaux territoriales, dans les zones économiques exclusives (ZEE), en métropole et outre-mer. Elle veille à la sûreté des approvisionnements.

La finalité de l'action n° 04 est de maintenir l'aptitude de l'armée de l'air et de l'espace à assurer, dans un cadre interarmées, interallié et interministériel, les missions qui lui sont confiées. Celles-ci s'inscrivent dans le cadre des contrats opérationnels élaborés par l'état-major des armées.

Au titre de la dissuasion nucléaire, l'armée de l'air et de l'espace assure en permanence la mise en œuvre de la composante aéroportée. Parallèlement, l'armée de l'air et de l'espace assure, dans le cadre de la posture permanente de sûreté aérienne, la protection aérienne du territoire national et des populations. Par ailleurs, dans le cadre d'une opération de coercition majeure, l'armée de l'air et de l'espace doit pouvoir projeter une force d'intervention capable d'entrer en premier sur un théâtre d'engagement non permissif.

Dans le cadre de la mission prévention, l'armée de l'air et de l'espace apporte au décideur politique une capacité d'intervention rapide et à longue distance à partir de la métropole, mais aussi des territoires d'outre-mer (forces de souveraineté) et de l'étranger (forces de présence).

Dans le domaine de la fonction stratégique connaissance et anticipation, l'armée de l'air et de l'espace assure au profit de la DRM et des autres armées, directions et services de nombreuses missions de recueil d'imagerie et d'écoute électronique.

L'action n° 05 regroupe les crédits destinés au soutien du service de santé des armées (SSA) et des bases de défense (BdD). Elle comprend également les crédits nécessaires à l'ensemble des unités et activités interarmées concourant au soutien des forces en métropole et outre-mer, essentiellement dans le domaine de la logistique interarmées, au service interarmées des munitions (SIMu), service du commissariat des armées (SCA).

Elle porte également les crédits destinés à financer les travaux d'infrastructures (construction et rénovation, maintenance lourde et adaptation capacitaire des infrastructures des soutiens) d'organismes de soutien interarmées, d'une partie des bâtiments de la DGA, ainsi que ceux du SSA, des BdD à l'exclusion des dépenses d'entretien et des dépenses de maintien en condition des infrastructures des BdD transférées aux commandants de bases de défense.

En 2022, le SSA poursuivra notamment la réalisation de ses deux programmes d'infrastructure (PI) majeurs dans l'accomplissement de la transformation du service. Le PI « Fonction hospitalière » s'attachera à la remise aux normes des réseaux d'eau chaude, la rénovation d'ateliers et de logements. La construction du Centre médical des Armées (CMA) de Clermont-Ferrand et la réhabilitation du CMA de Strasbourg seront les opérations majeures pour le PI « Médecine des forces ».

Dans le cadre de sa mission de soutien santé opérationnel des forces armées stationnées sur le territoire, hors métropole ou projetées sur les théâtres d'opérations. La nouvelle ambition de transformation du SSA consiste à consolider la mise en œuvre du modèle SSA 2020 et capitaliser sur les réussites, ouvrir à la performance pour répondre mieux encore aux besoins des bénéficiaires et préparer l'avenir à l'horizon 2030 en vue de s'adapter aux ambitions opérationnelles.

S'agissant des BdD qui répondent aux besoins en matière d'administration générale et de fonctionnement courant, la réorganisation du soutien en Île-de-France s'est traduite en 2021 par le transfert de crédits de fonctionnement relatifs au soutien des organismes d'administration centrale parisiens (création d'un groupement de soutien unique reprenant les attributions du service parisien d'administration centrale - SPAC). En 2022, le dernier volet de ces transferts concerne le maintien en condition des infrastructures relevant désormais de la BdD Île-de-France. La ressource en AE est de 906 M€, en baisse de - 25 % par rapport à la LFI 2021, notamment en raison d'un moindre besoin (les principaux marchés ayant été renouvelés en 2021). La ressource en CP, à 940 M€, est en baisse de - 6 %.

Concernant les crédits destinés à l'ensemble des unités et activités interarmées concourant au soutien des forces en métropole et outre-mer, essentiellement dans le domaine de la logistique interarmées, l'année 2022 sera marquée par la poursuite des améliorations prévues dans le cadre du « plan famille » sur l'extension des réductions aux familles de militaires. Malgré cette politique, l'indemnité compensatrice est en baisse de l'ordre de 11 % en raison d'une moindre fréquentation des trains.

Le SIMu poursuivra en 2022 le développement du système d'informations logistiques (SIL SI@Mu) dédié aux munitions et l'acquisition des moyens de maîtrise de l'environnement des munitions. Les missiles anti-aérien ASTER feront l'objet de premières opérations de démantèlement.

Le SCA, en charge de l'administration générale des armées va achever sa transformation dans le cadre du projet « SCA 22 » dont l'objectif principal est de renforcer le soutien de proximité délivré aux unités opérationnelles, notamment par la création, au sein de groupements de soutien de nouvelle génération (GSBdD-NG), de pôles commissariats.

Les crédits des actions n° 06 et 07 sont destinés à financer les dépenses supplémentaires liées aux opérations extérieures (transport stratégique, de contrats d'externalisation, de contributions aux budgets des opérations militaires de l'UE et de l'OTAN, et de surcoûts de fonctionnement) et les missions intérieures (contrats d'externalisation et de surcoûts de fonctionnement liés directement au déploiement de la mission).

## SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le CEMA est le responsable du programme. Outre ses responsabilités en matière d'emploi opérationnel des armées, il est garant de la cohérence des capacités opérationnelles et de l'état de préparation des forces. L'EMA et les échelons subordonnés (états-majors d'armée, directions et services) mettent en perspective les différentes problématiques et préparent les décisions. Celles-ci sont prises sous le pilotage du CEMA, par les chefs d'état-major d'armée et les directeurs dans leurs domaines de compétence. Le CEMA décide des questions demandant une cohérence d'ensemble ou un arbitrage. Il s'appuie pour ce faire sur le comité militaire des chefs d'état-major et sur le comité directeur du programme.

Deux opérateurs sont rattachés au P178 :

### L'École de l'air et de l'espace

L'ambition pour l'École de l'air et de l'espace est de définir un cadre institutionnel permettant :

- d'assurer la maîtrise et la diversité de son offre de formation, garantissant ainsi une diplomation ciblée et de haut niveau à tous les officiers de l'armée de l'air et de l'espace ;
- de créer et développer de nouveaux partenariats avec les mondes universitaire, scientifique et militaire tant au niveau local que national et international ;
- de développer la dimension « recherche et innovation » du site de Salon-de-Provence.



Sa transformation, majeure, n'obère en aucun cas sa mission principale de formation initiale des officiers de l'armée de l'air et de l'espace. Véritable école de commandement, elle prépare les futurs chefs militaires aviateurs à être capables d'agir aussi bien sur le territoire national que sur les théâtres d'opérations extérieures avec discernement et un sens aigu des responsabilités. Cette formation repose sur trois piliers :

- une formation du chef et du combattant développant les aptitudes au commandement indispensables à la tenue d'un premier emploi en milieu opérationnel ;
- une formation académique de haut niveau d'expert du milieu aéronautique et spatial ;
- une formation aéronautique permettant la délivrance d'un premier brevet aéronautique grâce à la pratique du vol à voile et du vol motorisé.

### L'École navale

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'École navale, implantée à Lanvéoc, est constituée en établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel sous la forme d'un grand établissement au sens de l'article L. 717-1 du code de l'éducation. Cet établissement est placé sous la tutelle du ministère des armées.

Conformément aux articles R. 3411-88 et suivants du code de la défense, elle dispense un enseignement supérieur ayant pour objet la formation d'officiers de marine au titre d'ingénieur ou à un diplôme de master ainsi que d'étudiants en master spécialisé, et des formations aux métiers du marin au profit du personnel militaire de la Marine nationale.

En outre, l'École navale dispense des formations aux personnels civils et militaires des administrations de l'État intervenant dans le domaine maritime. Elle assure également des formations dans le domaine scientifique, militaire et maritime au profit d'autres organismes publics ou d'organismes privés.

Enfin, dans son domaine de compétence, l'École navale conduit des travaux de recherche scientifique, de développement technologique et dispense des formations doctorales. Centre d'innovation, elle développe des activités de recherche en cohérence avec les domaines d'intérêt de la Marine nationale.

## P212 SOUTIEN DE LA POLITIQUE DE LA DÉFENSE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
04 – Politique immobilière	555 850 139	410 198 641	585 018 452	509 508 409	681 279 373	497 883 129
05 – Systèmes d'information, d'administration et de gestion	178 596 685	159 941 246	187 496 067	167 940 401	168 588 791	160 273 831
06 – Politiques des ressources humaines	145 222 285	135 115 272	145 155 107	146 141 107	146 464 378	147 690 377
08 – Politique culturelle et éducative	68 803 241	69 031 464	33 792 110	39 052 022	57 745 319	53 535 320
10 – Restructurations	36 291 364	30 800 278	34 599 988	42 188 713	44 193 925	24 373 916
11 – Pilotage, soutien et communication	339 257 483	379 265 501	358 962 553	373 332 972	366 428 644	373 278 400
50 – Recherche et exploitation du renseignement intéressant la sécurité de la France - Personnel travaillant pour le programme "Environnement et prospective de la politique de défense"	609 878 545	609 878 545	616 732 707	616 732 707	630 624 069	630 624 069
51 – Prospective de défense - Personnel travaillant pour le programme "Environnement et prospective de la politique de défense"	23 696 351	23 696 351	24 464 673	24 464 673	25 246 328	25 246 328
52 – Relations internationales	89 924 550	89 924 550	68 221 994	68 221 994	70 924 379	70 924 379
53 – Préparation et conduite des opérations d'armement - Personnel travaillant pour le programme "Équipement des forces "	2 027 322 411	2 027 322 411	2 062 870 883	2 062 870 883	2 110 459 810	2 110 459 810

## Défense et sécurité nationale

DPT PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
54 – Planification des moyens et conduite des opérations - Personnel travaillant pour le programme "Préparation et emploi des forces"	1 319 581 727	1 319 581 727	1 392 744 942	1 392 744 942	1 396 436 217	1 396 436 217
55 – Préparation des forces terrestres - Personnel travaillant pour le programme "Préparation et emploi des forces"	7 049 493 469	7 049 493 469	7 062 675 859	7 062 675 859	7 276 159 019	7 276 159 019
56 – Préparation des forces navales - Personnel travaillant pour le programme "Préparation et emploi des forces"	2 466 017 800	2 466 017 800	2 481 276 063	2 481 276 063	2 568 687 795	2 568 687 795
57 – Préparation des forces aériennes - Personnel travaillant pour le programme "Préparation et emploi des forces"	2 470 609 695	2 470 609 695	2 512 521 031	2 512 521 031	2 568 999 556	2 568 999 556
58 – Logistique et soutien interarmées - Personnel travaillant pour le programme "Préparation et emploi des forces"	2 843 026 443	2 843 026 443	2 688 470 445	2 688 470 445	2 705 170 118	2 705 170 118
59 – Surcoûts liés aux opérations - Personnel travaillant pour le programme "Préparation et emploi des forces"	369 345 835	369 345 835	350 000 000	350 000 000	350 000 000	350 000 000
60 – Politique immobilière - Personnel travaillant pour l'action "Politique immobilière"	454 638 799	454 638 799	494 476 024	494 476 024	487 816 346	487 816 346
61 – Action sociale, chômage et pensions	297 712 350	297 712 350	290 667 405	290 667 405	298 821 452	298 821 452
62 – Politique culturelle et éducative - gestion et communication des archives historiques de la défense - Personnel travaillant pour l'action "Politique culturelle et éducative"	36 720 652	36 720 652	41 143 942	41 143 942	40 989 647	40 989 647
63 – Restructurations - RH	48 958 164	48 958 164	52 516 708	52 516 708	52 544 445	52 544 445
64 – Pilotage, soutien - Personnel travaillant pour l'action " Pilotage, soutien "	414 531 835	414 531 835	394 384 930	394 384 930	391 743 719	391 743 719
65 – Journée défense et citoyenneté - Personnel travaillant pour le programme "Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant"	108 465 277	108 465 277	88 171 942	88 171 942	120 341 117	120 341 117
66 – Rayonnement et contribution extérieure	73 070 351	73 070 351	44 737 929	44 737 929	41 981 256	41 981 256
67 – Pilotage, soutien et communication - dépenses de personnel des cabinets et des organismes rattachés / RH	83 475 443	83 475 443	86 057 723	86 057 723	85 554 678	85 554 678
<b>P212 – Soutien de la politique de la défense</b>	<b>22 110 490 894</b>	<b>21 970 822 099</b>	<b>22 097 159 477</b>	<b>22 030 298 824</b>	<b>22 687 200 381</b>	<b>22 479 534 924</b>

## MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Au sein de la mission « Défense », le programme 212 « Soutien de la politique de la défense » rassemble les fonctions de soutien mutualisé (finances, ressources humaines, expertise juridique, achats hors armement, systèmes d'information, d'administration et de gestion, accompagnement des restructurations) et les politiques transverses au ministère des armées : politiques immobilière, environnementale, du logement familial, culturelle et éducative.

Le programme regroupe l'ensemble des crédits de personnel (T2) du ministère dans le but d'optimiser la gestion de la masse salariale et l'adéquation entre emplois et compétences.

## **La politique des ressources humaines : recruter, accompagner, fidéliser, reconvertir**

La politique des ressources humaines a pour objet de pourvoir aux besoins en emplois militaires et civils du ministère, tant en effectifs qu'en compétences, en vue de lui permettre de remplir ses missions et d'adapter son format aux enjeux et conflits de demain. Déclinant la trajectoire fixée par la loi de programmation militaire (LPM), elle trouve ses points d'application dans les domaines du recrutement, de la formation, de la condition du personnel, de l'action sociale, des parcours de carrière comme de la reconversion du personnel.

L'annuité 2022 marque la poursuite d'une politique de défense à hauteur d'homme, les hommes et les femmes qui composent le ministère étant au cœur de ses missions. Ainsi, des actions engagées les années précédentes se poursuivent. Il s'agit notamment du plan d'accompagnement des familles et d'amélioration des conditions de vie des militaires, dit « Plan famille », décidé en 2017. Les initiatives en faveur de l'emploi des conjoints seront intensifiées en 2022, de même que la structuration de l'offre de prestations sociales (enrichissement du portail e-social V2 entré en service en 2021). Le ministère poursuivra ses efforts d'accompagnement des familles et de dialogue avec la communauté des personnels et de leurs familles sur un espace sécurisé d'information et d'échanges (lancement du projet « familles des armées »).

L'année 2022 est aussi celle de la poursuite de la nouvelle politique de rémunération des militaires (NPRM). Suite à la création en 2021 de l'indemnité de mobilité géographique du militaire, qui prend en compte la sujétion de mobilité de manière plus efficace et plus équitable, l'année 2022 verra la création de trois nouvelles indemnités : l'indemnité de sujétions d'absence opérationnelle, la prime de performance et la prime de commandement et de responsabilité. Cette nouvelle étape de la NPRM répond pleinement à l'objectif d'un système indemnitaire des militaires plus lisible et mieux adapté aux besoins des armées, directions et services.

Le PLF 2022 s'inscrit dans la trajectoire d'effectifs prévue par la LPM 2019-2025 (+ 6 000 ETPE au total) avec la création de 450 ETPE. Ces nouveaux emplois permettront notamment de renforcer les domaines du renseignement et de la cyberdéfense. Par ailleurs, le ministère des armées soutient les politiques d'accompagnement des jeunes, notamment avec 2 200 places d'apprentis inscrites au PLF 2022.

## **Les systèmes d'information, d'administration et de gestion : outils majeurs de la transformation du ministère**

Le secrétariat général pour l'administration (SGA) définit la politique ministérielle des systèmes d'information d'administration et de gestion (SIAG) et concourt à la modernisation des métiers d'administration et de gestion en veillant systématiquement à rationaliser le parc des applications informatiques indispensables au bon fonctionnement du ministère.

Le budget 2022 soutient la poursuite des projets ministériels structurants parmi lesquels notamment :

- le déploiement du SI ROC qui vise à simplifier et moderniser la gestion des réservistes de la Garde nationale au ministère des armées, depuis leur recrutement jusqu'à leur emploi au sein des unités ;
- la mise en production opérationnelle de la version pilote du SI ARCHIPEL dédié à la gestion des archives physiques et électroniques, classifiées et non classifiées, intermédiaires et définitives, en vue d'un déploiement général en 2023 ;
- la sécurisation du raccordement de Source Web (interface de saisie RH) aux SIRH des armées, directions et services en vue d'un déploiement de la solution cible fin 2022 ;
- la poursuite du déploiement d'EUREKA, portail fédérateur de services relatifs au soutien individuel ;
- les développements supplémentaires sur Source Solde nécessaires à la mise en œuvre de la NPRM. Les mesures nouvelles prévues en 2022 nécessitent en effet d'adapter les indemnités déjà mises en œuvre et d'en créer de nouvelles.

L'année 2022 permettra également de poursuivre les actions menées en termes d'accompagnement de la transformation numérique des métiers administratifs et transverses du ministère.

### **Une politique des achats dynamique au service de l'efficacité**

La politique des achats vise à répondre aux besoins des armées pour l'acquisition des biens, travaux et prestations au cœur de leurs activités, en contribuant de manière déterminante à l'efficacité opérationnelle, à la sécurité et à la résilience du personnel et des unités de l'ensemble des forces. À cet effet, le ministère met en œuvre depuis 2020 un plan d'action ministériel « Achat triennal 2020-2022 » qui vise à professionnaliser la filière, à rationaliser et simplifier l'organisation de la fonction achat, à développer le recours aux solutions numériques innovantes et à utiliser toutes les dispositions de la commande publique.

Le ministère inscrit également son action dans le cadre du plan achat de l'État (PAE) qui vise, à l'échelle interministérielle, à renforcer l'efficacité de la fonction achat sur la période 2020-2023.

Dans le contexte marqué par la crise sanitaire, la fonction achat du ministère définit une politique fournisseurs et une politique contractuelle propices à la dynamisation des territoires et à la relance de l'économie, tout en intégrant les ambitions nationales définies en matière d'écologie, de souveraineté et de solidarité.

### **La politique immobilière : un effort toujours soutenu sur l'amélioration des conditions de vie et de travail**

Depuis 2020, le périmètre du programme 212 se concentre sur le financement des infrastructures non opérationnelles. La programmation 2022 correspond en grande partie à la finalisation du plan famille dans le domaine du logement familial, à la poursuite de la réalisation du plan hébergement, programme d'investissement majeur qui vise à améliorer le quotidien des jeunes engagés et cadres célibataires, et à la mise en œuvre du plan lycées qui ambitionne d'offrir aux jeunes de meilleures conditions d'accueil.

La programmation 2022 comprend la construction ou la restructuration de logements domaniaux, le financement des travaux nécessaires à l'installation de l'administration générale et des soutiens communs au profit des bases de défense ainsi que la construction ou la rénovation de bâtiments dédiés à la restauration. Parallèlement, les actions relatives au maintien en condition des sites et à la restauration du parc immobilier seront poursuivies.

### **La transition écologique : une priorité accordée à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation des énergies fossiles**

Le programme 212 porte les crédits dédiés à la transition écologique, organisée autour des trois axes que sont la réduction et la prévention des risques environnementaux, le développement de la protection de la biodiversité et la réduction de l'empreinte énergétique des infrastructures. Un plan d'action ministériel de performance énergétique a été défini pour la période 2019-2023. Ce plan prévoit des mesures en faveur de la réduction des consommations d'énergie : évolution vers une mobilité propre, amélioration de l'efficacité énergétique des BdD, déploiement d'un parc immobilier à usage tertiaire et résidentiel économe en énergie et développement des énergies renouvelables en mobilisant 2 000 hectares de terrains pour des centrales photovoltaïques dans le cadre du plan « place au soleil ».

### **La politique culturelle : un effort soutenu de valorisation des patrimoines**

La politique culturelle a pour objectif de conserver et de valoriser l'important patrimoine culturel (bâtiments historiques, ouvrages militaires, musées, archives et bibliothèques) du ministère des armées, deuxième acteur culturel de l'État. À ce titre, le programme 212 finance un important chantier de rénovation de ses opérateurs culturels, qui s'étendra sur toute la durée de la LPM et qui vise le renouvellement et la diversification de l'offre culturelle afin de conquérir de nouveaux publics et développer de nouveaux espaces d'exposition. Quatre axes principaux sont développés :

- préparer les musées de demain ;
- moderniser et faire entrer la fonction « archives » dans l'ère du numérique ;
- conserver et valoriser le patrimoine ;
- poursuivre la structuration et la modernisation du cadre d'action de la fonction « culture ».

Sont ainsi programmés d'importants projets de rénovation du palais de Chaillot pour le musée national de la marine et des infrastructures du musée de l'air et de l'espace, ainsi que pour le musée de l'armée l'amélioration des conditions d'accueil des visiteurs sur le site des Invalides, l'élargissement de l'offre muséographique et l'aménagement de trois nouveaux parcours (actualité des engagements militaires français, histoire de la colonisation, après 1945 et Guerre froide). La modernisation du service historique de la défense (SHD), premier service d'archives nationales en France, qui déploie des solutions ambitieuses d'archivage numérique facilitant la consultation des archives et l'engageant sur la voie d'une réduction, à terme, du volume des archives papiers, sera également poursuivie.

## ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Le programme comprend 24 actions :

- action n° 04 : Politique immobilière ;
- action n° 05 : Systèmes d'information, d'administration et de gestion ;
- action n° 06 : Politique des ressources humaines ;
- action n° 08 : Politique culturelle et éducative ;
- action n° 10 : Restructurations ;
- action n° 11 : Pilotage, soutien et communication ;
- actions n° 50 à 67 : Crédits de personnels.

L'action n° 04 « Politique immobilière » comprend deux opérations stratégiques (OS), une qui recouvre des dépenses de fonctionnement (l'OS « Fonctionnement et activités spécifiques ») et une qui finance des infrastructures de défense hors forces (OS « Infrastructures de défense »).

L'action n° 05 regroupe les crédits permettant de construire et de maintenir les SIAG. La totalité des métiers du ministère ont recours aux SIAG pour assurer leurs activités de gestion courante.

L'action n° 06 « Politique des ressources humaines » finance l'ensemble des prestations de reconversion du personnel de la défense ainsi que les dépenses liées aux politiques de ressources humaines et à l'action sociale.

L'action n° 08 est consacrée au soutien des musées d'histoire militaire et du SHD. Elle finance également des actions récurrentes de promotion du patrimoine culturel militaire à travers différents vecteurs, notamment l'édition d'ouvrages et de revues, la production et la diffusion de documentaires audiovisuels, l'organisation d'expositions et de colloques, ou encore le soutien à la recherche historique. Cette action contribue ainsi au renforcement du lien armées-Nation.

L'action n° 10 concerne la mise en œuvre des restructurations décidées dans le cadre de la réforme du ministère des armées. La politique d'accompagnement se traduit par trois types de mesures :

- des mesures d'accompagnement social des restructurations (titre 2 et hors titre 2) ;
- un accompagnement économique des restructurations, grâce aux crédits dédiés du fonds pour les restructurations de la défense (FRED) ;
- la mise en œuvre d'un nouveau plan de stationnement, qui concentre les crédits de la politique immobilière gérés par la direction des patrimoines, de la mémoire et des archives (DPMA).

L'action n° 11 porte les crédits de pilotage, de soutien et de communication, et notamment :

- les subventions aux quatre opérateurs : le Service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM), l'Établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense (ECPAD), le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) et l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) ;
- le remboursement de l'indemnité compensatrice SNCF ;
- les dépenses de contentieux ;
- le financement du partenariat public-privé (PPP) Balard ;
- les dépenses de déplacements, de communication et relations publiques des entités d'administration centrale du SGA ainsi que les dépenses de fonctionnement des organismes extérieurs de la direction des ressources humaines du ministère de la défense (DRH-MD) dans le cadre la politique des ressources humaines.

Les actions n° 50 à 67 regroupent l'ensemble des crédits de personnels du ministère des armées répartis au sein de budgets opérationnels de programme établis par gestionnaire statutaire (et non plus par employeur).

## SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le SGA est chargé des affaires financières, de la définition et de la mise en œuvre de la politique du personnel civil et militaire, du pilotage des effectifs et de la masse salariale, de la reconversion, de l'action sociale, des affaires juridiques, de la politique immobilière, domaniale, de logement, de la politique des systèmes d'information d'administration et de gestion, de la politique des archives, des bibliothèques, des actions culturelles et éducatives. L'autorité fonctionnelle de la DRH-MD comme celle de la direction des affaires financières (DAF) sont renforcées pour améliorer l'efficacité et la cohérence de l'action ministérielle.

Ces missions sont conduites par les différentes directions et services fonctionnels du SGA (DAF, DRH-MD, direction des affaires juridiques - DAJ, direction des patrimoines, de la mémoire et des archives - DPMA, service d'infrastructure de la défense - SID) et par des missions dédiées (mission achats, mission partenariats publics-privés, mission systèmes d'information d'administration et de gestion).

La DPMA s'appuie, pour la mise en œuvre de la politique culturelle, sur les trois établissements publics à caractère administratif que sont le Musée de l'armée, le Musée national de la marine et le Musée de l'air et de l'espace et pour la gestion et la valorisation des archives, sur le SHD, service à compétence nationale.

La communication transversale interne et externe du ministère est pilotée par la délégation à l'information et à la communication de la défense (DICO) qui exerce la tutelle de l'ECPAD.

Établissement public de l'État à caractère administratif sous tutelle du ministère des armées, le SHOM a pour mission de connaître et de décrire l'environnement physique marin dans ses relations avec l'atmosphère, les fonds marins et les zones littorales, d'en prévoir l'évolution et d'assurer la diffusion des informations correspondantes.

### P191 RECHERCHE DUALE (CIVILE ET MILITAIRE)

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Recherche duale en sciences du vivant	6 248 494	6 248 494				
02 – Recherche duale en sciences et techniques de l'information et de la communication	4 659 187	4 659 187				
03 – Recherche duale dans le domaine aérospatial	95 254 814	95 254 814				
04 – Autres recherches et développements technologiques duaux	12 349 435	12 349 435				
<b>P191 – Recherche duale (civile et militaire)</b>	<b>118 511 930</b>	<b>118 511 930</b>				

## MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 191 « Recherche duale (civile et militaire) » s'inscrit dans le champ de la politique de recherche menée par l'État et concerne des domaines de recherche dont les applications sont tout à la fois civiles et militaires. Il vise simultanément à maximiser les retombées civiles de la recherche de défense et à faire bénéficier le domaine de la défense des avancées de la recherche civile.

Les crédits sont versés au Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) directement sous forme de subvention pour charges de service public.

Les crédits sont versés au CNES directement sous forme de subvention pour charges de service public et de dotation en fonds propres.

Le PLF 2022 reconduit pour la deuxième année consécutive la prise en charge des crédits relatifs à la recherche duale, normalement inscrits au P191, par le plan de relance de l'économie (P363 « Compétitivité ») dans la continuité des actions menées en 2021 et dans une recherche de synergie avec les autres volets du plan de relance .

Le montant prévu pour 2022 s'élève à 140 M€ (118,7 M€ pour la subvention du CNES et 21,3 M€ pour la subvention du CEA).

### ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Le programme 191 « Recherche duale (civile et militaire) » comporte les moyens financiers versés par l'État aux opérateurs du programme pour leurs activités dans ce domaine (hors activité contractuelle). Il comporte quatre actions :

- action n° 01 : Recherche duale en sciences du vivant ;
- action n° 02 : Recherche duale en sciences et techniques de l'information et de la communication ;
- action n° 03 : Recherche duale dans le domaine aérospatial ;
- action n° 04 : Autres recherches et développements technologiques duaux.

### SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le responsable du programme est le délégué général pour l'armement. Les opérateurs du programme 191 sont :

- le CNES pour l'action « Recherche duale dans le domaine aérospatial » ;
- le CEA pour les actions « Recherche duale en sciences du vivant », « Recherche duale en sciences et techniques de l'information et de la communication » et « Autres recherches et développement technologiques duaux ». Une partie de la contribution dont bénéficie le CEA assure le financement du programme de recherche interministériel contre la menace nucléaire, radiologique, biologique et chimique (NRBC).

### P105 ACTION DE LA FRANCE EN EUROPE ET DANS LE MONDE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Coordination de l'action diplomatique	44 637 288	44 637 288	13 814 638	13 814 638	13 605 778	13 605 778
02 – Action européenne	4 193 639	4 193 639	3 730 071	3 730 071	3 692 387	3 692 387
04 – Contributions internationales	401 958 025	401 958 025	368 859 588	368 859 588	352 158 626	352 158 626
05 – Coopération de sécurité et de défense	81 574 034	81 574 034	84 638 317	84 638 317	82 052 157	82 052 157
06 – Soutien	555 226	555 226	893 397	893 397	785 288	785 288
07 – Réseau diplomatique	8 456 983	8 456 983	8 360 970	8 360 970	8 110 044	8 110 044
<b>P105 – Action de la France en Europe et dans le monde</b>	<b>541 375 195</b>	<b>541 375 195</b>	<b>480 296 981</b>	<b>480 296 981</b>	<b>460 404 280</b>	<b>460 404 280</b>

Le programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde » réunit une part importante des moyens dévolus au MEAE pour conduire la politique étrangère de la France, à côté de ceux dédiés aux programmes 151 « Français à l'étranger et affaires consulaires », 185 « Diplomatie culturelle et d'influence » et 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement ». Globalement, les moyens du programme représentent 59 % des emplois du ministère et 34 % des crédits (1 105,8 M€, dont 683,7 M€ pour le titre 2).

Trois objectifs sont assignés au programme 105, consacrant sa portée duale, en soutien autant qu'au service de l'action diplomatique :

- renforcer la sécurité internationale et la sécurité des Français ;
- promouvoir le multilatéralisme et construire l'Europe ;
- assurer un service diplomatique efficient et de qualité.

## MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 105 participe à la politique transversale de défense et de sécurité nationale à différents titres.

Le programme 105 assure le financement des actions de coopération structurelle de sécurité et de défense conduites à titre bilatéral ou en appui à des organisations intergouvernementales comme l'Union africaine. Des conseillers permanents sont ainsi affectés auprès des organisations régionales ou sous régionales (OSR) africaines : UA, CEEAC, CEDEAO, EASFCOM. Quel que soit le cadre dans lequel ils sont conduits (bilatéral ou multilatéral), les programmes de coopération de sécurité et de défense conduits au profit des États partenaires de la France contribuent à renforcer, à travers les actions de conseil, de formation et d'expertise, mais également d'aides directes en équipements non létaux les capacités de leurs forces sécuritaires et militaires. Ce faisant, cette action contribue à la politique de défense et de sécurité nationale car elle participe à la sécurisation de l'environnement dans lequel les forces armées françaises peuvent être amenées à intervenir.

Le P105 contribue également à la politique transversale de défense et de sécurité nationale au travers des contributions versées aux organisations ou secrétariats de conventions internationales de sécurité et de défense telles que, à titre d'exemple, l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord (OTAN – 26,20 M€ en 2021), la commission préparatoire de l'Organisation pour le traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE – 5,49 M€ en 2021), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE – 22,93 M€ en 2021) ou à l'Organisation d'interdiction des armes chimiques (OIAC – 3,29 M€ en 2021).

Il couvre la contribution de la France aux opérations de maintien de la paix (OMP) de l'ONU (actuellement 12 opérations mobilisant 289,80 M€ en 2021).

De plus, l'engagement de la France en matière de défense et de sécurité nationale se traduit par la lutte contre la criminalité organisée à l'international et se reflète par exemple, dans les contributions volontaires versées à l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC). Depuis 2021, ces contributions sont versées à l'ONUDC à travers les crédits du programme 105 à hauteur de 2 M€ en 2021.

L'action du centre de crise et de soutien (CDCS) au service de la sécurité des Français à l'étranger contribue également à la politique de défense et de sécurité nationale à travers le programme 105 sur lesquels dépenses de personnel du centre ainsi que les crédits de fonctionnement et de gestion de crise sont imputés. Cette action prend plusieurs formes : veille et alerte sécuritaires, conseils aux voyageurs, conseil aux entreprises et opérateurs de la coopération internationale intervenant dans des environnements de sécurité dégradés, réponse aux crises consulaires et traitement des affaires individuelles sensibles. Le CDCS contribue par ailleurs à la politique de défense et de sécurité nationale via l'installation, la maintenance, la modernisation et l'extension des systèmes de communication de sécurité autonomes (radios et lignes satellitaires) dans nos postes à l'étranger, ce matériel jouant un rôle central dans le dispositif de protection de la communauté française et des entreprises à l'étranger.

En 2020, l'activité du CDCS a été fortement marquée par la gestion de la crise sanitaire de Covid-19, notamment à travers deux opérations d'envergure : l'évacuation des Français de Wuhan et l'opération de retour de près de 240 000 Français de passage bloqués à l'étranger. La gestion de la crise sanitaire a nécessité un abondement exceptionnel de 36 M€ par transfert de gestion, portant les ressources de fonctionnement et de gestion de crises du CDCS de 3,69 M€ à 39,52 M€ au cours de l'année 2020.

En 2021, un dispositif inédit — le plan Santé — initié en 2020 et toujours opérationnel à ce jour, a été mis en place pour l'organisation d'évacuations de nos ressortissants atteints de forme grave de la Covid-19 et la dotation des postes en matériels spécifiques (médicaments, équipements de protection individuelle et oxygène). L'activité du CDCS est



toujours fortement affectée par la crise sanitaire, mobilisant les agents de l'ensemble de ses services dans leurs activités respectives (suivi médical, gestion administrative et financière des actions menées, modifications quotidiennes des fiches conseils et réponse téléphonique 24/7 aux voyageurs) auxquels s'ajoutent de nombreux personnels renforts venant de tous les services du ministère. Au vu de l'évolution du contexte sanitaire, ces activités seront vraisemblablement poursuivies en 2022.

La direction de la coopération de sécurité et de défense (DCSD), dont les crédits de personnel, fonctionnement et intervention sont imputés sur le programme 105, met en œuvre la coopération structurelle de sécurité et de défense de la France avec les pays partenaires. Son action s'inscrit dans celle du MEAE qui est largement engagé dans les questions stratégiques et de sécurité, notamment à travers notre positionnement au sein de l'Alliance atlantique, notre participation à l'Europe de la défense, l'accompagnement politico-diplomatique de nos opérations militaires extérieures, la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive, la maîtrise des armements, la sécurité des activités dans l'espace, la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée, la lutte contre les drogues et les conduites addictives.

La mise en œuvre de la coopération structurelle de sécurité et de défense de la France avec les pays partenaires se traduit notamment par des actions dans des zones prioritaires.

Sur le continent africain, la DCSD contribue à la manœuvre globale d'endiguement de la menace terroriste vers les pays d'Afrique de l'Ouest côtière, en développant de nouvelles capacités de formation au sein de son réseau des écoles nationales à vocation régionale sur les thématiques liées au contre-terrorisme et à la structuration des forces de défense et de sécurité.

Dans la zone du Levant, la DCSD continue à apporter un appui soutenu aux forces armées et aux unités antiterroristes et à développer son projet de Gestion des Risques Industriels au Liban initié à la suite de l'explosion du 04 août 2020 dans le port de Beyrouth.

Dans la zone Indo-Pacifique, la stratégie du MEAE dans les domaines de la coopération de défense et de sécurité, poursuit trois objectifs majeurs : la sécurisation et la mise en valeur de nos espaces ultramarins, l'affirmation de la France comme puissance d'équilibre et la promotion du multilatéralisme. Deux séminaires seront organisés par la DCSD sur le thème de la sûreté et de la sécurité maritime, l'un à Papeete en novembre 2021, l'autre à Nouméa en 2022.

Dans les Balkans occidentaux, l'année 2022 verra la finalisation d'un projet emblématique en matière de lutte contre les trafics illicites d'armes à feu de petit calibre (EVOFINDER) et la création d'une école régionale de cybercriminalité. Ces projets s'inscrivent dans la perspective d'une intégration future de ces pays dans l'UE et d'un retour rapide en sécurité intérieure.

En parallèle, d'autres directions d'administration centrale du MEAE concourent à la contribution du programme 105 à la politique transversale de défense et sécurité nationale. En premier lieu, la direction des affaires stratégiques, de sécurité et du désarmement (ASD) agit en faveur de la sécurité et la défense de l'Europe, dans le cadre de l'Union européenne (UE), de l'OTAN et de nos partenariats bilatéraux et ad hoc. En particulier, la politique de sécurité et de défense commune donne à l'UE la possibilité d'utiliser des moyens militaires ou civils destinés à la prévention des conflits et à la gestion des crises internationales, fait partie intégrante de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et contribue, selon les traités et conformément à la Charte des Nations unies, au maintien de la paix et de la sécurité internationales. La contribution à la politique transversale de défense et sécurité nationales se traduit par la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs par le biais d'une action diplomatique déterminée sur la résolution des crises de prolifération (Iran, Corée du Nord) ainsi qu'en apportant son soutien en moyens humains et financiers (notamment via les contributions à l'AIEA ou à l'OTICE sur les crédits du P105).

En 2021, l'action d'ASD s'est concentrée sur : la lutte contre le terrorisme et la radicalisation dans certains théâtres prioritaires (notamment au Sahel et au Mozambique), la mobilisation internationale dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme (notamment suivi des engagements agréés lors de la conférence « *No Money for Terror* » à Paris en 2018 et des dispositions de la résolution 2462 du Conseil de sécurité des Nations unies adoptée en 2019 sous l'impulsion de la France). La Direction ASD est particulièrement active en matière de lutte contre les drogues,

notamment autour des travaux de la Commission des Stupéfiants ainsi que de la mise en œuvre du plan national anti stupéfiants de 2019. Ces activités se poursuivront en 2022 et s'ajouteront aux préparatifs de la Présidence française du Conseil de l'Union européenne concernant les priorités à porter en ce domaine.

ASD est aussi très impliquée dans les dossiers de : non-prolifération (négociations sur l'accord nucléaire de Vienne, suivi de la crise de prolifération nord-coréenne) ; désarmement nucléaire ainsi que contrôle des armements et de l'espace (suivi de la conférence d'examen du Traité de Non-Prolifération et promotion de l'approche française de régulation de l'espace extra-atmosphérique) ; et du nucléaire civil (suivi des dossiers industriels français à l'export et négociations d'accords internationales dans le domaine du nucléaire civil). Enfin, dans un contexte de numérisation croissante de la société accélérée par la crise sanitaire, le MEAE s'est engagé à travers le pôle cyber sécurité d'ASD dans la mise en œuvre d'une stratégie nationale de réponse aux crises internationales (multiplication des cyberattaques systémiques au niveau mondial) dans le domaine cyber pour renforcer la défense et sécurité nationale. Cette action s'est notamment traduite par la proposition d'un Programme d'action des Nations unies sur la cyber sécurité, le suivi de l'Appel de Paris pour la confiance et la sécurité dans le cyberspace ainsi que l'appel de Christchurch pour supprimer les contenus terroristes et extrémistes violents en ligne.

Pour sa part, la direction des Nations unies, des organisations internationales, des droits de l'Homme et de la Francophonie (NUOI) coordonne notre action auprès des Nations unies notamment au sein du Conseil de sécurité chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Par ailleurs, la France essaie de favoriser la présence de ses ressortissants au sein des différentes organisations multilatérales œuvrant en matière de défense et de sécurité civilo-militaire en postant des experts nationaux détachés (END) auprès des institutions européennes (Commission, Service européen de l'action extérieure,...) sur des thèmes de sécurité et défense (prévention des conflits, réponse aux crises, contre-terrorisme et cybercriminalité). Le financement de ces experts est imputé sur les crédits du programme 105 (1,38 M€ en 2021). Deux mécanismes sont mis en œuvre : la mise à disposition d'agents du MEAE et la mise en place d'experts extérieurs financés par le MEAE à travers l'opérateur Expertise France.

Enfin, la France dispose de plusieurs représentations permanentes notamment auprès du Comité politique et de sécurité de l'Union européenne (RP COPS) et de l'OTAN à Bruxelles, de l'OSCE, de l'Office des Nations unies pour la lutte contre la drogue et le crime (ONUDD) à Vienne, de la Conférence du désarmement à Genève ou encore l'ONU à New-York, à Vienne et à Genève, qui participent directement à la mise en œuvre de sa politique de sécurité. Par exemple, dans un contexte de forte ambition et engagement de nos autorités en faveur de l'Europe de la défense et de la résolution des crises, l'activité de la RP COPS s'est intensifiée depuis 2021 avec le développement d'actions d'influence et de communication afin de faire prévaloir nos priorités et de promouvoir et les objectifs que nous souhaitons atteindre sous la présidence française du Conseil de l'UE (1<sup>er</sup> semestre 2022). De plus, la Représentation permanente de la France auprès de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OAIC) conduit une action prioritaire sur le dossier chimique syrien pour lequel, 1M€ de contributions volontaires ont été financées par le programme 105 en 2021. La RP OAIC suit aussi la présidence française du Partenariat international contre l'impunité d'utilisation d'armes chimiques.

## ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les actions du programme 105 participant à la politique transversale de défense et de sécurité nationale sont les suivantes :

**L'action 1 « Coordination de l'action diplomatique »** inclut les dépenses de personnel liées aux agents des directions d'administration centrale chargées du pilotage des politiques liées à la défense et la sécurité nationale. Il s'agit des ETP de la direction des affaires stratégiques, de sécurité et de désarmement (ASD), de ceux de la direction des Nations unies, des organisations internationales, sous-direction des affaires politiques (NUOI/P) et de ceux du centre de crise et de soutien (CDCS) identifiés comme contribuant à la politique transversale de défense et sécurité nationale (117 ETP au total en 2021). L'action n° 1 inclut également les crédits de sécurité des communautés françaises à l'étranger affectés au CDCS, directement rattaché au ministre.

Sur l'**action 2 « Action européenne »** sont imputés les contributions versées à l'Union européenne pour la politique de sécurité et de défense commune et les crédits dévolus au déploiement d'experts nationaux détachés (END), qu'ils soient agents du MEAE ou contractés à travers l'opérateur Expertise France et travaillant sur des thèmes contribuant à la politique de sécurité et de défense nationale.

L'**action 4 « Contributions internationales »** regroupe les contributions versées aux organisations internationales auxquelles la France est partie dans le domaine de la défense et de la sécurité nationale. Le MEAE verse aussi au titre de cette action la contribution française aux opérations de maintien de la paix (OMP). Le financement des OMP représente plus de 80 % du montant des crédits engagés au titre de la défense et de la sécurité sur cette action. Les principales autres organisations concernées dans le domaine de la défense et de la sécurité nationale sont l'OTAN, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), l'Organisation pour la coopération et la sécurité en Europe (OSCE) et l'Organisation d'interdiction des armes chimiques (OIAC), ainsi que la Convention sur l'interdiction des armes biologiques et à toxines (CIABT) et la Convention sur certaines armes classiques (CCAC).

L'**action 5 « Coopération de sécurité et de défense »** regroupe les crédits d'intervention et de fonctionnement correspondant à la conception et la mise en œuvre de la coopération structurelle de sécurité, de défense et de protection civile par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères. Sont aussi comptabilisées sur cette action les dépenses de personnels de la DCSD identifiés comme contribuant à la politique transversale de défense et sécurité nationale (296 ETP en 2021). Un END placé auprès de la Commission européenne permet d'identifier en amont les actions directement conduites par l'Union européenne dans lesquelles nos projets sont susceptibles de s'inscrire, et d'en obtenir ainsi le financement.

L'**action n°6 « Soutien »** regroupe les crédits engagés pour couvrir les frais de mission et de représentation des agents des directions d'administration centrale compétentes en matière de politique de défense et de sécurité nationale (ASD, CDCS et NUOI/P).

Enfin, l'**action 7 « Réseau diplomatique »** réunit les crédits relatifs à l'action du réseau et notamment des représentations permanentes concernées (OSCE, OTAN, Conférence du désarmement à Genève et le Comité politique et de sécurité à Bruxelles) consacrés à la fois aux ETP contribuant directement à la politique de défense et de sécurité nationale et aux frais de fonctionnement alloués à ces représentations.

## DIRECTIONS ET SERVICES PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE DÉFENSE ET SÉCURITÉ NATIONALE

Le programme 105 comprend les services d'état-major du ministère et les directions dédiées à la conduite d'ensemble de notre diplomatie (directions politiques, géographiques et multilatérales), les services qui ont vocation à soutenir l'action diplomatique (notamment communication et porte-parolat, affaires juridiques, archives, protocole), ainsi que les fonctions « soutien » (affaires budgétaires, formation, systèmes d'information, affaires immobilières, logistique diplomatique, sécurité), assurées par la direction générale de l'administration pour le compte commun des quatre programmes placés sous la responsabilité du ministre des affaires étrangères.

La direction de la coopération de sécurité et de défense (DCSD) assure le pilotage stratégique et la gestion globale sous la forme de projets de coopération bilatéraux ou multilatéraux dans les domaines de la défense et de la sécurité. Elle agit via trois modalités d'action, la formation de personnels en France comme à l'étranger, l'expertise et le conseil ainsi que l'aide logistique directe au travers de l'achat, de l'acheminement et de la remise aux États partenaires d'équipements non létaux réalisés à leur profit. En particulier, la DCSD est chargée en liaison avec la direction des affaires juridiques, du suivi des accords intergouvernementaux de coopération en matière de défense.

En liaison avec les directions concernées, la direction des affaires stratégiques, de sécurité et du désarmement (ASD) suit les questions relatives au désarmement, à la maîtrise des armements et au contrôle des exportations sensibles. Elle gère en outre les questions bilatérales et multilatérales relatives aux politiques de sécurité et de défense et aux opérations extérieures militaires et civiles, que ce soit dans le cadre de l'Alliance atlantique, de l'Union européenne ou dans des formats *ad hoc* (coalition contre Daesh, Initiative européenne d'intervention à titre d'exemples) ainsi que les questions afférentes aux aspects internationaux de la lutte contre les menaces transversales (terrorisme, trafic de stupéfiants, criminalité organisée, piraterie).

La direction des Nations unies, des organisations internationales, des droits de l'homme et de la francophonie (NUOI) assure le pilotage de la politique française de défense et de sécurité au sein des Nations unies. La sous-direction des affaires politiques (NUOI/P) est plus particulièrement chargée du suivi et de la préparation des instructions relatives aux questions de paix et de sécurité internationales à l'ordre du jour du Conseil de sécurité ainsi qu'au sein des enceintes des Nations unies. Elle agit en étroite coordination avec la sous-direction des droits de l'Homme et des affaires humanitaires (NUOI/H). La sous-direction économique et budgétaire (NUOI/EB) assure le suivi financier des OMP et des contributions versées aux organisations internationales ou régionales notamment aux Nations unies (budget ordinaire pour les MPS et budget des OMP) et à ses institutions spécialisées.

La direction de l'Union européenne (DUE) est, quant à elle, chargée du suivi des politiques communes, des relations avec les institutions communautaires, des relations extérieures de l'Union européenne et de la politique étrangère de sécurité et de défense (PESD). Au sein de la DUE, le service des relations extérieures de la Communauté définit, anime et coordonne les actions prévues dans le domaine de la politique étrangère de sécurité et de défense par le Traité sur l'Union européenne, en liaison avec la direction ASD.

Le Centre de crise et de soutien (CDCS) du MEAE, a vocation à coordonner et à mobiliser l'ensemble des acteurs français impliqués dans une crise à l'étranger, voire en France, dans un contexte mondial marqué par des situations sécuritaires difficiles, des catastrophes de grande ampleur et où un nombre croissant de ressortissants français vivent et voyagent à l'étranger. Il est également appelé de manière récurrente à intervenir dans le cadre de gestion de crise nationale (par exemple rapatriement des malades Covid-19 en état critique depuis les Antilles).

Les 162 ambassades et 16 représentations permanentes du réseau permettent de relayer l'action du MEAE en matière de défense et de sécurité nationale, en accueillant notamment les attachés de défense et d'armement du ministère des armées et les attachés de sécurité intérieure (ASI) du service de coopération technique internationale de police (SCTIP) du ministère de l'intérieur. Mais c'est surtout par l'intermédiaire des représentations permanentes et des délégations françaises auprès d'organisations internationales que la politique française de défense et de sécurité nationale est exprimée.

## P209 SOLIDARITÉ À L'ÉGARD DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Coopération bilatérale	4 173 156	4 293 253	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000
05 – Coopération multilatérale	1 200 000	1 200 000				
<b>P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement</b>	<b>5 373 156</b>	<b>5 493 253</b>	<b>2 500 000</b>	<b>2 500 000</b>	<b>2 500 000</b>	<b>2 500 000</b>

La direction de la coopération de sécurité et de défense du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE/DCSD) bénéficie de crédits du programme 209 afin de réaliser des projets relatifs à la sécurité intérieure et la protection civile.

Par ailleurs, la LFI 2011 a permis un meilleur pilotage de l'ensemble des crédits DCSD, en regroupant sur le programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde » les crédits de l'action 5 « coopération de sécurité et de défense » du DPT « Défense et sécurité nationale », en complément des budgets maintenus sur le programme 209 du DPT « Défense et sécurité nationale ».

Le budget de la DCSD finance également, en crédits de titre 2, sur le P105, la rémunération du personnel qui assure la mise en œuvre de ses projets en administration centrale et dans le réseau des coopérants à l'étranger.

## MANIÈRE DONT LE PROGRAMME 209 CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement » recouvre la coopération structurelle en sécurité intérieure et en protection civile. Piloté par la direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international (DGM) du MEAE, il privilégie les orientations stratégiques de la France dans le respect de celles émises par l'Union européenne, les Nations unies et les organisations régionales. Ce programme participe à la politique de défense et de sécurité à travers une contribution volontaire versée à l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDD) mais aussi grâce aux Fonds de Soutien aux Projets Innovants (FSPI) mis en œuvre directement par le Département, plus particulièrement par la DCSD, dans les domaines de la protection civile et de la sécurité intérieure.

La coopération structurelle engagée dans ce cadre permet de renforcer la stabilité des États, contribue à leur bonne gouvernance ainsi qu'à l'instauration de régimes démocratiques au travers notamment des projets structurants.

La conduite de ces projets est confiée par la DGM du MEAE à la DCSD (direction de la coopération de sécurité et de défense) qui prend appui sur le réseau des attachés de sécurité intérieure (ASI). Leur mise en œuvre sur le terrain étant opérée par les coopérants relevant de la DCSD, qu'ils soient experts techniques internationaux (ETI) ou coopérant militaires. Ces projets visent principalement la lutte contre la criminalité organisée (grands trafics, gestion des espaces frontaliers), le terrorisme, la sûreté aérienne (notamment celle des vols entrants), la protection civile et l'action des États en mer.

Afin d'appuyer les États partenaires dans leur lutte contre la pandémie, une dotation complémentaire de 2,5 M€ a été employée au bénéfice de leurs unités de protection civile et leurs services de santé.

### ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Le programme 209 est articulé autour des actions de coopération bilatérale (action 2) et de la coopération multilatérale (action 5). La mise en place du personnel (action 8) ne relève cependant pas du P209, ceux-ci étant financés sur le P105. Ces actions participent à la politique transversale.

#### **Sur l'action 2 (coopération bilatérale)**

En 2020, treize programmes ont été financés sur le P209. Ils s'inscrivaient dans un calendrier triennal couvrant la période 2019-2021, avec une forte concentration sur le Sahel, le reste de l'Afrique de l'Ouest, l'Afrique du Nord/Moyen-Orient et les Caraïbes.

**En matière de protection civile** : les programmes participaient au renforcement des capacités de réaction en cas de catastrophe ou d'incendie, de secours. Du fait de l'annulation de nombreuses missions d'expertise, les crédits ont été redéployés sur des projets en réponse à la crise, pour l'achat d'équipements au profit des services de protection civile agissant en partenariat avec les services locaux de santé. Le reste de la programmation a été mené à son terme.

- **Protection civile en Afrique de l'Ouest (PCAO)** : projet de renforcement des capacités de commandement et de gestion de crise des services de PC dans neuf pays en Afrique de l'Ouest (1 M€ sur 3 ans, 333 k€ en 2020) ;
- **Algérie** : appui au renforcement des capacités des services et d'anticipation de la protection civile (450 000 € sur 3 ans, 150 k€ en 2020) ;
- **Maroc** : renforcement des capacités de la protection civile marocaine en gestion des risques (500 000 € sur 3 ans, 150 k€ en 2020) ;
- **Liban** : renforcement des compétences techniques des services de secours, sur l'ensemble du territoire (500 000 € sur 3 ans, 125 k€ en 2020) ;
- **République centrafricaine** : appui au renforcement de la direction générale de protection des risques et mise en place de deux centres de secours (300 000 € sur 3 ans et 42 k€ en 2020) ;
- **Chine** : formations pour les secours en montagne pour la préparation des JO d'hiver en 2022 (200 000 € sur 3 ans et 52 k€ en 2020) ;
- **Cameroun** : consolidation des bases du métier de sapeurs-pompiers et de la protection civile, (300 000 € sur 3 ans et 123 k€ en 2020) ;

- **Madagascar** : consolidation du corps de protection civile (350 000 € sur 3 ans et 100 k€ en 2020).

**En matière de sécurité intérieure**, et afin de promouvoir la sécurité publique, ont été financées des formations à la prévention et à la répression d'activités criminelles et des acquisitions de matériel non légal. Ces programmes ont également permis de renforcer les capacités des systèmes de sécurité par le développement de compétences spécifiques à la prévention des menaces extrémistes ou terroristes. Il convient de noter que, pour répondre aux besoins de première urgence liés à la pandémie, 289 000 € initialement consacrés à la sécurité intérieure ont été employés au bénéfice de la protection civile (soit 30 % du budget initialement alloué à la sécurité intérieure).

- **ALCORCA 2 « appui à la lutte contre la criminalité organisée dans la région Caraïbes »** (Régional), 600 000 € sur 3 ans, 80 k€ en 2020 ;
- **Lutte contre le trafic de stupéfiants en Afrique de l'ouest** (Côte d'Ivoire, Togo, Nigeria), 500 000 € sur 3 ans, 48,5 k€ en 2020 ;
- **ADeFSI « Appui au déploiement des forces de sécurité intérieure »** (Mali, Burkina Faso, Niger), 2 M€ sur 3 ans, 545 k€ en 2020 ;
- **ARSUAC « Appui au renforcement de la sûreté de l'aviation civile »** (continent africain avec une dominance de la zone Sahel / Afrique de l'Ouest), 172 k€ en 2020.

Les actions proposées pour 2021, regroupées en 12 projets (4 projets en sécurité intérieure pour un montant de 917 931 € et 8 projets en protection civile pour un montant de 1 075 000 €) viendront clore le cycle triennal 2019-2021.

#### Sur l'action 5 (coopération multilatérale)

L'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC) est un organe du Secrétariat des Nations Unies dont le siège est à l'Office des Nations Unies de Vienne en Autriche. Sa mission est d'assister les États membres dans la réalisation de l'objectif de sécurité et de justice pour tous en rendant le monde plus sûr face à la criminalité, à la drogue et au terrorisme. La contribution versée à l'ONUDC s'élève à 1,2 M€ au titre de 2020. À compter de 2021, les crédits ONUDC sont portés par le programme 105 dans un souci de mise en cohérence des ressources allouées à la prévention des menaces transversales.

#### SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANTS À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

À la suite des conclusions du Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale et du Livre blanc sur la politique étrangère et européenne de la France, la coopération en matière de sécurité intérieure et de sécurité civile, est mise en œuvre depuis 2010 par la direction de la coopération de sécurité de défense (DCSD), laquelle relève de la direction générale des affaires politiques et de sécurité (DGP). Sa mise en œuvre est réalisée par son réseau d'experts techniques internationaux (ETI) et de coopérants militaires, en concertation avec les réseaux propres aux ministères techniques concernés (intérieur...). Selon la nature des projets, la DCSD fait par ailleurs appel aux opérateurs suivants : Expertise France, Campus France et Civipol.

#### P205 AFFAIRES MARITIMES

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Sécurité et sûreté maritimes	37 462 040	37 279 119	32 001 313	32 571 582	32 727 043	34 415 714
<b>P205 – Affaires maritimes</b>	<b>37 462 040</b>	<b>37 279 119</b>	<b>32 001 313</b>	<b>32 571 582</b>	<b>32 727 043</b>	<b>34 415 714</b>

#### MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La sécurité et la sûreté maritime sont au cœur des priorités du programme « Affaires maritimes ». Il contribue à plusieurs titres à la politique transversale de défense et sécurité nationale.

D'une part, à travers les missions des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) chargés de la surveillance du trafic maritime, de la coordination des opérations de sauvetage des personnes et des biens en cas d'accidents maritimes et de la détection des pollutions marines. La modernisation de ces services se poursuit avec des investissements en faveur de nouveaux systèmes d'information, notamment la mise en place d'un système d'information et de gestion des événements en mer SeaMIS (*Safety & Sea Management and Information System*), qui constitue une priorité d'action. Après la mise en œuvre opérationnelle du système, la phase de maintien en condition opérationnelle et maintenance évolutive a débuté en 2020.

Le programme participe également au financement de la société nationale de sauvetage en mer (SNSM), acteur majeur du dispositif national de secours aux personnes en détresse en mer.

La direction des affaires maritimes (DAM) contribue aussi à la surveillance générale des approches, par le biais du système interministériel SPATIONAV, porté par le ministère des armées, qui mutualise les informations fournies par les radars et les stations AIS (*Automatic Identification System*) des administrations de la fonction garde-côtes. Il permet à la France de remplir l'obligation communautaire imposée par la directive 2002/59 du 27 juin 2002 relative à la mise en place d'un système communautaire de suivi des navires, modifiée par la directive 2009/17 du 23 avril 2009 (système SAFESEANET).

D'autre part, avec les missions des centres de sécurité des navires (CSN), chargés d'inspecter les navires pour garantir le bon respect des normes qui leur sont applicables.

Compte tenu du paquet Erika III et l'application de la directive 2009/16/CE, le régime d'inspection des navires de commerce étrangers en escale dans nos ports a évolué. Ces inspections couvrent les domaines de la sécurité et de la sûreté du navire.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, date d'entrée en vigueur du nouveau régime d'inspection des navires (NIR), 100 % des navires faisant escale doivent être inspectés au niveau communautaire.

Chaque année, l'obligation du nombre de navires à inspecter par chaque État est validé par le comité du mémorandum de Paris. Ce nombre d'inspections est calculé en utilisant la moyenne des escales de navires distincts sur les trois années consécutives précédant l'année n-1. Cette moyenne rapportée en pourcentage par rapport à l'ensemble des escales de la zone Paris Mou permet ensuite de définir le nombre d'inspections à effectuer pour chaque État membre.

Par ailleurs, la direction des affaires maritimes travaille à la mise en œuvre de mesures de contre-terrorisme et de cybersécurité à bord des navires de commerce, ainsi que sur l'encadrement du recours à des gardes privés armés embarqués.

## ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

L'Action 01 « Sécurité et sûreté maritime » du programme « Affaires maritimes » portent les crédits contribuant à la politique transversale de défense et sécurité nationale.

## SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Outre la DAM, les services déconcentrés, les CROSS, les CSN ainsi que l'association SNSM participent à la mise en œuvre du programme.

## P181 PRÉVENTION DES RISQUES

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Prévention des risques technologiques et des pollutions	92 248 338	98 982 599	61 512 815	63 451 026	61 524 385	63 462 596
09 – Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection	19 218 918	19 541 519	59 734 213	17 734 213	12 934 213	17 634 213
13 – Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)			29 824 608	29 824 608	29 824 608	29 824 608
<b>P181 – Prévention des risques</b>	<b>111 467 256</b>	<b>118 524 118</b>	<b>151 071 636</b>	<b>111 009 847</b>	<b>104 283 206</b>	<b>110 921 417</b>

## MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 181 « Prévention des risques » est structuré autour de quatre grandes priorités environnementales : prévention des risques technologiques et des pollutions, prévention des risques naturels et hydrauliques, gestion de l'après-mine au regard de la sécurité des personnes et des biens et de la protection de l'environnement, sûreté nucléaire et radioprotection.

La prévention des risques technologiques et des pollutions (action 01 et action 13 créée en 2021) ainsi que la sûreté nucléaire et radioprotection (action 09) font partie des domaines qui intègrent des actions corrélées à la politique transversale défense et sécurité nationale.

## ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

- Action n° 01 : Prévention des risques technologiques et des pollutions ;
- action n° 09 : Sûreté nucléaire et radioprotection ;
- action n° 13 : Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS).

L'action 01 intègre la lutte contre les pollutions générées par les installations industrielles et agricoles (réduction des rejets, en particulier toxiques, mise en œuvre de la directive européenne IED relative aux émissions industrielles sur les installations les plus importantes) et la phase opérationnelle des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) créés par la loi sur les risques de 2003 et dont les enjeux humains et financiers peuvent être importants. Elle met en œuvre en particulier des dispositifs de contrôles s'agissant de la prévention des accidents ou des émissions diffuses, liés notamment aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), aux explosifs, au transport de matières dangereuses, aux appareils à pression, aux canalisations de transport de fluides dangereux, notamment le gaz, mais également aux industries extractives. Elle met en œuvre l'action gouvernementale en matière de santé environnement, notamment pour les produits chimiques (stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens, nanoparticules, produits phytosanitaires...) ainsi que la mise en œuvre du quatrième plan national Santé-Environnement pour la période 2021-2025.

L'action 09 a pour objet le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection. Assurer la protection des personnes et de l'environnement contre les risques liés aux activités nucléaires nécessite un contrôle efficace, adapté et performant des installations et activités mettant en œuvre ou utilisant des rayonnements ionisants (installations nucléaires de base, transports des matières radioactives, gestion des déchets radioactifs, installations médicales, installations de recherche...). À cette fin, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), autorité administrative indépendante créée par la loi de 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, assure, au nom de l'État, le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection. Elle contribue à l'information des citoyens. Elle propose ou précise au Gouvernement la réglementation et l'assiste en cas de situation d'urgence radiologique.



L'action 13 porte la subvention pour charges de service public de l'INERIS à compter de 2021. Elle était précédemment très majoritairement imputée sur l'action 01 du programme décrite plus haut. Créé par le décret n° 90-1089 du 7 décembre 1990, l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) est un établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle du ministre chargé de l'environnement. L'INERIS intervient sur plusieurs des domaines de compétence de sa tutelle en particulier la prévention des risques technologiques et industriels.

## SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le pilotage du programme est assuré par le directeur général de la prévention des risques. Les principaux acteurs du programme qui interviennent dans le champ de ce document de politique transversale, sont l'autorité de sûreté nucléaire (ASN), les directions régionales (DREAL, DEAL, DRIEE), les directions départementales (DD(CS)PP, DDT(M)) et les préfetures.

Des établissements publics sous tutelle ou co-tutelle du ministère de la transition écologique sont opérateurs de la mise en œuvre des politiques du programme plus particulièrement dans le champ de la politique transversale défense et sécurité nationale :

- l'Agence de la transition écologique (ADEME) contribue à la préservation des sols, à la remise en état des sites pollués et aux actions relatives à la prévention de la production des déchets, à leur récupération, à leur traitement et à leur valorisation ;
- l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) participe à l'évaluation des risques sanitaires liés aux nuisances sonores et aux émissions polluantes de sources fixes ou mobiles ainsi qu'à l'évaluation des substances et produits chimiques (notamment biocides) ;
- l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) contribue en particulier à la prévention des risques et des pollutions générées par les installations classées, la prévention des risques du sol et du sous-sol, la gestion des risques chroniques et l'évaluation des substances et produits chimiques.

## P218 CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Expertise, audit, évaluation et contrôle	18 621 740	18 691 901	19 214 319	19 171 290	19 447 000	19 220 000
05 – Prestations d'appui et support	5 443 529	5 443 529	5 712 000	5 712 000	5 786 000	5 786 000
<b>P218 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financières</b>	<b>24 065 269</b>	<b>24 135 430</b>	<b>24 926 319</b>	<b>24 883 290</b>	<b>25 233 000</b>	<b>25 006 000</b>

## MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 218 intègre l'ensemble des fonctions d'état-major et de pilotage du ministère de l'économie, des finances et de la relance. Il inclut également des fonctions de soutien exercées au bénéfice soit du ministère de l'économie, des finances et de la relance, soit des seuls services centraux. Le responsable du programme 218 est le Secrétaire général du ministère de l'économie, des finances et de la relance.

Le programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » contribue à la politique transversale de défense et de sécurité nationale au travers de deux services :

1. **TRACFIN** est un service à compétence nationale (SCN) rattaché au ministre de l'économie, des finances et de la relance. Il est à la fois :

- la cellule de renseignement financier (CRF) française, au sens du groupe d'action financière (GAFI), des directives européennes et du code monétaire et financier (CMF). Il est dans ce cadre chargé de la lutte contre les circuits financiers clandestins, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) ;
- l'un des services spécialisés de renseignement de la communauté dite du premier cercle, visés à l'article R. 811-1 du code de la sécurité intérieure (CSI). Cette double identité permet à TRACFIN d'exercer trois missions :
  - la lutte contre la criminalité économique et financière,
  - la lutte contre la fraude aux finances publiques,
  - la défense des intérêts fondamentaux de la Nation.

TRACFIN recueille et enrichit les informations relatives à des opérations financières suspectes qu'il reçoit, sous forme de déclarations ou d'informations de soupçon mais également de COSI.

Il met pour cela en œuvre des moyens d'investigation divers : droit de communication, consultation de bases de données, techniques de renseignement. Il transmet le résultat de ses investigations à l'autorité judiciaire, aux administrations partenaires, en particulier au sein des ministères économiques et financiers, ou des services de renseignement. Les échanges avec les homologues étrangers du Service sont également nombreux et s'inscrivent dans des relations suivies.

2. Le **service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité (SHFDS)** : service spécialisé dont dispose le haut fonctionnaire de défense et de sécurité (HFDS) du ministère de l'économie, des finances et de la relance et du ministère de la transformation et de la fonction publiques pour l'exercice de sa mission de conseiller du ministre de l'économie, des finances et de la relance et de la ministre de la transformation et de la fonction publiques pour toutes les questions relatives à la défense et aux situations d'urgence affectant la défense, la sécurité et la vie de la nation (code de la défense, notamment ses articles L. 1142-3 à 1142-5, R. 1143-1 à R. 1143-8).

## ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Concernant les dépenses de fonctionnement et de personnel (hors titre 2 et titre 2) :

### Action n° 05 : Prestations d'appui et support

Cette action regroupe les fonctions d'appui et de support des services centraux et déconcentrés du ministère de l'économie, des finances et de la relance, notamment du haut fonctionnaire de défense et de sécurité.

### Action n° 02 : Expertise, audit, évaluation et contrôle

Cette action a pour finalité de contribuer à une gestion rigoureuse et efficace du secteur public et de l'utilisation des ressources publiques, au moyen d'audits, d'avis et contrôles destinés à éclairer les décideurs publics. Elle porte également les moyens de structures de régulation, d'expertise et de contrôle, de prévention et de lutte contre certaines formes de fraude financière. À ce titre, elle intègre à partir de 2020 les moyens du SCN TRACFIN, précédemment portés par l'action 1 sur le T2 et sur l'action 5 pour le hors titre 2.

## SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

S'agissant de la politique transversale de défense et de sécurité nationale, elle est mise en œuvre au sein du programme par :

- le **directeur du SCN TRACFIN** en liaison avec les ministres et le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN). TRACFIN a également une activité de renseignement au travers de l'échange d'informations relatives à des faits qui sont susceptibles de révéler une menace contre les intérêts fondamentaux de la Nation en matière de sécurité publique et de sûreté de l'État.

Grâce à ses capteurs financiers et aux techniques de renseignement auxquelles il a accès, TRACFIN s'est illustré dans la lutte contre le terrorisme et la détection de mécanismes d'influence étrangère et de prédation économique.

- le **haut fonctionnaire de défense et de sécurité** met en œuvre au sein du ministère de l'économie, des finances et de la relance et du ministère de la transformation et de la fonction publiques les politiques de sécurité et de défense définies par le SGDSN (sécurité des infrastructures et des activités d'importance vitale dans les secteurs de la finance, de l'industrie et des communications électroniques, de l'audiovisuel et de l'information ; protection du potentiel scientifique et technique ; sécurité des systèmes d'information ; protection du secret de la défense nationale ; gestion de crises majeures ; continuité d'activités lors de crises majeures...).

## P134 DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES ET RÉGULATIONS

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique	19 608 264	17 736 657	30 318 360	30 318 360	30 318 360	30 318 360
<b>P134 – Développement des entreprises et régulations</b>	<b>19 608 264</b>	<b>17 736 657</b>	<b>30 318 360</b>	<b>30 318 360</b>	<b>30 318 360</b>	<b>30 318 360</b>

### MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 134 « Développement des entreprises et régulations » contribue à la politique transversale de défense et de sécurité nationale au travers du commissariat aux communications électroniques de défense (CCED) qui est rattaché depuis 2018 au chef du service de l'économie numérique de la direction générale des entreprises (DGE).

Ce service à compétence nationale est chargé de garantir la satisfaction des besoins exprimés par les départements ministériels en matière de défense et de sécurité publique, dans le domaine des communications électroniques. Le CCED définit et fait réaliser les systèmes permettant d'assurer les interceptions légales de communications sur les réseaux des opérateurs, qu'il s'agisse d'interceptions requises par des magistrats (domaine judiciaire) ou d'interceptions de sécurité entrant dans le cadre de la protection de l'État et de ses intérêts économiques, de la sécurité nationale ou de la lutte contre le terrorisme. Il participe également à la définition des normes internationales en matière de communication mobile.

Il travaille en liaison étroite avec le service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité (HFDS) qu'il assiste de son expertise, notamment en ce qui concerne la gestion de crise du domaine des communications électroniques.

Avant 2018, le CCED était rattaché au HFDS et dépendait budgétairement du programme 218. Depuis la LFI 2018, les crédits du CCED ont été transférés à la DGE et sont désormais rattachés au programme 134.

Conformément au compte rendu de la réunion interministérielle du 17 juillet 2019, les moyens dévolus au SCN CCED ont été renforcés en PLF 2021, compte tenu des transferts de crédits en base des programmes contributeurs : 152 et 176 (intérieur), 302 (douanes) et 310 (justice). Un transfert de crédits en gestion est également intervenu pour le programme 144 (défense) à hauteur de 2,24 M€, portant l'enveloppe du CCED à 30 M€.

Parallèlement, une montée en charge en termes d'ETP et de masse salariale a été amorcée en 2021. De ce fait et à terme, le CCED devrait pouvoir compter sur un service de 25 agents habilités ; les 3 derniers recrutements envisagés et nécessaires à la réalisation à ses missions seront effectifs et opérationnels d'ici la fin 2021.

## ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

**Action n° 04 : Développement des télécommunications, des postes et de la société de l'information**

Cette action, mise en œuvre par la direction générale des entreprises (DGE), a pour objet de favoriser le développement des services de communications électroniques par une politique d'ouverture à l'innovation, ainsi que par le maintien d'un service public de qualité.

Les crédits gérés par le CCED relèvent plus précisément des dépenses d'interventions (transferts aux entreprises) qui lui permettent de financer des opérations d'interventions par les opérateurs télécom dans le secteur des communications électroniques, conformément à l'article D. 98-7 du code des postes et des communications électroniques, en liaison avec les ministères de la justice et de l'intérieur.

Il s'agit principalement pour le CCED de rembourser selon le principe de la juste rémunération les frais des opérateurs de communications électroniques liés aux études, à l'ingénierie, à la conception, au déploiement, à la maintenance et à la location des systèmes et équipements relatifs à la mise en œuvre des dispositifs nécessaires à la réalisation d'interceptions légales.

Le financement de ce type de frais par le CCED est réalisé sur la base de conventions-cadres financières signées avec les opérateurs de communications électroniques (métropole, DROM et COM).

## P302 FACILITATION ET SÉCURISATION DES ÉCHANGES

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises et lutte contre la grande fraude douanière.	546 788 122	540 099 318	534 787 854	534 468 491	541 722 459	534 870 429
03 – Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen	135 454 548	146 782 017	183 082 050	174 358 862	155 950 688	147 093 603
<b>P302 – Facilitation et sécurisation des échanges</b>	<b>682 242 670</b>	<b>686 881 335</b>	<b>717 869 904</b>	<b>708 827 353</b>	<b>697 673 147</b>	<b>681 964 032</b>

Le programme 302 « Facilitation et sécurisation des échanges » regroupe l'ensemble des activités de la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI).

Afin de garantir la protection de l'espace national et européen, l'action de la DGDDI a pour finalité de lutter contre la fraude, de renforcer la protection des entreprises et des consommateurs, de soutenir le développement des entreprises à l'international et d'assurer le recouvrement de droits et taxes.

## MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La DGDDI assure une mission essentielle de sécurisation des échanges et de protection des citoyens. À ce titre, elle participe à l'identification et à la lutte contre les menaces et les risques susceptibles de porter atteinte à la Nation et s'inscrit ainsi pleinement dans la stratégie de défense et de sécurité nationale.

Le contexte récent d'intensification de la lutte contre le terrorisme illustre tout particulièrement cette dimension de l'action de la DGDDI. En effet, les services douaniers participent à la sécurisation du territoire national par :

- les contrôles des mouvements transfrontaliers de personnes (contrôles des points de passage frontaliers et des points de passage autorisés) ;
- dans le cadre de sa mission stratégique de surveillance des flux de marchandises, à l'international ou en mouvement sur le territoire, la DGDDI en assure le contrôle mais aussi recueille et analyse du renseignement ;

- enfin, la DGDDI est l'administration chargée du contrôle des mouvements physiques de capitaux entre la France et l'étranger, pays tiers ou États membres de l'UE.

Pour donner de la lisibilité à ses actions concourant à la sécurisation du territoire et à la lutte contre le terrorisme, la DGDDI s'est dotée :

- d'un « plan de renforcement de l'action de la douane en matière de lutte contre le terrorisme et de contrôle aux frontières » développant quatre grandes orientations :
  - le renforcement de la capacité de la douane à rétablir le contrôle aux frontières en cas de crise majeure ;
  - le renforcement de la capacité de la douane à lutter contre le terrorisme et son financement ;
  - la réaffirmation du caractère prioritaire de la lutte contre les trafics illicites, et plus particulièrement le trafic d'armes ;
  - le lancement d'un plan d'équipement ambitieux pour accroître les capacités d'action des services douaniers et pour renforcer la sécurité des agents.
- d'un plan spécifique de « lutte contre les trafics d'armes, munitions et explosifs », afin de participer à leur non-prolifération et d'identifier et démanteler les réseaux criminels voire terroristes. Elle renforce notamment ses moyens d'action sur Internet, grâce à sa cellule Cyberdouane, afin de contrer la forte progression du commerce d'armes en ligne, y compris sur le *darknet*.

## SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Ainsi, la concrétisation opérationnelle de ces plans se décline par métier, des services spécialisés de renseignement tel que la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières — DNRED — (service faisant partie du premier cercle de la communauté du renseignement), jusqu'aux services déconcentrés dans le territoire.

### I – Action spécifique de la DNRED dans la lutte contre le terrorisme

La DNRED a revu et développé l'action du groupe opérationnel de lutte contre le terrorisme (GOLT), dont les effectifs sont désormais de 20 agents en 2020.

Un dispositif de centralisation de l'information en lien avec la lutte contre la radicalisation, le terrorisme et son financement a été mis en place : tous les renseignements collectés sur ce sujet par les services douaniers territoriaux à l'occasion de leurs contrôles, font l'objet d'une transmission au GOLT qui vérifie, enrichit puis transmet les informations utiles aux services de renseignement spécialisés.

Enfin, la DNRED déploie des mesures d'entrave visant à intercepter des matériels, des personnes ou des flux financiers douteux, notamment non déclarés.

### II – Les directions des douanes participent à la lutte contre le terrorisme à travers la sécurisation des échanges internationaux de marchandises

La douane est en charge de la prévention des actes terroristes dans le cadre de ses missions spécifiques de contrôle en matière de sûreté et de sécurité dans le but de sécuriser la chaîne logistique import. Elle met ainsi en œuvre le programme communautaire *Import Control System* (ICS), prévu par le règlement communautaire n° 1875/2006 du 18 décembre 2006. L'objectif est de faire face à la menace terroriste dans le cadre des recommandations de l'Organisation mondiale des douanes (normes SAFE).

En mars 2021 sera mise en œuvre la première tranche du dispositif ICS2 qui permettra de renforcer le dispositif de sûreté/sécurité des envois par fret aérien. Il sera possible, sur la base d'une déclaration anticipée (ENS), de demander aux opérateurs des informations supplémentaires et même des contrôles (screening) sur les colis ciblés et cela dès le lieu de départ des marchandises donc avant leur arrivée dans le pays de destination. Ces contrôles pourront déboucher sur l'empêchement d'embarquer la marchandise (procédure *do not load*) et ainsi renforcer la sécurité des échanges commerciaux.

Le contrôle des personnes constitue un deuxième levier d'action des services douaniers.

La douane est ainsi fortement investie dans le système *Passenger Name Record* (PNR), qui vise à faciliter l'accès aux données des passagers aériens pour mieux cibler les contrôles et lutter contre le terrorisme et le crime organisé.

La lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme est une priorité pour la douane. En 2015, la douane a ainsi fait de la LBC-FT le quatrième pilier de la lutte contre la fraude.

Par le biais de la législation sur l'obligation déclarative en matière des transferts physiques de capitaux et l'infraction spécifique de blanchiment douanier (article 415 du code des douanes), la douane dispose de pouvoir de contrôle et d'interception des sommes et des porteurs d'argent qui lui donnent un rôle central dans le dispositif LBC-FT.

Les contrôles qu'elle mène au quotidien permettent ainsi à la douane d'intercepter des sommes, titres ou valeurs transportés physiquement, susceptibles de provenir d'une activité illicite ou liée au terrorisme ou d'y être destinée. Ces constatations donnent lieu à des enquêtes administratives douanières (DNRED, SRE) ou judiciaires (SEJF) qui permettent de mettre à jour des activités et des réseaux criminels.

Dans le cadre de son action, la DGGDI a développé le service en ligne DALIA qui permet d'intégrer les déclarations d'argent liquide et ainsi disposer de données fiables sur les flux d'argent liquide à des fins d'analyse de risque.

Dans le cadre de ses contrôles, la douane met en œuvre le régime de gel des avoirs financiers liés au terrorisme, qui vise à priver la personne visée de moyens et de techniques de financement. La mesure de gel, prise au niveau international (ONU), communautaire (UE) ou national, a pour conséquence d'immobiliser les avoirs de la personne et de l'empêcher d'utiliser le dispositif bancaire. Les violations de ces embargos ou gels sont constitutives d'un délit prévu et réprimé par le code des douanes.

En parallèle de son action sur les flux d'argent liquide, la douane est l'autorité de supervision des professionnels du secteur de l'art, des opérateurs de ventes volontaires et des négociants en métaux précieux et pierres précieuses assujettis à la LBC-FT. Dans ce cadre, elle exerce des contrôles chez les professionnels pour s'assurer qu'ils ont bien mis en place un dispositif de prévention contre la LCB-FT. Les éventuels manquements relevés dans ce cadre sont transmis à la commission nationale des sanctions.

### III – Enfin, il convient de souligner l'action complémentaire des services de surveillance terrestre

Les missions de contrôle et de surveillance des voyageurs et des flux de marchandises, missions classiques de lutte contre la fraude, contribuent à la sécurisation du territoire et permettent également d'illustrer la participation de la douane à la lutte contre le terrorisme.

#### P204 PRÉVENTION, SÉCURITÉ SANITAIRE ET OFFRE DE SOINS

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
16 – Veille et sécurité sanitaire	35 000	35 000	85 000	85 000	35 000	35 000
<b>P204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins</b>	<b>35 000</b>	<b>35 000</b>	<b>85 000</b>	<b>85 000</b>	<b>35 000</b>	<b>35 000</b>

Piloté par le directeur général de la santé, le programme 204 est structuré autour des trois axes des politiques de santé conduites par l'État : la prévention, la sécurité sanitaire et la modernisation de l'offre de soins.

L'action 16, intitulée « Veille et sécurité sanitaire », est dédiée à la politique de prévention, de surveillance et de gestion des risques liés aux maladies et agents pathogènes émergents et ré-émergents, y compris les risques infectieux associés aux soins, ainsi que la politique de préparation et de gestion des urgences sanitaires.

## Manière dont le programme participe à la politique transversale

La réponse à la gestion de l'épidémie de Covid-19 s'est inscrite dans un cadre interministériel pour coordonner les actions des centres de crises gouvernementaux et les décisions à mettre en œuvre par les acteurs concernés pour faire face à cette crise. À ce titre, les décisions prises par le comité interministériel de crise (CIC) ont été suivies d'effet par les autorités sanitaires.

## Mise en œuvre de mesures de gestion des alertes et des crises

La mise en œuvre de mesures de gestion des alertes et des crises nécessite une évaluation du signal. Cette évaluation mobilise l'ensemble des informations et des connaissances pertinentes pour analyser le signal, le qualifier en alerte et prendre les décisions nécessaires. Elle a pour objet la prise de décision en réponse aux situations d'urgence, d'exception ou de crise. Elle peut prendre place dans le cadre de l'activation d'un plan particulier.

Par ailleurs, des actions d'information sont mises en place. Elles consistent à élaborer et à diffuser les renseignements nécessaires à la conduite à tenir par le public et les professionnels en cas de retrait de produit(s), d'événement inopiné potentiellement grave, ou de situation sanitaire exceptionnelle (communiqué de presse, messagerie électronique, mise en place d'un dispositif de réponse téléphonique, lettre d'information). Elles peuvent nécessiter de rechercher individuellement les personnes appartenant à un groupe de population exposée à un risque, lorsque celui-ci est découvert à posteriori.

Au sein de la direction générale de la santé, le Centre opérationnel de régulation et de réponse aux urgences sanitaires et sociales (CORRUSS) est le point d'entrée ministériel unique pour les alertes sanitaires et sociales et, pour la France, le point focal national pour le règlement sanitaire international (RSI).

## Préparation de la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles

La préparation de la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles s'inscrit pleinement dans les objectifs fixés par le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale. Il s'agit, dans les cas de menaces graves (catastrophe naturelle, accident technologique de grande ampleur, attentat massif, pandémie, etc.), pour l'État et l'ensemble des pouvoirs publics d'organiser la gestion de la crise et de mettre en œuvre les moyens pour secourir les victimes ou diminuer les risques pour la population. Dans ce cadre, la direction générale de la santé participe, en lien avec l'ensemble des directions du ministère chargé de la santé et des agences de sécurité sanitaire, à l'élaboration et à l'actualisation de plans ou guides ayant pour finalité de faciliter la mise en œuvre la plus rapide possible des organisations et des actions pertinentes en réponse à une situation sanitaire d'urgence ou d'exception. Ils consistent, pour chaque situation déjà identifiée, en des documents détaillant notamment les procédures à respecter, les actions appropriées à mettre en œuvre et les acteurs responsables. Sont incluses dans ces documents la participation à des exercices ainsi que l'élaboration et l'exploitation des retours d'expérience. Ces plans ou guides sont mis en œuvre au niveau local par les préfets et les agences régionales de santé.

## Action sur laquelle les crédits sont imputés

### Action 16 : Veille et sécurité sanitaire.

Les dépenses exécutées ou programmées sur l'action 16 du programme 204 ont notamment pour objet :

- l'activation, sur décision ministérielle, de plusieurs numéros verts gérés par la plateforme de réponse aux alertes sanitaires d'ampleur nationale ;
- la préparation des crises sanitaires via le fonctionnement de la cellule d'intervention biologique d'urgence (CIBU) ;
- la formation des professionnels et professionnels de santé à la gestion et la conduite de crise.

## Services et opérateurs participant à la mise en œuvre du programme

La mise en œuvre de la politique de sécurité sanitaire est assurée, sous l'autorité du directeur général de la santé (DGS), par la sous-direction de la veille et de la sécurité sanitaire.

Le directeur général de la santé agit en étroite concertation avec d'autres départements ministériels (direction générale de l'alimentation, direction générale du travail, direction générale de la prévention des risques, direction de l'eau, direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, direction des études économiques et de l'évaluation environnementale, etc.) et la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM). Il s'appuie en outre sur l'expertise du Haut conseil de la santé publique (HCSP), du réseau des centres nationaux de référence, des agences régionales de santé (ARS) ainsi que celle d'agences nationales de sécurité sanitaire telles que l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), l'Agence nationale de sécurité de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) et de l'Agence nationale de santé publique (ANSP).

### P176 POLICE NATIONALE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Ordre public et protection de la souveraineté	1 587 426 944	1 589 976 410	1 572 207 318	1 563 656 200	1 624 076 163	1 590 572 675
04 – Police des étrangers et sûreté des transports internationaux	894 839 029	896 947 361	851 221 199	844 149 681	883 984 720	856 278 343
05 – Missions de police judiciaire et concours à la justice	338 469 227	344 558 123	329 876 027	309 453 373	403 213 002	323 196 548
<b>P176 – Police nationale</b>	<b>2 820 735 200</b>	<b>2 831 481 894</b>	<b>2 753 304 544</b>	<b>2 717 259 254</b>	<b>2 911 273 885</b>	<b>2 770 047 566</b>

### Précisions méthodologiques :

La valorisation financière est réalisée en coûts moyens complets sur la base des effectifs agissant en faveur de la politique transversale. Ils sont obtenus à partir des dépenses de personnel, auxquelles sont ajoutés les coûts de fonctionnement et les crédits d'investissement tels que définis par l'exécution 2020, la LFI pour 2021 et le PLF pour 2022.

Les crédits consacrés à cette politique transversale correspondent aux effectifs et aux moyens :

- de la direction centrale de la sécurité publique (DCSP) agissant contre les trafics de produits stupéfiants et les conduites addictives (actions de prévention et de formations anti-drogue, lutte contre les infractions à la législation sur les stupéfiants, contrôles routiers relatif à l'imprégnation alcoolique et à l'usage de stupéfiants, contrôles des débits de boissons, unités cynophiles) ;
- de la direction centrale de la police judiciaire (DCPJ), chargée de la lutte contre la criminalité organisée et plus spécifiquement la lutte contre le trafic de produits stupéfiants ;
- de la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité (DCCRS) mobilisés dans la répression et la prévention des infractions à la législation des stupéfiants et des infractions d'alcoolémie ;
- de la direction de la coopération internationale de sécurité (DCIS) contribuant à la coopération internationale en matière de lutte contre le narcotrafic ;
- du service national de police scientifique (SNPS) suite à la fusion de l'institut national de la police scientifique (INPS) et du service central de la police technique et scientifique (SCPTS) le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et mobilisés sur les activités analytiques relatives aux stupéfiants.



## PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Dans le contexte particulier post-attentats et au regard de ses missions générales de sécurité, d'intervention et de prévention, toutes les actions du programme « police nationale » contribuent à combattre cette criminalité.

La défense et la sécurité nationales sont des missions essentielles de la police nationale. À ce titre, les actions du programme 176 qui concourent à cette politique publique sont :

- l'action 01 « Ordre public et protection de la souveraineté » rassemble les activités qui concourent d'une part, à la maîtrise des troubles à l'ordre public pouvant fragiliser le fonctionnement des pouvoirs publics et d'autre part, à la lutte contre le terrorisme et les menaces pouvant affecter la sécurité nationale. Les services de police concourant à l'action 01 sont les effectifs de la direction générale de la sécurité intérieure (DGSJ), de la direction du renseignement de la préfecture de police de Paris (DRPP), du service de la protection (SDLP), de l'unité de recherche, d'assistance, d'intervention et de dissuasion (RAID) et du détachement central interministériel d'intervention technique (DCI-IT). Concourent également à l'objectif de défense : la DCSP notamment par le biais du service central du renseignement territorial (SCRT) et la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité (DCCRS). Les unités CRS, par leur présence et leur action en matière de maintien de l'ordre ou de sûreté au moment des grands rassemblements, contribuent à l'exécution de la mission ;
- l'action 04 « Police des étrangers et sûreté des transports internationaux » correspond aux moyens affectés à la sûreté des transports internationaux, ports, aéroports et trains internationaux. Pour l'action 04, ce sont principalement les effectifs de la direction centrale de la police aux frontières (DCPAF) qui concourent à cette action de sécurisation des moyens et des infrastructures de transports placés sous sa responsabilité. La sécurité publique, les compagnies républicaines de sécurité ainsi que les effectifs de la préfecture de police complètent le dispositif ;
- l'action 05 « Missions de police judiciaire et concours à la justice » correspond aux moyens consacrés par la direction centrale de la police judiciaire (DCPJ) en matière de lutte contre le terrorisme.

## SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Face aux attentats meurtriers qui continuent de frapper la France, la police nationale a pris des mesures pour assurer la protection de nos concitoyens et de ses propres personnels : elle a repensé la doctrine d'emploi de ses forces, renforcé leur capacité d'action et accentué leur présence dans les transports internationaux.

### **I- Les activités de maintien de l'ordre et de sécurité publiques restent soutenues malgré la crise sanitaire**

#### **I.1. Les services de la DCSP, rouages centraux du maintien de l'ordre public**

Face aux débordements de plus en plus violents constatés en marge des manifestations et à l'infiltration de plus en plus fréquente de groupes radicaux et casseurs au sein des cortèges, la doctrine de l'ordre public a dû s'adapter.

En conséquence, le schéma national du maintien de l'ordre (SNMO) a été diffusé le 16 septembre 2020 et a entériné les évolutions adoptées par l'ensemble des forces de sécurité intérieure (FSI), visant à concilier l'exercice de la liberté de manifester avec le maintien de l'ordre public.

La stratégie d'action de la sécurité publique repose sur une répartition claire des compétences et des responsabilités des acteurs de l'ordre public, sur un dialogue permanent avec les manifestants et sur les tactiques renforçant la mobilité et la réactivité des dispositifs destinés à mieux contrer les actions violentes.

Le SNMO distingue trois niveaux de responsabilité :

- le niveau stratégique, assuré par le préfet, responsable de l'ordre public (ROP) ;
- le niveau tactique, assuré par le directeur du service d'ordre (DSO) ;
- le niveau opérationnel, assuré par le commandant de la force publique (CFP).

#### **Les unités d'intervention**

Depuis 2015, les unités d'intervention sont placées sous l'autorité des directeurs départementaux de la sécurité publique, dans les départements de la grande couronne parisienne (DDSP 77, DDSP 78, DDSP 91 et DDSP 95) et dans les grandes agglomérations de province, au sein des services d'ordre public.

En dehors de ces cas, elles sont rattachées au chef du service de voie publique. Selon leur taille, les unités d'intervention sont désignées comme suit :

- **20 brigades d'intervention** pour un effectif inférieur ou égal à 20 personnels ;
- **22 sections d'intervention** quand l'effectif est compris entre 20 et 40 personnels ;
- **24 compagnies d'intervention** dont onze départementales, quand l'unité est formée d'au moins deux sections.

Les unités d'intervention sont prioritairement chargées de la lutte contre la délinquance de proximité et les violences urbaines, du maintien ou du rétablissement de l'ordre, de la lutte contre la délinquance routière, du soutien et de l'assistance opérationnelle aux services de la police nationale.

Le volume des effectifs des unités d'intervention de la DCSP s'élève à 2 179 policiers.

### **Les BAC (les brigades anti-criminalité)**

Les missions des BAC sont prévues et définies par l'instruction DGPN NR INTC1732921J en date du 22 novembre 2017. Ces unités peuvent avoir une compétence de circonscription, d'agglomération, districale ou départementale.

Les BAC sont amenées, en raison de leur technicité, à participer aux dispositifs de maintien de l'ordre, en intégrant des dispositifs civils d'interpellation d'auteurs d'infractions qui sévissent en marge ou à l'intérieur des manifestations. Ils peuvent aussi agir sous la forme d'un engagement de la brigade en unité constituée en tenue BAC de maintien de l'ordre, afin d'apporter un soutien aux effectifs traditionnels.

La BAC peut aussi participer aux services d'ordre mis en place dans le cadre de rencontres sportives à risques, notamment pour l'extraction de supporters violents.

Au 31 mai 2021, 3 374 effectifs sont affectés dans 191 unités BAC.

### **Les dispositifs mixtes de protection et d'intervention (DMPI)**

Les dispositifs mixtes de protection et d'intervention (DMPI) n'ont pas vocation à remplacer les dispositifs classiques de maintien de l'ordre mais témoignent de la complémentarité des forces mobiles dans le cadre d'événements exceptionnels ou circonstances particulières. Ils sont employés dans le cadre d'actions de surveillance et de contournement des groupes violents afin de faciliter les phases d'interpellation par les personnels en civil, sous la protection des effectifs en tenue. Les DMPI sont organisés en deux groupes opérationnels (un groupe « protection » et un groupe « interpellation »). De plus, ils disposent, si possible, d'une structure de soutien composée d'un ou plusieurs véhicules de transport des personnes interpellées (TPI), d'un officier de police judiciaire, voire d'un véhicule de ravitaillement en munitions.

### **Les équipes de liaison et d'information (ELI)**

Il s'agit de répondre aux attentes de la population sur des questions préalables à la manifestation, telles que les conditions de circulation, les espaces interdits ou restreints. Par ailleurs, les ELI doivent pouvoir s'adapter et entretenir un lien avec la population, notamment en dialoguant tout au long d'une manifestation ou d'un rassemblement, lorsque les conditions le permettent.

Composées de trinômes, les ELI sont placées sous l'autorité directe du directeur du service d'ordre (DSO) ou du chef de secteur opérationnel (CSO), en liaison permanente avec le commandant de la force publique (CFP). Ils adaptent leur action en direction des organisateurs, des manifestants coopératifs ou non, mais aussi avec les manifestants eux-mêmes en l'absence d'organisateur.

Ces ELI sont composées de policiers formés et spécialisés, qui doivent initier et entretenir un dialogue entre les manifestants afin de diminuer des situations de tension.

## **I.2. Des missions de sécurité publique préventives étendues**

- **Mener des opérations de sécurisation permanentes ou ponctuelles**

Parallèlement aux missions de surveillance et de protection, la police assure la sécurité des zones très fréquentées, des manifestations publiques et des grands événements ponctuels. Pour la police, l'activité de sécurisation prend également la forme d'opérations de contrôles sur la voie publique, dans les stations de transport ainsi que dans les gares. Elles sont réalisées sur réquisition du procureur de la République ou sur le fondement d'un arrêté du préfet et visent à détecter la présence d'individus suspects ou susceptibles de commettre des infractions. Par exemple, sur l'ensemble de l'année 2020, la DOPC de la Préfecture de police a encadré 5 447 événements de voie publique. Cela

représente une baisse de 21 % par rapport à l'année précédente en raison de la crise du coronavirus. En revanche, plusieurs grands événements se préparent à l'horizon 2024 tels que la Présidence française de l'Union européenne en 2022, la Coupe du monde de rugby en 2023 ou encore les Jeux Olympiques et Paralympiques en 2024.

- **Accompagner le développement de la vidéo-protection**

Le développement de la vidéo-protection et le plan de sécurisation des transports permettent d'améliorer les capacités d'anticipation et de réaction des services de police et de secours et contribuent à l'élucidation des affaires judiciaires. Une attention particulière est apportée à la plaque parisienne, en raison de la densité de population et des réseaux de transport en commun, de la présence d'institutions gouvernementales et internationales, ou de sites vitaux. Ainsi, depuis 2011, la préfecture de police de Paris peut s'appuyer sur les caméras déployées et les partenariats passés avec les acteurs locaux (collectivités et opérateurs) dans le cadre du plan de vidéo-protection de la préfecture de police (PVPP).

Enfin, les services de police organisent et participent régulièrement à des exercices et des simulations afin de tester leurs capacités de réaction face à un ou plusieurs attentats conventionnels ou NRBC (arme nucléaire, radiologique, biologique et chimique) et exercent également leurs capacités de conduite opérationnelle de ces crises.

En matière de répression pénale, la lutte contre-terrorisme est principalement menée par deux structures de la DCPJ chargées des investigations : la sous-direction antiterroriste (SDAT) et la sous-direction de la lutte contre la cybercriminalité (SDLC).

## **II - Une doctrine d'emploi repensée pour disposer de forces réactives et capables de s'adapter à l'évolution de la menace terroriste**

### **II.1. Des dispositifs de dissuasion et de prévention robustes**

Face à la menace persistante, la police nationale a maintenu à un niveau élevé sa présence sur la voie publique, notamment par la participation à ses côtés des forces militaires déployées dans le cadre du plan « Vigipirate » et de l'opération « Sentinelle ». Ainsi, l'application de ces mesures a conduit la police nationale à :

- **renforcer la protection des sites à risque et des cibles identifiées**

Déployée sur l'ensemble du territoire, la police nationale assure des missions de surveillance et de patrouilles devant les bâtiments institutionnels, des représentations diplomatiques ou culturelles. En période estivale, une attention toute particulière est portée à la sécurisation des sites touristiques, des transports collectifs ainsi que des établissements scolaires notamment lors des journées de rentrée. Ces missions de surveillance et de protection sont assurées par des effectifs de la sécurité publique, de la préfecture de police et des CRS. Dans un contexte de menace terroriste toujours élevée, ce type de mission requiert un engagement important. En 2020, les actes terroristes perpétrés au cours de l'année 2020 ont nécessité au niveau CRS le renforcement de l'engagement des effectifs pour les missions de gardes statiques, 1,09 u/j (1,00 u/j en 2019) et Vigipirate, 1,2 u/j (1,07 u/j en 2019). En 2020, le temps global consacré par les effectifs de police nationale à la garde des bâtiments publics devrait néanmoins diminuer en raison des mesures COVID (485 145 missions au 1<sup>er</sup> semestre 2020 contre 946 547 sur la même période en 2019). Parallèlement, le SDLP complète le dispositif en assurant la sécurité des sites de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et la protection des personnalités. En 2020, le SDLP a mobilisé 648 ETP pour des missions de protection de personnes. Le SDLP réalise également un important travail de « criblage » des participants en amont des cérémonies officielles (G7, journées du patrimoine, élections européennes...). En 2020, l'activité a fortement chuté du fait de la crise du coronavirus annulant les sommets et rencontres internationaux prévus. De manière plus générale, les référents sûreté de la police apportent leur concours aux opérateurs privés et aux collectivités locales pour qu'ils renforcent leurs dispositifs de sécurité passive (on parle de prévention situationnelle).

- **une capacité d'action consolidée pour lutter avec efficacité contre le terrorisme**

Les moyens d'investigation et de renseignement :

Les services de renseignement de la police poursuivent leur montée en puissance. Parmi les directions renforcées en effectifs et en moyens, on peut citer : la direction générale de la sécurité intérieure (DGSI), la direction du renseignement de la préfecture de police de Paris (DRPP), la SDAT et la SDLC de la DCPJ ainsi que le service central du renseignement territorial (SCRT).

Le SCRT concourt au niveau territorial à la surveillance des individus susceptibles de porter atteinte à la sécurité nationale. Créé en 2014, le SCRT, participe à hauteur de plus de 50 % de ses capacités à la prévention de la radicalisation et du terrorisme.

En 2020, 44 154 enquêtes administratives (enquêtes de moralité, de naturalisations, recrutement dans le cadre de concours nationaux et/ou criblage) ont été réalisées en 2020, contre 47 476 en 2019 (- 7 %). La tendance à la diminution, déjà observée l'année précédente, s'est confirmée. Elle est susceptible d'être expliquée par la nature même des enquêtes, qui sont devenues plus longues et plus complexes en raison de modifications législatives, et par la montée en puissance du SNEAS (service national des enquêtes administratives et de sécurité), dont les prérogatives ont été renforcées.

Au niveau national, l'échange d'informations opérationnelles entre les structures de renseignement a été conforté, notamment avec le fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT), mis en place en juillet 2016 dont l'objectif de prévenir le renouvellement des infractions terroristes tout en facilitant le partage des informations entre les services. Ce fichier est accessible aux personnels de la justice, aux personnels de l'administration pénitentiaire, aux officiers de police judiciaire habilités de la police et de la gendarmerie et certaines administrations comme les préfetures. Grâce aux informations enregistrées (identité des personnes inscrites et leurs adresses), ce fichier contribue à la localisation rapide des auteurs d'infractions terroristes par les services d'enquête. Il facilite également le suivi par les autorités judiciaires et les services de police et de gendarmerie des auteurs d'infractions terroristes. Ils peuvent entre autres consulter, enregistrer une « notification à personne », des justifications, un changement d'adresse ou un déplacement à l'étranger de la personne suivie et, consulter les alertes émises par le ministère de la justice. Afin de former les agents de la police nationale à l'utilisation du logiciel et de les informer sur la législation en vigueur, la DCRFPN a conçu une formation mise à disposition depuis fin 2018 d'une durée de six heures en présentiel. Ainsi, sept agents ont été formés en 2020 et huit depuis le début de l'année 2021.

Depuis l'été 2018, le pilotage opérationnel de la lutte anti-terroriste est confié à la direction générale de la sécurité intérieure (DGSJ). En tant que chef de file, la DGSJ organise et anime la réunion hebdomadaire du comité de pilotage opérationnel (COP) et la réunion mensuelle du comité opérationnel stratégique (COS) qui rassemblent tous les acteurs engagés dans la lutte contre le terrorisme.

#### Les moyens humains :

Un plan de 10 000 recrutements, échelonné sur cinq ans, a été initié en 2018. Ces renforts serviront principalement à renforcer les forces de police aux frontières, les unités de police de sécurité du quotidien ainsi que les services de renseignement. Sur la période 2018-2022, les services de renseignement bénéficieront du renfort de 1 765 emplois supplémentaires.

#### Les défis du SCRT :

- faire face à l'évolution permanente et accélérée de la menace concernant la radicalisation et le terrorisme, tout en maintenant son engagement sur les contestations et la subversion, ainsi que ses autres thématiques ;
- porter la responsabilité du suivi d'individus dont la potentialité violente relève davantage d'un problème psychologique ou psychiatrique que d'une véritable radicalisation religieuse ;
- amplifier la lutte contre le séparatisme en contribuant aux stratégies d'entrave ;
- prévenir les subversions violentes, entendues comme des contestations visant à renverser l'ordre établi, qu'il soit politique (la démocratie) ou économique (le capitalisme), entraînées par les mobilisations de voie publique (manifestations « lois travail », gilets jaunes, réforme des retraites...) qui ont confirmé l'importance du renseignement dit « d'ordre public » et la pertinence du modèle SCRT, service de renseignement mixte police nationale/gendarmerie nationale, intégré à la sécurité publique mais travaillant également au profit des commandants de groupement de gendarmerie départementale. Les grands événements à venir, en particulier les Jeux olympiques 2024, devront faire l'objet d'une attention particulière ;
- travailler sur des mouvements susceptibles de remettre en cause l'ordre établi et utilisant la non-violence comme arme médiatique.

#### **Pour répondre à ces défis, le SCRT peut compter sur ses atouts et des évolutions récentes :**

- des ressources humaines diversifiées et un processus de recrutement des personnels renforcé (préconisations de l'inspection des services de renseignement) ;
- un maillage territorial dense ;
- une capacité opérationnelle étendue prenant en compte des thématiques très variées et de façon adaptée à chaque territoire ;

- une capacité d'analyse et de synthèse à chaque échelon administratif ;
- une modernisation du format des productions du service visant à plus de clarté et à une meilleure maîtrise de leur diffusion ;
- une amélioration juridique du fichier de prévention des atteintes à la sécurité publique (FPASP), fichier de souveraineté pour une partie ;
- le développement d'un intranet propre au service (mise à disposition des agents des éléments de doctrine, de lettres d'information...).

La crise sanitaire a affecté l'activité du SCRT sans pour autant qu'il ne se détourne de ses missions principales

Le SCRT a été engagé tout au long de la crise sanitaire sur le suivi des réactions et difficultés générées par les mesures prises.

Il travaille sur la prévention de la radicalisation et du terrorisme. Il est également engagé depuis décembre 2020 sur la lutte contre le séparatisme (diagnostics, contribution aux stratégies d'entrave).

Les violences entraînées par les contestations sociales et sociétales depuis près de quatre années ont montré l'importance du renseignement dit « d'ordre public » et la pertinence du modèle SCRT. Ce service de renseignement est ancré dans les territoires et est dédié aux enjeux de sécurité publique en zone de police et de gendarmerie nationales. Dans ce cadre, le SCRT a développé l'identification et le suivi des individus des mouvances ultra-gauche, ultra-droite, ultra « jaune », environnementaliste et anti-spéciste.

Les dérives urbaines et les phénomènes de rixes et affrontements entre groupes et bandes.

Le suivi de la situation en Nouvelle-Calédonie autour du deuxième référendum et de la vente de l'usine Vale NC.

- **La sous-direction antiterroriste (SDAT) mène les enquêtes en lien avec le terrorisme.**

Depuis la circulaire du garde des sceaux du 18 décembre 2015 relative à la lutte contre le terrorisme, la coordination de la réponse judiciaire implique que la saisine de la DCPJ demeure le principe en cas de commission d'attentat sur le territoire national.

Travaillant en coopération avec la DGSI, la DRPJ de Paris, le SCPTS, EUROPOL, INTERPOL et les services étrangers spécialisés, la SDAT est chargée des enquêtes qui lui sont confiées par le parquet de Paris. Au-delà des enquêtes qu'elle est amenée à traiter, la SDAT coordonne également les enquêtes diligentées par les DIPJ et DRPJ qui ne font pas l'objet d'une saisine du parquet de Paris, mais qui mettent en cause des individus radicalisés (faits d'apologie, de menaces ou de provocation à commettre des actes de terrorisme, des disparitions inquiétantes susceptibles de s'identifier à un départ dans une zone de combat, etc.) et qui sont susceptibles, à terme, de déboucher sur l'ouverture d'une enquête terroriste et une saisine du parquet national anti-terroriste de Paris. Au 15 juin 2021, la SDAT avait en portefeuille 199 dossiers judiciairisés.

SDAT Nombre de	Saisines	Personnes en GÀV	Personnes mises en examen	Personnes sous contrôle judiciaire	Personnes Écrouées
2020	55	113	32	17	23
2021 (au 31.06)	26	38	9	7	2
TOTAL	434	722	277	95	200

Source : DCPJ

- **La sous-direction de la lutte contre la cybercriminalité (SDLC) fournit un appui technique et opérationnels aux services.**

Compétente en matière d'enquête numérique, la SDLC fournit un soutien technique et opérationnel aux services impliqués dans la lutte antiterroriste en développant les relations avec les fournisseurs de services sur internet.

L'activité de la SDLC vise, notamment, à améliorer la prise en compte par les principaux opérateurs (Apple, Facebook, Google, Microsoft et Twitter) des demandes adressées par les enquêteurs français pour obtenir les données de connexion. La SDLC contribue par ailleurs via la plateforme d'harmonisation, d'analyse, de recoupement et d'orientation des signalements (PHAROS), à la lutte contre la radicalisation sur internet en traitant des signalements de contenus illicites du « web » (289 590 signalements en 2020 toutes catégories infractionnelles confondues), en

effectuant une veille proactive et en opérant des mesures de retrait, de blocages et de dé-référencement des contenus faisant l'apologie du terrorisme. Depuis l'entrée en vigueur du dispositif en 2015 et jusqu'au 12 juin 2020, la police a demandé le retrait de 60 984 contenus (photos, textes, vidéos), le blocage de 726 sites et le dé-référencement de 13 521 éléments des moteurs de recherche. Pour faire face à l'augmentation sensible du nombre de signalements recueillis par la plateforme Pharos et optimiser le traitement de ceux-ci, un chantier de modernisation portant sur la refonte de l'application est en cours. Il vise notamment au développement d'outils d'automatisation des recoupements et de redirection vers d'autres plateformes (Thésée). En 2020, PHAROS a accentué son action à l'encontre des contenus haineux en systématisant leur signalement aux hébergeurs, dont les réseaux sociaux. L'importance des enjeux numériques en matière de sécurité, impliquant notamment des capacités de gestion de crise et de forte réactivité, exige que la plate-forme soit désormais en capacité de fonctionner en permanence, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. Cette nécessité sera d'autant plus avérée lors de l'entrée en vigueur du règlement européen relatif à la diffusion de contenus à caractère terroriste en ligne le 7 juillet 2022 (suppression du contenu ou blocage d'accès dans le délai d'une heure, etc.), qui imposera aux opérateurs privés un haut niveau de réactivité (qui devra trouver son corollaire auprès des acteurs publics). En 2021, un renfort important des ressources humaines a permis de déployer des brigades de roulement assurant la continuité du traitement des signalements 24 heures sur 24. En outre, un pool judiciaire, composé de dix enquêteurs, dédié au traitement judiciaire des signalements a été mis en place. Il est chargé d'effectuer les premiers actes d'enquêtes réalisés par PHAROS avant la saisine d'un service d'investigation (identification de l'auteur, premières recherches pour établir son profil et son degré de dangerosité, etc.).

- **Une présence policière accrue dans les transports internationaux**

Les activités de sûreté des moyens de transports nationaux et internationaux assurées par les policiers de la DCPAF et sous sa coordination participent pleinement à la politique de défense et de sécurité nationales ainsi qu'à la lutte contre le terrorisme. En 2020, 230 ETPT ont été consacrés à ces missions (379 en 2019).

La zone de compétence de la DCPAF s'étend sur 30 aéroports civils (dont dix dans les départements et collectivités d'outre-mer), 13 installations portuaires, les réseaux ferrés et notamment les liaisons internationales et le lien fixe trans-manche. Les services de la DCPAF sont assistés des effectifs de la sécurité publique, de la préfecture de police de Paris, des CRS et de la DGSI, et collaborent en outre à la lutte antiterroriste par la transmission d'informations aux directions spécialisées. Les unités routières des CRS ont, en outre, été mobilisées aux côtés de la PAF dans le cadre des dispositifs de surveillance et de contrôles fixes ou mobiles des axes routiers mais également des frontières intérieures terrestres.

Par ailleurs, la présence policière s'est accrue dans les gares depuis la tentative d'attaque terroriste à bord d'un train Thalys reliant Bruxelles à Paris, en août 2015. Désormais, des patrouilles embarquées de la PAF sont présentes dans la majorité des trains Thalys, en plus de celles déjà présentes dans les trains Eurostar à destination de Londres.

Dans un contexte d'augmentation et d'évolution des différentes formes de la délinquance dans les transports en commun, il a été décidé en septembre 2020 de rattacher l'unité de coordination de la sécurité des transports en commun (UCSTC) à la direction centrale de la police aux frontières afin de lui faire pleinement bénéficier de l'expérience dont dispose cette direction en matière de coordination inter-ministérielle, inter-services et multi-partenariale dans le domaine de la sécurité des moyens de transport.

Depuis sa création, l'UCSTC a pour mission de veiller à la cohérence de l'action des services du ministère de l'intérieur et des exploitants en matière de lutte contre la délinquance et de sécurité des transports en commun terrestres et à instaurer une véritable synergie des forces afin de donner davantage de cohérence et d'efficacité collective au dispositif de sécurité dans les transports en commun.

Avec le pôle d'analyse et de gestion opérationnelle (PAGO) du service national de la police ferroviaire (SNPF), qui centralise et analyse les données relatives à la délinquance observée sur les réseaux ferrés et réunit chaque semaine des représentants de l'ensemble des services impliqués dans la sécurisation de ces derniers (DCSP, préfecture de police, direction générale de la gendarmerie nationale -DGGN-, et sûreté générale de la SNCF - SUGE -), la DCPAF fixe des orientations opérationnelles permettant à chacun d'eux d'organiser son activité en matière de sécurisation des gares et réseaux ferrés.

Dans le cadre de la lutte contre le terrorisme en Europe, outre le dispositif « frontières intelligentes », les forces de police sont étroitement associées à la mise en œuvre opérationnelle du système API-PNR pérennisé par la loi renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme du 30 octobre 2017. Ce nouvel outil permet de collecter automatiquement des informations commerciales détenues par les compagnies aériennes. Ces dernières portent sur les données relatives à l'enregistrement (API pour « *advanced passenger information* ») et à la réservation (PNR pour « *passenger name record* ») des passagers aériens. Les informations collectées par ce biais concernent essentiellement les vols extra-Schengen entrant ou sortant de France, toutefois quelques compagnies affrétant des

vols intracommunautaires alimentent également ce système d'information. Accompagnant la montée en puissance du dispositif, une formation d'une durée de deux jours (12 heures) a été mise en place. 243 policiers ont été formés en 2020 et 190 pour le premier semestre 2021.

## **II.2. Mettre en place des dispositifs de formation dédiée à la lutte contre le terrorisme**

Afin de prévenir la menace terroriste et la conduite à tenir en cas d'attaque, la police, au travers de la DCRFPN, a mis en place des formations articulées autour de la lutte contre le terrorisme et les tueries de masse, le secourisme opérationnel aux victimes et la prévention du sur-attentat. En vue de prévenir des actes terroristes, criminels et délinquants, les agents sont également formés à la détection des comportements suspects. Enfin, pour permettre le développement d'une culture de la sécurité élargie à l'ensemble de la société civile, la DCRFPN a mis en place une mallette pédagogique relative à la prévention des risques terroristes destinée aux agents privés de sécurité. D'une durée de treize heures, la formation est dispensée depuis septembre 2017 au bénéfice de formateurs non policiers (GRETA), qui se chargent en retour de la diffuser auprès de leurs agents privés.

Trois actions de formation continue sont prioritaires ces dernières années :

- *l'application API-PNR* porte sur les données relatives à l'enregistrement et à la réservation. Ces données sont notamment une source essentielle de comparaison intelligente pour les services judiciaires et de renseignement. Pour accéder aux informations de l'API-PNR, les différents services de police, de gendarmerie et de renseignement doivent adresser leurs requêtes auprès de l'unité information passagers (UIP), service interministériel à compétence nationale rattaché à la direction générale des douanes et droits indirects, qui assure l'interface entre les données relatives aux passagers aériens et les services opérationnels ;
- *le FIJAIT* (fichier judiciaire national automatisé d'infractions terroristes) a pour finalité de prévenir le renouvellement des infractions de nature terroriste et de faciliter l'identification des auteurs. Il permet d'améliorer la surveillance des individus connus pour acte de terrorisme ;
- *la gestion d'une tuerie de masse* : pour répondre aux problématiques terroristes, la DCRFPN a mis en place en avril 2016 des actions de formation liées à la gestion d'une tuerie de masse. Au titre de l'année 2020, malgré un contexte sanitaire difficile, 2 836 élèves gardiens de la paix et 1 181 personnels actifs de tous grades (686 formés pour le niveau 1 et 495 pour le niveau 2) ont pu bénéficier de ces enseignements. Une nouvelle formation la gestion d'une tuerie de masse au profit des personnels CIC/SIC (centres d'information et de commandement / salles d'information et de commandement) s'est révélée être un enjeu majeur.

### Création du Cynodex

Dans le cadre du renforcement des dispositifs de lutte contre le terrorisme notamment par des moyens de cynodétection des explosifs, le centre national de certification cynodex, service à compétence nationale rattaché au DCRFPN a été créé en 2020 avec l'obligation d'accueillir les premiers candidats formés par les organismes privés de formation en prévision des grands rendez-vous sportifs à venir, notamment les jeux olympiques de 2024. Les objectifs du projet Cynodex sont les suivants :

- construire un centre offrant aux candidats des conditions d'examen pratiques proches de leur réalité professionnelle ;
- créer un dispositif de certification avec la mise en place de protocoles permettant l'accréditation du centre comme organisateur certificateur de personnes.

L'ensemble du dispositif est en cours de création tant sur les plans juridiques, immobiliers, techniques et des ressources humaines. À ce titre, sur les 9 M€ estimés pour l'investissement de ce projet, 6 M€ seront financés par le programme 176 « Police nationale ».

## **III. La crise de la Covid-19 a substantiellement affecté l'activité des services de sécurité de la police nationale**

Le 17 mars 2020, pour endiguer la circulation de la Covid-19 et réduire la saturation des services de réanimation hospitaliers, la France a instauré un confinement strict. Cette situation inédite a nécessité une adaptation des services et missions de la sécurité publique.

Dans ce cadre, les missions réalisées par la police nationale ont été revues. La police judiciaire s'est concentrée sur les affaires urgentes et sensibles, le traitement des violences intra-familiales a fait l'objet d'une vigilance accrue, les

messageries destinées aux échanges avec les victimes ou le public ont été rationalisées et les règles funéraires ont été adaptées.

De plus, les policiers de la sécurité publique ont dû s'adapter à de nouvelles missions et veiller à la mise en œuvre des mesures sanitaires. Divers contrôles ont été mis en place, notamment pour vérifier les attestations de sorties d'employeurs et faire respecter le couvre-feu et les mesures de confinement. La police nationale a également effectué des missions de sécurisation aux points de perception des prestations sociales.

La fin d'année 2020 a vu l'apparition d'un nouveau variant du coronavirus dit « variant anglais », entraînant la mise en place de nouvelles mesures sanitaires, notamment dans les domaines des transports aériens et ferroviaires, afin de réduire la propagation du virus au sein de la population française.

Par ailleurs, au cours du mois de décembre 2020, les premiers vaccins pour lutter contre la Covid-19 ont été acheminés en France. Il a été constaté une baisse de - 15 % des escortes de fonds privés par les policiers et une augmentation significative des escortes sanitaires de + 218 % par rapport à la même période de 2019 et 2020, du fait notamment de la mise en place d'escortes de convois frigorifiques transportant les vaccins.

L'apparition au cours du premier semestre 2021 du variant « delta » a conduit le Gouvernement à prôner la vaccination massive de la population afin d'enrayer cette nouvelle vague et ainsi éviter de nombreuses hospitalisations.

Pour répondre à la révision et à l'ajout de missions, la police nationale a adapté le mode de fonctionnement de ses services. Ainsi, elle a priorisé et renforcé la mission de police secours, celle des centres d'information et de commandement et a constitué une réserve d'intervention stratégique. Aussi, afin que les commissariats centraux puissent fonctionner 24h/24, les commissariats de secteur ont été fermés et les unités de soutien redimensionnées.

Il a été observé une hausse importante des heures fonctionnaires (H/F) dédiées aux contrôles des mesures sanitaires, qui ont représenté + 1 419 550 H/F, correspondant à une évolution moyenne de 636,13 % par rapport à l'année 2019.

Si la mobilisation des effectifs sur la voie publique dans le cadre des « gilets jaunes » depuis le 17 novembre 2018 a impliqué nombre de policiers de la sécurité publique dans la sécurisation des manifestations, la crise sanitaire a modifié considérablement les missions de maintien de l'ordre sur la voie publique, avec une diminution de 48,59 %. Il en est de même pour les services d'ordre : - 61,22 %. En 2020, la mobilisation des effectifs de voie publique a considérablement diminué : près de 777 832 H/F ont été consacrées à 7 863 actions de maintien de l'ordre et à la gestion de 8 347 services d'ordre.

## P152 GENDARMERIE NATIONALE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Ordre et sécurité publics	1 447 817 453	1 447 527 387	1 436 134 769	1 436 186 308	1 465 738 406	1 465 789 945
04 – Commandement, ressources humaines et logistique	673 453 671	574 669 588	684 177 535	550 848 934	693 264 654	557 665 227
05 – Exercice des missions militaires	143 183 113	143 183 113	158 900 785	158 900 785	140 148 075	140 148 075
<b>P152 – Gendarmerie nationale</b>	<b>2 264 454 237</b>	<b>2 165 380 088</b>	<b>2 279 213 089</b>	<b>2 145 936 027</b>	<b>2 299 151 135</b>	<b>2 163 603 247</b>

### Précisions méthodologiques :

Les crédits dédiés à la politique transversale par le programme 152 correspondent à une partie des actions 01, 04 et 05 de son projet annuel de performances.

La valorisation financière est réalisée en coûts moyens complets sur la base des effectifs agissant en faveur de la politique transversale. Ils sont obtenus à partir des dépenses de personnel auxquelles sont ajoutés, sur une base forfaitaire par ETPT, des coûts de fonctionnement et des crédits d'investissement du P152, à l'exception des opérations extérieures (OPEX), du groupe d'intervention de la gendarmerie nationale (GIGN) et des moyens nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques (NRBC), pour lesquels le hors titre 2 réel est comptabilisé.



Les ETPT correspondent principalement à l'activité des personnels de la gendarmerie départementale, de la gendarmerie mobile, de la garde républicaine et du GIGN, engagés dans le concept de sécurité nationale illustré par les missions de protection et de défense du territoire.

## PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Force armée chargée de missions de police et de défense, en France, à l'étranger et au sein des armées, la gendarmerie concourt, en coordination avec les autres acteurs (administrations, opérateurs, collectivités), à la protection du territoire, en remplissant notamment des missions de police administrative et de police judiciaire. Sur près de 95 % du territoire national, elle occupe une place essentielle dans l'organisation du dispositif de sécurité et de défense visant à protéger la France et ses ressortissants, garantir la continuité de l'action de l'État, préserver notre souveraineté et répondre à une crise majeure. Dès lors, la gendarmerie nationale contribue à la défense et à la sécurité nationale sur les axes stratégiques du DPT « renforcer les capacités de connaissance et d'anticipation », « protéger la population et le territoire » et « intervenir pour garantir nos intérêts stratégiques et assumer nos responsabilités internationales ».

### Consolider les capacités de connaissance et d'anticipation

Pour faire face à un niveau de menace élevé et persistant et répondre aux priorités fixées par le ministre de l'Intérieur en matière de connaissance et d'anticipation, la gendarmerie poursuit la consolidation d'une chaîne de renseignement opérationnel intégrée et adossée au maillage territorial des unités, dans une logique de complémentarité et en coordination avec les services partenaires. Au niveau central, la sous-direction de l'anticipation opérationnelle (SDAO) a été créée en 2013 et a intégré le second cercle de la communauté du renseignement, dans le cadre de la loi sur le renseignement du 24 juillet 2015 qui lui a octroyé la capacité de mettre en œuvre des techniques de recueil du renseignement. Chargée d'animer la manœuvre d'anticipation opérationnelle de la gendarmerie dans les domaines de défense, d'ordre public, de sécurité économique et de sécurité nationale nécessaires à l'exécution des missions de la gendarmerie, la SDAO assure la coordination de cette fonction importante en valorisant l'utilisation des capteurs de terrain et en s'appuyant sur les cellules renseignement au niveau départemental et les bureaux renseignements au niveau régional ou zonal. Le partage du renseignement recueilli est instauré avec les services partenaires grâce à des passerelles techniques et des liens fonctionnels mis en place à chaque échelon territorial. La participation de la SDAO, aux côtés des services partenaires, à des réunions organisées par la CNRLT (coordination nationale du renseignement et de la lutte contre le terrorisme) favorise la coordination et les échanges sur les sujets d'importance.

Avec la mise en œuvre des plans gouvernementaux de lutte contre la radicalisation et le terrorisme, la recherche de renseignement et la détection des signaux faibles a connu une nouvelle impulsion en ZGN, notamment par le déploiement progressif sur trois ans (2015-2017) de 63 antennes gendarmerie du renseignement territorial venant renforcer essentiellement les SDRT (services départementaux du renseignement territorial) et de huit antennes aéroportuaires, dont celles de Roissy et d'Orly rattachées à la DRPP (direction du renseignement de la préfecture de police).

Ainsi, la gendarmerie participe à la lutte contre la radicalisation en mobilisant les analystes spécialisés mais aussi les gendarmes des unités territoriales placés au plus près de la population. La gendarmerie est notamment engagée dans le suivi des individus inscrits au FSPRT (pour un total d'environ 700 individus), au titre d'un « partage équilibré » avec les autres services. Elle a ainsi mis en place, depuis 2015, un dispositif adapté, animé et contrôlé depuis l'échelon central par la SDAO. Ce dispositif s'appuie, chaque fois que nécessaire, sur la mise en œuvre de techniques de renseignement qu'accorde la loi de 2015 et fait appel à des unités exécutrices possédant un haut niveau de technicité (service central du renseignement criminel, groupes d'observation et de surveillance, GIGN). Cet engagement de la gendarmerie s'exerce selon une logique de proximité et de capacité, en lien permanent avec le SCRT (et l'ensemble des services chefs de file en cas d'engagement concourant) pour les phases d'attribution, d'évaluation et de suivi. Enfin, dans le cadre du dispositif visant à optimiser la coordination entre les différents services, la SDAO est représentée à tous les échelons des structures afférentes, sous l'égide de la DGSJ.

Par ailleurs, la SDAO participe au suivi des formes de contestation violente et à la prévention des violences collectives de nature à porter gravement atteinte à la paix publique, dont celles relatives aux projets d'aménagement contestés, aux actions des mouvances ultra-gauche, ultra-droite, ou à d'autres mouvances idéologiques véhiculées par certains

survivalistes ou écologistes radicaux. Dans ce cadre, afin de mieux connaître les individus les plus dangereux et d'évaluer la menace qu'ils représentent, elle s'appuie sur les techniques et la chaîne de renseignement intégrée décrite *supra*. L'objectif est de mettre en place des mesures d'entrave administrative ou judiciaire imposant de fait des échanges permanents avec la SDPJ laquelle, dans le respect des impératifs de la procédure pénale, et contribuer ainsi au renseignement dans ce domaine.

Acteur de la politique publique de sécurité économique, la gendarmerie est également associée aux instances de gouvernance de la politique publique de sécurité économique. Elle concourt à la protection des intérêts économiques français contre les risques d'atteintes grâce à son réseau territorial composé d'environ 200 référents spécialisés, animé par la SDAO, qui assure des actions de sensibilisation auprès des entreprises. Elle transmet le renseignement pertinent aux services partenaires.

Au plan capacitaire, la gendarmerie travaille à l'amélioration de ses outils applicatifs et à la consolidation de leur cadre juridique d'emploi. À ce titre, la nouvelle version du module « Gestion de l'Information et Prévention des Atteintes à la Sécurité Publique » (GIPASP dit module « RENS ») a été déployée au profit de l'ensemble des unités de gendarmerie au cours du premier trimestre 2021. L'application « Sécurisation des Interventions et des demandes particulières de protection » (SIDPP dit module « SIP ») a également fait l'objet d'une modernisation au deuxième trimestre 2021. L'amélioration de ces systèmes applicatifs participe respectivement à une meilleure appréhension des menaces et des grands enjeux sécuritaires et à l'amélioration de la sécurisation des interventions des gendarmes ainsi que du service rendu à l'utilisateur. En parallèle de ces chantiers techniques majeurs, la refonte juridique conduite par la DGGN en lien avec la DLPAJ a abouti à la publication du décret relatif au traitement GIPASP en décembre 2020. Les projets de décrets supports des applications métiers OPS et SIP sont également en cours de réexamen. Ces travaux juridiques permettent d'intégrer les nouveaux besoins opérationnels de la gendarmerie au sein de ses outils applicatifs tout en les adaptant aux évolutions de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel.

Les outils relatifs à la veille numérique, sur les réseaux sociaux notamment, font également l'objet d'une attention particulière en termes d'évolution.

La nécessité de donner tout son sens à la mission de renseignement au sein de la gendarmerie, de mieux en définir l'organisation et les modalités d'exécution a donné lieu à la rédaction du guide d'orientation générale pour le renseignement, document préfigurateur d'un schéma directeur en cours de mise en œuvre. Ce document a pour ambition d'optimiser l'organisation et le fonctionnement des structures de la gendarmerie en charge du recueil et de la remontée du renseignement sur l'ensemble du territoire, en étroite coordination avec le SCRT (service central de renseignement territorial) qui en assure la synthèse et la diffusion aux autorités gouvernementales et administratives.

### **Protéger la population et le territoire**

Le dispositif territorial de la gendarmerie s'appuie sur un maillage d'unités départementales auxquelles sont adjointes des unités spécialisées (judiciaire, sécurité routière, haute montagne) qui interviennent à leur profit. Renforcée par les unités de gendarmerie mobile et par la réserve opérationnelle qui poursuit sa montée en puissance, la gendarmerie est en mesure d'adapter sa posture opérationnelle en faisant appel, le cas échéant, aux moyens ou aux unités nationales. À ce titre dans le cadre du dispositif d'intervention augmenté de la gendarmerie (DIAG), la gendarmerie s'est dotée depuis janvier 2021 d'une capacité d'intervention sous le signe de l'urgence. Ce dispositif modulaire constitué des capacités socles de la gendarmerie mobile et de capacités complémentaires (intervention spécialisée, capacités 3D, capacité blindée...) est capable d'intervenir sous un délai de deux heures. Outil de gestion de crise polyvalent, il produit plus particulièrement ses effets en matière de recherche d'individus dangereux, rétablissement de l'ordre et violences urbaines.

Elle déploie une « sécurité quotidienne » qui vise à replacer le service du citoyen au cœur de son action, dans tous les départements, en métropole comme en outremer, par une déclinaison en stratégie territoriale de sécurité, en faisant effort sur certains territoires identifiés comme prioritaires (20 départements et 20 zones de sécurité prioritaire, dont 6 quartiers de reconquêtes républicaines). S'inscrivant dans une démarche de résolution de problèmes, elle adapte son dispositif au quotidien afin d'optimiser ses ressources et répondre aux attentes de la population. En 2020, la mise en place du dispositif de gestion des événements a permis de dégager des marges de manœuvre opérationnelle qui ont renforcé la présence des gendarmes sur tous les territoires pour investir davantage le champ de la sécurité du quotidien (fonctions contact, prévention, et investigation), et répondre aux attentes de la population par une présence plus visible et une réelle proximité.

La gendarmerie participe également à la sécurité du citoyen au travers de sa mission de police judiciaire, qui représente presque 40 % de son activité, et qui est assurée de manière complémentaire par les unités territoriales et les unités de recherches (brigades de recherches, sections de recherches, offices centraux). Ainsi, les investigations judiciaires menées sur les 1 102 675 (Source : MIS 4001-02 – CA 12/2020) crimes et délits constatés par la gendarmerie en 2020 ont permis d'élucider plus de 46 % de ces faits. Plaçant la victime au cœur de son action, la gendarmerie met en œuvre toutes ses capacités pour lutter contre la délinquance, sur tout le spectre des infractions allant de la délinquance de proximité, qui touche quotidiennement les citoyens, à la criminalité organisée qui peut porter des atteintes graves aux fondements économiques et sociaux de la société française.

En complément, le centre de planification et de gestion de crises (CPGC), remplacé par le Centre National des Opérations en 2021 (CNO) peut déployer sa composante projetable pour apporter au commandement territorial de la gendarmerie ou aux différentes autorités (administrative, judiciaire, diplomatique et consulaire) son expertise en matière de planification et de conduite d'opérations complexes. L'ancrage dans les territoires constitue un atout essentiel dans la primo-intervention en cas d'actes de malveillance de type terroriste, de crises d'ordre public ou de catastrophes naturelles ou technologiques. En juin 2017, la DGGN a diffusé la doctrine de « Réponse de la Gendarmerie à une Attaque Terroriste », qui permet de mieux cadrer l'action des primo-arrivants et de faciliter l'interface avec les autres services de l'État qui interviennent. La gendarmerie participe également, de manière déterminante, à la protection de sites sensibles, tels que les centres nucléaires de production d'électricité, les emprises relevant de la dissuasion, celles relevant de la souveraineté spatiale française et européenne, les infrastructures portuaires et aéroportuaires majeures et les palais nationaux. Par ailleurs, la gendarmerie assure des escortes de transports sensibles (nucléaires, Banque de France, etc...). Enfin, les capacités de la gendarmerie en matière d'intervention contre-terroriste ont été renforcées (création d'une septième antenne métropolitaine du GIGN à Caen et durcissement des capacités d'action de certains pelotons de surveillance et d'intervention de la gendarmerie au sein du dispositif "PSIG sabre"), afin de répondre pleinement aux objectifs fixés par le schéma national d'intervention. En application du contrat général interministériel rédigé en 2014 sous l'égide du Premier ministre, la gendarmerie a renouvelé ses équipements NRBC dans le but de garantir la continuité de son activité en atmosphère contaminée ou susceptible de l'être. Elle a aussi développé et renforcé ses capacités pour s'adapter à la variété des menaces, notamment dans le cadre de la lutte anti-drones ou contre les cybers menaces.

#### *Renforcer la sécurité des sites nucléaires et des convois escortés de matières nucléaires*

La participation de la gendarmerie à la protection des matières nucléaires s'est adaptée à l'évolution progressive des menaces. Elle s'est traduite par le déploiement des Pelotons Spécialisés de Protection de la Gendarmerie (PSPG) sur certains sites nucléaires et la mise en place d'escortes dédiées à la protection de certains convois de matières nucléaires.

Les PSPG sont des unités de contre-terrorisme nucléaire de la gendarmerie nationale dédiées à la protection de sites nucléaires. La chaîne de contre-terrorisme nucléaire est constituée de l'ensemble des unités d'intervention spécialisée de la gendarmerie concourant à la protection physique des installations et matières nucléaires. Financés par les opérateurs, les PSPG constituent, en gestion de crise, le premier niveau de la réponse spécialisée de l'État. Ils sont issus du dialogue entre l'État et les opérateurs pour renforcer la cohérence de la politique de lutte contre le terrorisme, le sabotage et les actes de malveillance.

Mis en place depuis 2009 sur les centres nucléaires de production d'électricité (CNPE) d'EDF, les PSPG sont aussi déployés progressivement depuis 2017, avec une doctrine d'emploi rénovée, sur les sites de la Division des Applications Militaires du Commissariat à l'Énergie Atomique (CEA DAM) à Valduc (21) et à Cadarache (13).

La gendarmerie nationale participe également à la protection de certains convois de matières nucléaires civiles et militaires. Elle engage pour cela quotidiennement des escadrons de gendarmerie mobile spécifiquement désignés et formés pour accomplir ces missions particulièrement sensibles.

#### *Protéger le territoire national*

La menace terroriste djihadiste qui pèse sur la France depuis janvier 2015 a amené l'autorité politique à déclencher, dans l'urgence, l'opération Sentinelle consistant, pour les Armées, à contribuer à la lutte contre le terrorisme au travers de missions de sécurisation réalisées sur l'ensemble du territoire national, sous réquisition de l'autorité civile et en complément des forces de sécurité intérieure.

Face à ce nouveau paradigme et à la nécessaire coordination entre armée de Terre et gendarmerie, il a été décidé en début d'année 2017, la production d'un document commun intitulé « mémento de procédures tactiques des actions conjointes sur le territoire national entre les unités de l'armée de Terre et celles de la gendarmerie nationale ». Sans portée normative, mais à vocation opérationnelle, ce document synthétique renforce l'ancrage de la GN dans la communauté militaire, conforte le rôle de l'armée de terre sur le territoire national et valorise les synergies. Il a été signé le 10 juillet 2018 par le Directeur des Opérations et de l'Emploi et le Sous-Chef « Opérations Aéroterrestres » de l'armée de Terre. Préalablement, un accord de coopération visant à mettre en place des actions complémentaires aux mesures déjà existantes afin de renforcer l'interopérabilité de la gendarmerie nationale et de l'armée de Terre dans les opérations de sécurité intérieure a été signé le 22 mai 2018. Cet accord comporte treize actions articulées autour de quatre lignes d'opérations relatives à la connaissance mutuelle, la formation, l'entraînement et le binôme.

Face à cette menace, mais aussi dans le cadre d'interventions de plus en plus violentes, cette coopération est aujourd'hui renforcée par un nouveau partenariat, signé en 2021, permettant aux militaires des PSIG de bénéficier d'une formation tactique complémentaire au sein des unités de l'Armée de Terre.

#### *Lutter contre le terrorisme*

En 2017, conformément au schéma national d'intervention, la gendarmerie a densifié ses capacités d'intervention en déployant de nouveaux PSIG Sabre en métropole, unités dotées de moyens renforcés pour faire face à une attaque meurtrière. Aujourd'hui, 159 PSIG Sabre sont opérationnels sur l'ensemble du territoire national, métropole et outre-mer.

La gendarmerie a également adapté sa réponse face à une menace terroriste sur les palais nationaux en renforçant les capacités des pelotons d'intervention de la garde républicaine qui interviennent avec le GIGN.

Dans le cadre de la réorganisation du GIGN, achevée en 2021, le GIGN central et les antennes GIGN constituent désormais une chaîne unique de commandement organique. Les antennes GIGN poursuivent le durcissement de leurs capacités en matière de contre-terrorisme : en métropole, elles sont dotées de véhicules blindés et de matériels divers dans la protection, l'armement et l'acquisition technique du renseignement. En outre, deux de ces antennes sont désormais formées en matière de contre-terrorisme maritime (Orange et Nantes). La lutte contre le terrorisme s'étend également aux emprises diplomatiques françaises avec des missions permanentes de protection au profit du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) assurées par le GIGN et des militaires brevetés Protection des Hautes Personnalités Nouvelle Génération (PHP-NG). Elle assure, par ailleurs, après la diffusion en juin 2017 de sa doctrine de réponse opérationnelle à un acte terroriste, la formation continue (par un enseignement à distance) et le contrôle opérationnel (par des mises en situation) des gendarmes face à une attaque meurtrière. L'objectif est de permettre à chacun des militaires de la gendarmerie d'être confronté à une situation lui imposant une prise de décision rapide, tenant compte de l'urgence et de l'analyse du rapport de force.

En 2021, le développement de l'application ROGAT (Réponse opérationnelle de la gendarmerie en cas d'attaque terroriste) sur NEOGEND permet aux militaires d'accéder en permanence à des fiches réflexes opérationnelles (primo-arrivants, COPG, zonage), à un glossaire et à des infographies pouvant directement les aider sur le terrain.

Dans la lutte contre le terrorisme, la gendarmerie nationale développe sa coopération à l'international, en particulier en assurant la formation d'unités d'intervention étrangères par le GIGN et ses antennes dans les domaines du tir, de l'intervention, de la protection et de l'observation-recherche. Depuis 2018, un officier supérieur est affecté en Côte d'Ivoire, à l'école nationale à vocation régionale (ENVR) destinée à former les cadres des armées étrangères en contre-terrorisme au Sahel.

Afin de réagir immédiatement à une attaque terroriste dans un train, et dans une logique de sécurité globale des mobilités, la gendarmerie nationale, au regard de son expertise dans le domaine de la lutte contre le terrorisme développée dans d'autres domaines du transport (Air Marshall et Sea Marshall), déploie dans les trains circulant sur le territoire national le programme « Train marshall » en lien avec la SNCF. Des gendarmes armés du GIGN, sont ainsi insérés en toute discrétion parmi les voyageurs.

Enfin, sur le volet de la formation et de l'appui aux unités, une application pédagogique validée par la DGGN et disponible sur smartphone depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, permet aux militaires d'accéder en permanence à des fiches réflexes afin de se préparer et de faire face aux mieux à une attaque terroriste ou à des violences meurtrières. Cet outil vient compléter la formation continue dispensée en unité depuis juin 2017 (EAD et mis en situation opérationnelle).

Dans ce même registre, un support de communication vidéo destiné aux autorités locales permet également d'expliquer l'organisation de notre dispositif et de nos modes d'action face à une action terroriste.

En complément, sur un plan judiciaire, la gendarmerie s'investit pleinement dans la lutte contre les extrémismes violents (ultra-gauche, ultra-droite, etc) ; dans ce cadre, plusieurs enquêtes ont été initiées sous la direction du parquet national anti-terroriste (PNAT), dont une a permis de déjouer un projet d'attentat terroriste.

De plus, la manœuvre des échelons territoriaux de commandement (ETC) en lien avec le C3N et le pôle national de lutte contre les cybermenaces (PNLC) a permis d'obtenir de très bons résultats dans la lutte contre les infractions d'apologie du terrorisme et de provocation au terrorisme (ex : dossiers diligentés à la suite de l'assassinat de Samuel Paty à l'automne 2020).

#### *La lutte contre la cybercriminalité*

L'état de la menace confirme une constante augmentation des infractions délictuelles et criminelles visant ou utilisant les systèmes d'information. Le préjudice mondial est évalué à 600 milliards de dollars en 2017 selon une société spécialisée. Les victimes sont autant les particuliers et les entreprises que les administrations et les collectivités territoriales. Une professionnalisation des auteurs se fait jour et la criminalité organisée émerge également dans ce secteur, caractérisant l'importance des enjeux du territoire numérique. Au printemps 2020, la crise sanitaire liée à la COVID19 a d'ailleurs permis d'illustrer la capacité d'adaptation et la réactivité des cybercriminels qui ont rapidement exploité les nombreuses opportunités offertes par cette crise inédite.

Les escroqueries sont majoritaires, mais les cybermenaces regroupent également les rançongiciels qui ont fait l'objet d'une publicité mondiale à l'instar du virus WannaCry, les atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données et, les atteintes aux personnes voire à la sécurité nationale y compris par le biais d'outils de communication cryptés tels que le système Encrochat récemment mis au jour, de manière inédite au niveau international, par la gendarmerie en lien avec Europol.

Le corpus législatif en plein développement permet de réprimer plus efficacement les infractions numériques, d'améliorer la cybersécurité et d'adapter les moyens à la disposition des enquêteurs, notamment la possibilité élargie des enquêtes sous pseudonyme.

Pour faire face, la gendarmerie s'est constituée un réseau spécialisé capable de traiter l'ensemble du spectre de la délinquance numérique, que les infractions soient commises totalement ou partiellement à l'aide du vecteur internet. La cible du réseau CyberGEND est de plus de 10 000 militaires à l'horizon 2022, répartis à plusieurs niveaux dans une logique de compétences croissantes. Ainsi, la gendarmerie durcit progressivement ce réseau en le déclinant depuis le niveau national avec le Centre de lutte contre les criminalités numériques (C3N), dont onze antennes ont été créées notamment au niveau des chefs-lieu de juridictions interrégionales spécialisées (JIRS), jusqu'au niveau territorial dans les unités de proximité, en passant par les compétences spécialisées mises en place au niveau départemental dans chaque groupement de gendarmerie ou au niveau régional au sein des sections de recherches qui seront, à terme, dotées de groupes dédiés.

Outre le réseau CyberGEND, dans le cadre du plan Gend 20.24 et face à l'augmentation significative des cybermenaces, la gendarmerie a décidé de modifier son dispositif en profondeur en créant le commandement de la gendarmerie dans le cyberspace. Il s'agit de répondre à la réalité numérique contemporaine, amplifiée par la crise sanitaire et les vulnérabilités qu'elle implique. Cette création d'une formation administrative spécialisée, rattachée au directeur général de la gendarmerie nationale, s'inscrit dans la volonté ministérielle d'accompagner et de protéger les français dans leur vie numérique.

Le commandement de la gendarmerie dans le cyberspace a ainsi un positionnement transverse lui permettant d'animer l'ensemble des structures nationales et territoriales de la gendarmerie. Intervenant sur l'ensemble du territoire national, en appui des unités, il s'inscrit pleinement dans la démarche de proximité de l'action de la gendarmerie.

Dans le même temps, la gendarmerie développe la formation de l'ensemble de ses militaires à la lutte contre les cybermenaces. Un module d'initiation à la cybercriminalité est d'ores et déjà dispensé à tous les élèves gendarmes pour développer une culture cyber de base et garantir la qualité de la réponse apportée aux victimes. En outre, la première e-compagnie d'élèves gendarmes en formation est mise en œuvre afin de renforcer les compétences de ces militaires affectés en unité opérationnelle. Elle a vocation à être généralisée dans l'ensemble des écoles de formation de sous-officiers.

Récemment, la gendarmerie a poursuivi l'adaptation de son dispositif en créant la brigade numérique (Bnum) qui incarne la fonction contact de l'Institution au sein de l'espace numérique, en mettant en place la plate-forme PERCEVAL dédiée aux usages frauduleux des cartes bancaires sur Internet et, en développant un plateau d'investigation des objets connectés (PIOC) afin notamment d'anticiper les évolutions futures.

Enfin, trois axes d'effort semblent devoir être privilégiés face à la cybercriminalité, au-delà du renforcement en cours des capacités :

- étendre les campagnes de prévention ciblées en direction des publics vulnérables (jeunes, personnes âgées, entreprises, établissements publics, etc.) ;
- développer les capacités et les compétences techniques des enquêteurs plus particulièrement sur la question clé du déchiffrement et ;
- poursuivre la simplification de la procédure pénale.

#### *Répondre à la menace NRBC*

La gendarmerie poursuit sa montée en puissance en matière de préparation et de gestion d'une crise à caractère NRBC. Après avoir prépositionné ses équipements de protection individuelle de manière stratégique sur le territoire, la gendarmerie a planifié et débuté leur renouvellement, grâce à des crédits du secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN). En 2021, elle a également précisé le cadre et les modalités de son intervention en zone contaminée par la diffusion de la doctrine relative à la « réponse opérationnelle de la gendarmerie en cas d'événement à caractère NRBC ».

La gendarmerie est également dotée d'une « task force » criminalistique NRBC s'appuyant sur les capacités de la cellule nationale NRBC (C2NRBC) et de l'Institut de recherche criminelle de la gendarmerie (IRCGN). Cette « task force », unique en Europe, a vocation, notamment grâce à l'achat sur crédits SGDSN d'un véhicule d'intervention Biotox-Piratox (VIBP), à réaliser dans une zone contaminée un maximum d'actes criminalistiques et forensiques, afin d'exploiter au plus vite les traces et indices et renseigner les autorités administratives et judiciaires. La C2NRBC et l'IRCGN travaillent à une approche intégrée de levée de doute, d'identification et d'analyse criminelle en milieu dégradé.

En outre, plus de 800 formateurs-relais NRBC déployés dans toutes les unités de la gendarmerie diffusent, auprès des militaires des unités territoriales, les bonnes pratiques et un enseignement de premier niveau NRBC. Aptes à conseiller le commandement sur les risques et à appuyer la mise en œuvre de capacités spécifiques, ils sont également en mesure de renforcer la C2NRBC dans le cadre d'un engagement opérationnel, que ce soit sur une crise réelle ou lors d'exercices majeurs.

#### *Intervenir pour garantir nos intérêts stratégiques et assumer nos responsabilités internationales*

Acteur de la sécurité globale, la gendarmerie participe à l'engagement de la France à l'extérieur du territoire. Cette capacité de projection et de participation aux OPEX s'inscrit dans une logique de complémentarité tant avec les armées que dans le cadre de missions de formation et d'appui aux forces de sécurité intérieures étrangères, au sein des dispositifs déployés par la communauté internationale ou par la France. Dans cette perspective, la gendarmerie assure principalement des missions d'accompagnement et d'appui des forces (prévôté), de préservation des intérêts nationaux ou internationaux (essentiellement la protection d'emprises diplomatiques et de diplomates français à l'étranger), de réforme de systèmes de sécurité étrangers (renforcement et formation de forces de police locales), et de

participation aux interventions extérieures de secours d'urgence (sécurisation des actions humanitaires militaires ou civiles), contribution aux évacuations de ressortissants.

En matière de participation aux missions multilatérales, la gendarmerie engage ses militaires pour des durées généralement supérieures à six mois, sous couvert des cadres juridiques servant de fondement aux opérations extérieures auxquelles la France prend part (ONU, OTAN, Union européenne...). Elle est ainsi présente aussi bien dans des opérations civiles que militaires, plus particulièrement au profit de l'ONU de l'OTAN et de la PSDC de l'Union européenne.

#### Participation ONU :

- MINUSCA – RCA (dont le chef de la composante Police)
- MINUSMA – MALI
- MONUSCO – RDC (dont le chef des opérations)
- FINUL – LIBAN (le détachement prévôtal – 4 militaires – est inséré au sein du contingent français qui agit sous mandat des Nations-Unies)

#### Participation UE :

- EUCAP Sahel Mali
- EUCAP Sahel Niger (dont le chef des opérations)
- EUBAM Libye (dont le chef des opérations)
- EUTM RCA (dont le conseiller police)
- EUAM RCA (dont le chef des opérations)

#### Participation OTAN :

- Mission « Lynx » dans les pays baltes (le détachement prévôtal – deux militaires – est inséré au sein du contingent français déployé)

### P161 SÉCURITÉ CIVILE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
11 – Prévention et gestion de crises	863 848	245 915	838 698	838 698	784 928	784 928
12 – Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux	11 898 434	11 469 215	12 187 790	12 400 970	13 031 719	12 670 041
<b>P161 – Sécurité civile</b>	<b>12 762 282</b>	<b>11 715 130</b>	<b>13 026 488</b>	<b>13 239 668</b>	<b>13 816 647</b>	<b>13 454 969</b>

#### Précisions méthodologiques :

Les dépenses organisationnelles liées au pilotage de la gestion de crise servent de manière induite à la défense et à la sécurité nationale, il n'est toutefois pas possible de distinguer dans le fonctionnement courant une quote-part sincère de ces dépenses dans les actions 11 et 14.

Par contre, il est possible d'identifier les acquisitions de matériels (NRBCE et CAPINAV sur l'action 11) et la part des interventions des moyens nationaux dévolue à la défense et à la sécurité nationale (action 12).

- Action 12 : Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux

**Sous-action 1 (avions) :**

En 2020, la flotte d'avions de la sécurité civile a réalisé 21 280 heures d'alerte feux de forêt (heures d'alerte/avion) pour un total de 1 860 heures de vol feux de forêt et 1 995 heures de vol d'entraînement et formation feux de forêt. Ont été réalisées également 10 831 heures d'alerte IFR (heures d'alerte/avion de transport) pour un total de 49,8 heures de vol d'alerte principalement sur Beech, auxquelles s'ajoutent 484,5 heures de vol de transport programmé et 499 heures de vol d'entraînement formation. Cette activité se répartit :

- pour les heures d'alertes : en 66 % alerte feux et 34 % alerte transport.
- pour les heures de vol : 38,05 % d'hdv feux de forêt, 40,81 % d'hdv d'entraînement/formation feux de forêt, 10,21 % d'hdv d'entraînement/formation IFR, 9,91 % d'hdv de transport programmé et 1,02 % de transport sur alerte.

Cette sous-action ne contribue pas de manière régulière aux missions de défense et de sécurité nationale.

**Sous-Action 2 (Formisc) :**

En 2020, le total des activités des ForMiSC est de 52 009 hommes/jours et elles ont réalisé 183 missions opérationnelles. L'engagement opérationnel représente 82 % du total des activités. Malgré la crise sanitaire et la baisse des actions de coopération internationale, le total des activités n'a diminué que de 15 % par rapport à 2019. La lutte contre le COVID correspond à 17 % des activités opérationnelles. Les ForMiSC ont connu des engagements marquants dans l'urgence comme lors de la tempête Alex ou suite à l'explosion dans le port de Beyrouth. La part des dépenses relevant de la défense et de la sécurité nationale est de 2,6 %.

**Sous-Action 3 (hélicoptères) :**

La flotte d'hélicoptères de la sécurité civile a réalisé 18 947 missions avec 15 299 personnes secourues pour un total de 15 180 heures de vol (temps technique de vol). Cette activité se répartie en 75,3 % de secours, 18,6 % pour l'entraînement et la formation et 4,0 % de vols techniques. 1,1 % de l'activité a été consacrée à l'assistance aux autres ministères, grands évènements et missions police.

**Sous-Action 4 (Déménagement) :**

Le groupement d'intervention du déminage est organisé pour répondre à plusieurs missions, notamment la destruction des engins des derniers conflits, la neutralisation des objets suspects et la sécurisation des voyages officiels en application du Livre blanc de la défense nationale. Il est à souligner que les missions de sensibilisation ou de formations des services spécialisés français en matière NRBC-E prennent une importance croissante dans l'activité du groupement d'intervention du déminage (GID).

En 2020, l'activité du groupement d'intervention du déminage représente :

- 12 235 interventions sur munitions et explosifs dont 764 en urgence dans un délai moyen d'1h16 ;
- 2 082 interventions sur objets suspects et engins explosifs improvisés dont 536 sur les aéroports parisiens dans un délai moyen de 12 minutes ;
- 223 campagnes de sécurisation, incluant les voyages officiels ;
- 90 assistances à perquisition, en appui des groupes spécialisés (RAID, DGSI...) et des services enquêteurs, dont 31 ont été positives et quatre ont permis de sécuriser des engins explosifs improvisés.

La part des dépenses relevant de la défense et de la sécurité nationale est estimée à 20,9 %.

**Sous-Actions 5 et 6 :**

Ces sous-actions se rattachent aux dépenses mutualisées de l'action 12, les dépenses se rattachant à la défense et à la sécurité nationale sont donc induites et ne peuvent être identifiées clairement.

La direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises du ministère de l'intérieur exerce une double responsabilité à l'égard des risques majeurs et des secours. Elle intervient à la fois en tant qu'acteur des secours et comme coordonnateur de l'ensemble des partenaires, au nombre desquels les acteurs de la chaîne opérationnelle.



La DGSCGC, au nom de l'État, met à la disposition de la population les moyens nationaux de la sécurité civile, au quotidien ou lors de crises majeures (naturelles, technologiques, terroristes), en métropole comme en outre-mer, en anticipation d'un événement annoncé ou en réaction à une crise inopinée. Les personnels et les moyens nationaux concourent ainsi à la politique transversale de défense et de sécurité nationale notamment par l'action des démineurs (neutralisation d'objets suspects, lutte anti-terroriste, capacité de lutte nucléaire, radiologique, biologique, chimique et explosive (NRBC-E)), des avions, des hélicoptères et des unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile (UIISC) ainsi que la capacité nationale de renfort pour l'intervention à bord des navires (CAPINAV).

La DGSCGC regroupe également les fonctions de préparation, d'anticipation et de gestion des crises et de coordination de l'ensemble des acteurs nationaux et locaux de la sécurité civile, et contribue ainsi, à ce titre, à la politique transversale « défense et sécurité nationale ».

La stratégie de sécurité nationale, telle qu'elle est définie dans le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale, s'appuie notamment sur le concept de résilience. Celui-ci traduit la volonté et la capacité de la société et des pouvoirs publics à résister aux conséquences d'une agression ou d'une catastrophe majeures, puis à rétablir rapidement leur capacité de fonctionner normalement ou à tout le moins dans un mode socialement acceptable.

Au travers de son engagement sur le terrain et de sa participation à la coordination des secours, la DGSCGC inscrit son action dans cette logique de résilience, conformément aux attendus relatifs à la stratégie de sécurité nationale du Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale.

## ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

### Action n° 11 : Préparation et gestion des crises

La préparation, l'anticipation et la gestion des crises consistent en :

- l'identification des risques et menaces potentiels, émergents ou avérés, dont les menaces nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques ou explosives ;
- l'anticipation des crises (préparation et diffusion des plans d'alerte et d'intervention, conception, réalisation et évaluation d'exercices) ;
- l'activation pertinente d'un réseau national d'alerte, dès que nécessaire ;
- la conception et la réalisation d'exercices et de retours d'expériences ;
- la formation des acteurs de la gestion des crises.

Au titre de l'appui aux territoires face aux menaces ou risques émergents, est soutenue une capacité nationale de renfort à bord des navires (CAPINAV) qui connaît une extension depuis 2020 en outre-mer avec une contribution financière sur le programme 161 à hauteur de 100 000 € en 2021. Également, le développement des capacités NRBC de la sécurité civile fait l'objet d'un effort financier important.

L'action comporte également la veille des événements de sécurité civile et la mobilisation des chaînes opérationnelles appropriées en cas de crise. Il s'agit, d'une part, du centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC) en activité en H24 et, d'autre part, de la Cellule Interministérielle de crises (CIC). Cette cellule est placée sous l'autorité du Premier ministre et sous la supervision fonctionnelle de la DGSCGC. Elle a été activée successivement :

- de novembre 2018 à juin 2019, pour le suivi du mouvement dits « des gilets jaunes » ;
- depuis le 17 mars 2020, pour la gestion de la crise sanitaire, économique et sociale engendrée par la Covid-19. Précisément depuis le 19 mai 2020, la gestion interministérielle des crises issue du noyau originel d'organisation de la cellule interministérielle de crise comprend deux entités distinctes :
- le centre interministériel de crise (le CIC) est chargé du suivi de l'épidémie de Covid-19 ;
- la cellule interministérielle de crise (la CIC) activable sur demande du Premier ministre conserve son périmètre initial.

Le CIC Covid-19 est ainsi un organe permanent placé sous la direction d'un préfet entouré d'une équipe composée de hauts fonctionnaires du ministère de l'intérieur, de cadres et d'agents de la DGSCGC. La CIC et le CIC Covid-19 disposent de locaux distincts sur le site de Beauvau. En parallèle du fonctionnement du CIC Covid 19, la CIC a été activée à six reprises :

- le 29 septembre 2020 : attentat au couteau dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement de Paris ;
- le 16 octobre 2020 : assassinat de Samuel Paty ;
- le 29 octobre 2020 : attentat à la Basilique Notre-Dame de Nice ;
- le 31 octobre 2020 : agression d'un prêtre orthodoxe à Lyon ;
- le 2 juin 2021 : panne nationale de l'acheminement des appels téléphoniques d'urgence ;
- le 4 juin 2021 : tentative de détournement par radio d'un avion d'Air France.

Par ailleurs, la CIC est activée deux à trois fois par an, depuis 2010, dans le cadre des exercices majeurs organisés par le SGDSN. Le dernier exercice de cette envergure s'est déroulé les 18 et 19 mai 2021. Appelé « SECNUC 21 », il avait pour thème la gestion des conséquences d'un accident majeur dans un centre nucléaire de production d'électricité générant une contamination radiologique de l'environnement.

#### Action n° 12 : Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux

L'action 2 regroupe l'ensemble des moyens nationaux de sécurité civile avec cinq sous actions :

- sous-action n° 1 - Préparation et Intervention des moyens nationaux aériens – Avions ;
- sous-action n° 2 - Préparation et Intervention des moyens nationaux terrestres ;
- sous-action n° 3 - Préparation et Intervention des moyens nationaux aériens – Hélicoptères ;
- sous-action n° 4 - Préparation et Intervention des moyens nationaux de déminage ;
- sous-action n° 5 - Préparation et Intervention des moyens nationaux de soutien opérationnel ;
- sous-action n° 6 - Pilotage des moyens nationaux.

Les sous actions 2 à 4 participent à la politique transversale de défense et de sécurité nationale.

La sous-action n° 2 « Préparation et Intervention des moyens nationaux terrestres » regroupe l'ensemble du spectre des missions des formations militaires de la sécurité civile (ForMiSC). Fortes de leur polyvalence opérationnelle, de leur réactivité et de leur rusticité, les ForMiSC sont capables de mener des missions sur très court préavis dans des domaines aussi variés que les catastrophes naturelles et technologiques, les crises sanitaires, l'assistance aux populations et la participation à la gestion de crise à France et à l'étranger. Les ForMiSC constituent les renforts nationaux et maintiennent à cet effet une capacité de projection de 262 militaires en trois heures et jusqu'à 600 militaires en 72 heures. Il convient d'ajouter à ces effectifs le personnel militaire d'astreinte dans les neufs états-majors interministériels de zone (EMIZ) de métropole et des outre-mer ainsi qu'au centre opérationnel de gestion interministériel des crises (COGIC).

La sous-action n° 3 « Préparation et interventions des moyens nationaux aériens » - Hélicoptères » présente l'activité des hélicoptères de la sécurité civile lesquels interviennent très majoritairement en milieux difficiles (littoral, montagne). Afin d'assurer leur mission principale de secours à la personne, les hélicoptères de la sécurité civile sont répartis dans 23 bases opérationnelles, mettant en œuvre chacune un ou deux appareils, en charge d'assurer une permanence des moyens de secours hélicoptés 24h sur 24, 365 jours par an au profit des acteurs locaux du secours. Un échelon central (GHSC) situé à Nîmes pourvoit au soutien en régie, à la préparation, à la maintenance de premier et deuxième niveaux des appareils, à la préparation et à la formation des équipages.

En complément de ces missions de secours, les autorités peuvent faire appel à ces moyens pour d'autres types de missions (lutte contre les feux de forêts, participation à la lutte anti-pollution, assistance technique au profit d'administrations, missions de sécurité en subsidiarité de la gendarmerie nationale) ou de manière exceptionnelle comme cela a été le cas au plus fort de l'état d'urgence sanitaire pour évacuer des malades afin de répartir leur prise en charge par les structures hospitalières au plan national.

La sous-action n° 4 « Préparation et intervention des moyens nationaux du déminage » englobe les missions de collecte, de neutralisation et de destruction des munitions de guerre, les interventions sur objets suspects, l'assistance aux services d'intervention spécialisés (RAID, GIGN, BRI, DSGSI ...) dans le cadre de la lutte antiterroriste, la sécurisation des voyages officiels et des grands événements, les missions d'expertise au bénéfice des autorités judiciaires ainsi que la formation de services spécialisés français ou étrangers.

Ces missions, dont la finalité est la protection de la population et la lutte antiterroriste, sont déclinées en deux principaux objectifs :

- réduire les stocks de munitions ;
- intervenir dans les meilleurs délais sur les objets suspects notamment dans le cadre de la lutte antiterroriste.

Pour assurer ses missions et remplir ses objectifs, le groupement d'intervention du déminage est organisé en 25 sites de déminage compétents sur l'ensemble du territoire (hors Paris et petite couronne). Il dispose également d'un centre de stockage de munitions chimiques, d'un centre de formation et de soutien du déminage et d'une direction pour garantir la coordination du groupement.

La sous-action n° 5 « Préparation et Intervention des moyens nationaux de soutien » regroupe l'activité des établissements de soutien opérationnel et logistique (ESOL) de Méry-sur-Oise et Marseille : mise en œuvre des flux logistiques de matériels commandés par la DGSCGC à destination des services opérationnels, maintien en condition opérationnelle des véhicules des moyens nationaux et des matériels de la réserve nationale (RN), mise en œuvre des matériels de la RN en intervention. Outil essentiel concourant à une capacité de soutien et d'intervention nationale, les ESOL permettent ainsi, en complément des autres moyens nationaux, d'apporter une réponse adaptée lors du déroulement de crises. Cette sous-action comprend également les dépenses relatives à l'infrastructure des ESOL et au complètement de la réserve nationale. Face à l'augmentation rapide de l'intensité des aléas naturels liée au réchauffement climatique, un accroissement des capacités de la réserve nationale, notamment dans les territoires d'outre-mer, est à l'étude.

## SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

En identifiant les risques et menaces potentiels ou avérés et en anticipant les crises (préparation et diffusion des plans d'alerte et d'intervention, conception et réalisation d'exercices, retours d'expériences), la sous-direction de la préparation de l'anticipation et de la gestion des crises contribue également à la politique interministérielle de défense et de sécurité nationale. Elle participe également à la formation à la gestion des risques et des crises des décideurs ministériels et territoriaux.

L'État-major comporte en son sein le Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises (COGIC), outil de préparation opérationnelle de la réponse nationale de sécurité civile, de veille permanente et de gestion de crise à la disposition du ministère de l'intérieur et la CIC.

Le CIC est géré fonctionnellement et administrativement par le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises. Ainsi, le maintien en condition opérationnelle relève de sa responsabilité directe, soutenu par l'État-major et la sous-direction de la préparation de l'anticipation et de la gestion des crises... Il assure également les fonctions de coordination de la gestion interministérielle des crises au sein de la CIC, lorsque celle-ci est activée par le Premier ministre.

Ces responsabilités répondent pour partie à la circulaire n°6095/SG du 1<sup>er</sup> juillet 2019 relative à l'organisation gouvernementale pour la gestion des crises majeures, et portant organisation et attributions de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.

Issu de la volonté exprimée par l'État dans le Livre blanc de la défense et de la sécurité nationale en 2008, le Centre national civil et militaire de formation et d'entraînement nucléaire, radiologique, biologique, chimique et explosif (CNCMFE – NRBC-E), créé par le décret n° 2014-338 du 14 mars 2014, est un service à compétence nationale placé sous l'autorité du DGSCGC, au sein du ministère de l'intérieur.

Sa mission consiste à mettre en place des procédures conjointes d'intervention qui ont pour but de renforcer la capacité de réaction et de résilience dans le cadre de la gestion de crise majeure à caractère NRBC-E sur le territoire français.

Résolument interministériel, le CNCMFE allie les compétences et les expertises des services des ministères de la défense, de l'intérieur et des affaires sociales et de la santé.

Véritable réseau d'expertise, le CNCMFE structure son action sur tout le territoire national avec l'appui des organismes de l'État dans les zones de défense et de sécurité, à partir de son noyau central installé à Aix-en-Provence.

Enfin, la sous-direction des moyens nationaux (SDMN) de la DGSCGC, par son activité opérationnelle, participe pleinement à la politique de défense et de sécurité nationale. Les services de déminage sont à ce titre particulièrement sollicités dans le contexte actuel de menace terroriste.

### P354 ADMINISTRATION TERRITORIALE DE L'ÉTAT

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2020		LFI + LFRs 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	86 931 186	86 931 186	88 993 024	88 993 024	90 083 952	90 083 952
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	4 632 931	4 632 931	4 711 382	4 711 382	4 712 663	4 712 663
<b>P354 – Administration territoriale de l'État</b>	<b>91 564 117</b>	<b>91 564 117</b>	<b>93 704 406</b>	<b>93 704 406</b>	<b>94 796 615</b>	<b>94 796 615</b>

Le ministère de l'intérieur est chargé des missions relatives à la sécurité et aux libertés publiques ainsi qu'au bon fonctionnement des institutions locales et de la vie démocratique. Par la permanence de son fonctionnement, son maillage territorial, et sa dimension interministérielle, le réseau préfectoral assure la présence de l'État sur le territoire.

Il exerce ses missions à travers le réseau des préfetures (département, région, zone), des sous-préfetures, des hauts commissariats et des représentations de l'État outre-mer, auquel il revient de mettre en œuvre les politiques publiques de l'État et d'assurer la coordination de ses services déconcentrés sur l'ensemble du territoire sous l'autorité du préfet.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le programme 307 « Administration territoriale » du ministère de l'intérieur et le programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » des services du Premier ministre ont fusionné au sein du programme 354 « Administration territoriale de l'État », sous la responsabilité du ministère de l'intérieur.

Le programme 354 « Administration territoriale de l'État », dont le secrétaire général du ministère de l'Intérieur est responsable, recouvre l'ensemble des missions des préfetures (de département, de région, de zone) et sous-préfetures. Il regroupe également l'ensemble de la représentation de l'État outre-mer (préfetures, administrations supérieures et hauts commissariats) ainsi que la représentation de l'État en mer.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le programme 307 « Administration territoriale » du ministère de l'intérieur a fusionné avec le programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » des services du Premier ministre au sein du programme 354 « Administration territoriale de l'État », sous la responsabilité du ministère de l'intérieur.

Le programme 354 regroupe :

- d'une part, les crédits de masse salariale et les emplois du réseau des préfetures et des sous-préfetures (y compris les membres du corps préfectoral en affectation territoriale), les personnels affectés au sein des SGAR (y compris les emplois DATE), les emplois des secrétariats généraux communs départementaux (SGCD) ainsi que les emplois des directeurs des directions départementales interministérielles et les crédits afférents.
- d'autre part, les crédits de fonctionnement du réseau des préfetures, des sous-préfetures, des SGAR, des DDI et des DR sous l'autorité des préfets en France métropolitaine et dans les départements, régions, collectivités uniques d'outre-mer, les hauts commissariats et les administrations supérieures et la préfeture de police pour le département des Bouches-du-Rhône. Également, les crédits d'investissement dans les préfetures, sous-préfetures et hauts commissariats.

Les moyens de fonctionnement de l'ensemble des services de l'État, placés sous l'autorité des préfets, sont désormais rassemblés autour d'un support budgétaire unique permettant de renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action publique locale. Ce mouvement de mutualisation et de gestion interministérielle participe à la construction du nouvel État territorial.

La défense et la sécurité nationale sont des politiques prioritaires de l'action de l'État, qui mobilisent fortement les préfets, les sous-préfets et les agents des préfectures.

Parmi les cinq actions du programme, l'action 1 « Coordination de la sécurité des personnes et des biens » concourt à la politique transversale de défense et de sécurité nationale en transposant sur le territoire les politiques gouvernementales en la matière, conformément à la responsabilité de coordination interministérielle de préparation et de gestion des crises confiée au ministre de l'intérieur.

Cette action concerne les activités de sécurité publique et civile exercées par les préfectures et les sous-préfectures :

- la sécurité publique recouvre le pilotage de la politique de sécurité intérieure, la gestion de l'ordre public, l'animation des dispositifs partenariaux, la mise en œuvre des réformes structurelles ainsi que l'anticipation des situations de crise liées notamment aux menaces terroristes et à la vulnérabilité des installations sensibles.  
Ces politiques prioritaires ont été renforcées par le pacte de sécurité en accordant notamment des effectifs supplémentaires ciblés sur les missions de la lutte contre la fraude documentaire, la gestion des armes, la prévention de la radicalisation et l'éloignement ;
- la sécurité civile participe de la prévention des risques naturels et technologiques et de la gestion des crises de toute nature. Cette mission relève dans les préfectures de département de la responsabilité du service interministériel de la défense et la protection civile (SIDPC).

#### Précisions méthodologiques :

L'évaluation financière effectuée repose sur des dépenses de personnel :

- des agents qui participent à la mission « sécurité et défenses civiles » et à la mission « ordre public » (identifiables par l'application de la DMAT BGP2) ;
- des préfets, des sous-préfets territoriaux et des directeurs de cabinet, *au prorata* du temps consacré à la politique de défense et sécurité nationale.

L'ensemble des dépenses de hors titre 2 afférentes à ces agents sont intégrées dans l'évaluation financière, sur la base d'un coût moyen de fonctionnement et de structure par agent et de l'intégration des frais de représentation propres à chaque profil des fonctions du corps préfectoral, *au prorata* du temps respectif qu'ils consacrent à la politique de défense et de sécurité nationale.

L'action 1 « Coordination de la sécurité des personnes et des biens » a été maintenue sur le programme 354. En revanche, à compter de 2020, les moyens de fonctionnement courant, à l'exception des dépenses immobilières, sont isolés au sein de l'action 5 du programme.

#### Précision complémentaire :

Une partie de la contribution financière du programme à la politique transversale de sécurité nationale figure également dans le DPT « Sécurité civile ».

## Défense et sécurité nationale

DPT PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

## PRÉSENTATION DES PRINCIPALES DÉPENSES FISCALES PARTICIPANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales concourant à la politique transversale		Chiffre 2020	Chiffre 2021	Chiffre 2022
120126	<b>Exonération des pensions servies en vertu des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, de la retraite du combattant et des retraites mutuelles servies aux anciens combattants et aux victimes de guerre, ainsi que de certaines allocations servies aux anciens harkis et assimilées ou à leurs ayant droits</b> <i>Bénéficiaires 2020 : 1468870 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1934 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-4° (a, b et c), 81-12°</i>	155	150	145
120127	<b>Exonération des indemnités versées aux réservistes en période d'instruction, aux personnes accomplissant un service civique ou une autre forme de volontariat</b> <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2000 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-17°, DM</i>	88	75	74
110103	<b>Demi-part supplémentaire pour les contribuables (et leurs conjoints survivants) de plus de 74 ans titulaires de la carte du combattant et pour les conjoints survivants de plus de 74 ans des personnes ayant bénéficié de la retraite du combattant</b> <i>Bénéficiaires 2020 : 873674 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1945 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 195-1-f, 195-6</i>	543	530	530
100101	<b>Déduction des versements effectués en vue de la retraite mutualiste du combattant</b> <i>Bénéficiaires 2020 : 159000 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1941 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 156-II-5°</i>	31	24	24
<b>Total</b>		<b>817</b>	<b>779</b>	<b>773</b>